

QUE CHOISIR

EXPERT · INDÉPENDANT · SANS PUBLICITÉ



Ressource en eau
**Les bassines
de la discorde**

PROTECTION DE LA MAISON

Tests

Caméras connectées, kits
d'alarme, télésurveillance
Quelles solutions ?



**Peintures
d'intérieur**

**Toujours trop
de polluants !**

TESTS • BARBECUES • MONTRES CONNECTÉES
LABO • AUTOBRONZANTS • BIÈRES SANS ALCOOL



Indépendant et engagé, votre magazine est, par ses tests, ses enquêtes et ses conseils pratiques, au cœur de vos préoccupations de consommateurs citoyens responsables.



QUE CHOISIR, c'est plus qu'un magazine !

C'est le mensuel de l'**Union fédérale des consommateurs-Que Choisir**,
1^{re} association de consommateurs de France.

► LA PROXIMITÉ

Notre réseau de 135 associations locales, situées partout en France et animées par des milliers de bénévoles, est à votre écoute pour régler vos litiges, vous aider et vous conseiller dans vos démarches.

► LE PARTAGE

Nous relayons vos témoignages, vos alertes et vos besoins pour que votre voix soit entendue.

► L'EXPERTISE

Nos experts décortiquent les marchés, analysent les nouvelles tendances de la consommation, mettent en lumière les abus et vous éclairent dans vos actes d'achat et vos décisions.

► L'ENGAGEMENT

Nos juristes saisissent les autorités compétentes et la justice pour faire cesser et sanctionner les agissements illicites, et obtenir l'indemnisation des victimes.

► L'ACTION

Nos lobbyistes interviennent auprès des pouvoirs publics et des professionnels pour faire évoluer la législation et la réglementation en votre faveur.

Nous sommes **indépendants** grâce à vous, **agissant** pour et avec vous !

L'UFC-Que Choisir est également présente sur:

Quechoisir.org



UFC-QUE CHOISIR

233, boulevard Voltaire, 75555 Paris Cedex 11
0143485548. quechoisir@quechoisir.org

Président et directeur des publications : Alain Bazot • **Relations presse/communication :** Corentin Coppens, Lauren Nelson, Sibylle de Sazilly, Anne Vesque • **Directeur général délégué :** Jérôme Franck **RÉDACTION** • **Rédacteurs en chef :** Arnaud de Blaive (*QC* mensuel), Franck Attia (*QC* en ligne), Pascale Barlet (*QC Argent* et *QC Pratique*), Perrine Vennetier (*QC Santé*) – **Assistante :** Catherine Salignon • **Sectaire général de la rédaction :** Laurent Suchowiecki • **Enquêtes, reportages :** Elsa Abdoun, Morgan Bourven, Cyril Brosset, Elsa Casalegno, Élisabeth Chesnais, Camille Gruhier (chef de rubrique tests), Fabienne Maleysson, Catherine Métayer • **Infographie/maquette web :** Carla Félix-Dejeufosse (première rédactrice graphiste), Laurent Lammens, Inès Schneider-Blanlard • **Ont collaboré à ce numéro :** Stéphanie Gardier, Claire Mahier et Alix Orbec • **Documentation :** Frédérique Vidal (**responsable**), Audrey Berbach, Véronique Le Verge, Stéphanie Renaudin **QUE CHOISIR ÉDITION** • Laure Sassier **ESSAIS COMPARATIFS** • Éric Bonneff (**directeur**), Karima Arziane, Laurent Baubeste, Ozkan Calisir, Éric Ébran, Vincent Erpelding, Léa Girard, Aissam Haddad, Soraya Hamiri, Gaëlle Landry, Lars Ly, Neil McPherson, Mélanie Marchais, Mickaël Marques De Oliveira, François Palemon, Sélima Redjadi, Gabrielle Théry, Domitille Vey **OBSERVATOIRE DE LA CONSOMMATION** • Grégory Caret (**directeur**), Noé Bauduin, Isabelle Bourcier, Ingrid Stiemer, Juliette Vacant **JURIDIQUE** • Raphaël Bartolini (**responsable**), Brune Blanc-Durand, Gnawella Le Jeune, Véronique Louis-Arcène, Candice Meric, Mélanie Saldanha **ADMINISTRATION** • Florence Thomassin (**directive administrative et financière**), Sandrine Flagel, Audrey Saint-Dizier • **Ressources humaines :** Véronique Couesnon (**directrice**), Aude Dauchy, Dominique Sarmiento Lopez, Michaëla Schaubroeck • **Gestion de projets :** Régis Ghozlan (**directeur**) • **Informatique :** Jean-Baptiste Goupille (**directeur technique**), Damien Bidault, Rémy Ebbo, Gilles Jean, Willy Julian, Nicolas Lavergne, Christophe Marti, Zahra Souria, Alexis Ulrich • **Logistique :** Philippe Ballon (**responsable**), Assia Chetoui, Franck Delhomel, Alia Mansouri **DIFFUSION/PROMOTION** • Laurence Rossilhol (**directrice**), Delphine Blanc-Rouchosse, Jean-Louis Bourghol, Marie-Noëlle Decaulne, Jean-Philippe Machanovitch, Francine Manguelle, Élodie One, Steven Phommarrinh, Nicolas Schaller, Anais Wernle • **Courrier :** Brigitte Bouttier, Hortense Rossi **DIRECTION DE L'INFORMATION JURIDIQUE** • Sophie Herbreteau (**directrice**), Murielle Baily, Christina Bamba, Magali Berthe, Caroline Bonnet, Estelle Chambet, Lisa Charaf Zadah, Clémentine Chervin, Emmanuel Eslin, Rachelle François, Jade Legrand, Julia Le Roux, Laure Littardi, Patricia Lorineau, Justine Marenda, Krystèle Mensah, Linissa Nait Mouloud, Emmanuelle Pozza, Louise Shan • **Service abonnements :** Que Choisir, 45, avenue du Général-Leclerc, 60643 Chantilly cedex. Tél.: 0155567109 • **Inspection des ventes et réassorts diffuseurs :** MP Conseil • **Tarifs :** 1 an, soit 11 numéros : 46 € ; 1 an + 4 hors-séries : 64 € ; 1 an + 4 hors-séries + 4 spéciaux : 90 € **UFC-QUE CHOISIR** • Association à but non lucratif • Bureau du conseil – **Président :** Alain Bazot – **Vice-présidents :** Daniel Bideau, Marie-Amandine Stévenin – **Tresorier :** Jean-Pierre Kjekiel – **Tresorier adjoint :** Arnaud Lajugie – **Sectaire :** Michel Namy – **Conseil d'administration :** Xavier Kruger, Jean-Christophe Lampe, Odette Mairey, Anne Morin, Alain Praud, Marie-Christine Radenne, Alain Sanitas, Marina Se-call-Bersinger ; et pour le personnel, Arnaud de Blaive, Patricia Lorineau • **Etudes et Lobby :** Olivier Andraut, Antoine Autier, Lucile Buisson, Mélissa Chevillard, Christelle Leduc, Frithjof Michaelsen, Benjamin Recher, Maria Roubtsova • **Action politique :** Cédric Musso (**directeur**) • **Relations associatives :** Myriam Bos, Christine Chaton, Catherine Guillerm, Grégory Loison, Nadia Mamri, Karina Novelli, Jean-Philippe Randimbelson **IMPRESSION** • RotoFrance, rue de la Maison-Rouge, 77185 Lognes. Distribué par MLP. Dépot légal n° 144. Commission paritaire n° 0727 G 82318. Tous droits de reproduction et d'adaptation réservés. Ce numéro comporte un encart abonnement à *Que Choisir Santé*, un encart « Carte d'information juridique » sur une partie du tirage, un encart sous enveloppe collée en 4^e de couverture sur une partie du tirage et une enveloppe « Édition » déposée en 4^e de couverture sur une partie du tirage. Numéro imprimé avec des encres blanches sur papier certifié FSC PEFC Holmen XLNT. 1580 kg CO₂/T papier. Origine papier : Norrköping, Suède. Pas de fibres recyclées. CoC inspecta 2177. ISSN 0033-5932.



SOMMAIRE

N° 625 – JUIN 2023

28
Puffs
Comment les ados se laissent enfumer



LABO QC



32
Protection de la maison
Quelle force de dissuasion ?

42
Bières sans alcool
Pour la saveur, moins pour la santé



DÉCRYPTAGE



55
Sérum antitaches
Les preuves ne sont pas éclatantes

Le numéro 624 de *Que Choisir* a été tiré à 461 600 exemplaires.

CRÉDITS DE COUVERTURE
C. HAUPAS/ISTOCK ; M. TRAD/ADOBESTOCK ;
J. CLAIR/LE COURRIER DE L'OUEST-MAXPPP

INFO EXPRESS

Toute la consommation en bref

QUE CHOISIR AUSSI UNE ASSOCIATION

Le billet d'Alain Bazot et les actions nationales
Les associations locales et leurs actions

ZONE ROUGE

Ressource en eau • La guerre des bassines

ÇA POURRAIT VOUS ARRIVER

Lignes électriques • De la tension dans l'air

ALERTE

« Summer body » • Un régime voué à l'échec
Commerce • Des marques détournées
Puffs • Comment les ados se laissent enfumer

LABO QC

Protection de la maison

- Quelle force de dissuasion ?
- Barbecues • Il y en a pour tous les goûts
- Peintures murales • Encore trop de polluants
- Bières sans alcool
- Pour la saveur, moins pour la santé
- Montres connectées • Un choix ponctuel
- Autobronzants
- Testé ailleurs

DÉCRYPTAGE

Voitures électriques • À la charge, les batteries !
Cantines scolaires • Les lobbys à la manœuvre
Fibre optique • Dangereuse maladresse
Sérum antitaches

- Les preuves ne sont pas éclatantes
- Gummies • Ludiques mais sans réels avantages

FORUM

Vos courriers, vos questions et nos réponses

TOUT S'EXPLIQUE

Vol de portefeuille • L'addition est salée !
Fraude bancaire • Une décision remarquée
Dettes • Pour les recouvrer, tout n'est pas permis...

OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

Nintendo battu par les joueurs

4

12

14

16

22

24

27

28

32

38

40

42

46

48

49

50

53

54

55

58

64

65

65

3



ARNAUD DE BLAUWE
RÉDACTEUR EN CHEF



A. LECOMTE

Les pieds dans la bassine

La violence des images a choqué ; le nombre de blessés, chez les manifestants et les gendarmes, impressionné. La manifestation contre la mégabassine près de Sainte-Soline (Deux-Sèvres), fin mars, a marqué les esprits. Cependant, les récupérations qu'elle a engendrées ont occulté les questions de fond. Que doit-on penser de ces retenues d'eau, que certains veulent creuser afin d'avoir des réserves lorsque la ressource hydrique vient à manquer ? Ces ouvrages ne constituent-ils pas une confiscation au profit de quelques « gros » agriculteurs ? Ne sont-ils pas néfastes pour l'équilibre environnemental ? Selon le « camp » où l'on se situe, les positions sont tranchées, et le débat relève souvent du dialogue de sourds. Au sein même de l'UFC-Que Choisir, il a animé les discussions. L'article publié dans ce numéro n'a pas été simple à écrire dans ce contexte « passionné ». Les études présentées pouvaient s'avérer biaisées,

Notre modèle agricole en question

des acteurs majeurs ne se sont pas exprimés... Ainsi, le collectif Bassines non merci, à la pointe du combat de Saint-Soline, n'a pas donné suite à nos sollicitations. Comme s'il pressentait nos conclusions : il ne faut pas jeter bébé avec l'eau du bain ! Oui, si les bassines représentent une aberration à de nombreux endroits, elles sont ailleurs une solution à considérer. Oui, si la conciliation entre l'État, les agriculteurs et les associatifs est ici réelle, là-bas les préfets passent en force. Oui, plusieurs projets font l'objet de recours, et ce sera à la justice de livrer « sa » vérité. Oui, le sujet braque à nouveau les projecteurs sur notre modèle agricole : l'eau se raréfiant, il est urgent de limiter les cultures qui nécessitent une irrigation massive et de revoir la tarification de l'eau, pénalisante pour le consommateur et trop favorable à ceux qui l'utilisent le plus. Et enfin oui, ce sont bien toutes ces problématiques que notre enquête met en lumière... ♦

TARIF RÉGLEMENTÉ DU GAZ

Restez-y jusqu'au bout !

Comme *Que Choisir* l'expliquait en mars dernier (n° 622), si vous êtes au tarif réglementé du gaz, y demeurer jusqu'au bout vaut mieux, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin. N'ayez aucune raison de vous inquiéter : le gaz ne sera pas coupé ! Vous basculerez sur l'offre passerelle d'Engie ou sur celle de l'opérateur historique qui dessert votre territoire, par exemple GEG à Grenoble (38) ou Gaz de Bordeaux (33). Si vous êtes client d'Engie et concerné, vous avez déjà réceptionné les conditions contractuelles de cette offre, sachant que les tarifs y figurant ne sont donnés qu'à titre d'exemple. Vous recevez ceux qui seront appliqués courant juin et pourrez les comparer aux

prix des autres fournisseurs de gaz sur le comparateur de *Que Choisir.org*. Étant donné que, dès la fin du tarif réglementé, toutes les offres seront chamboulées, attendre que le marché se reconfigure est opportun. Il reste néanmoins possible de quitter un fournisseur n'importe quand : en matière d'énergie, les consommateurs peuvent changer de prestataire à tout moment sans frais et sans avoir à prévenir, le nouveau s'occupant de tout. Attention quand même aux confusions faciles entre tarifs TTC et HT. Sur notre site, notre outil les donne en TTC, ce qui permet de simuler le vrai montant de sa facture, les taxes représentant, en moyenne, 25 % du total. ♦

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La fraude massive confirmée

En avril dernier, l'audition, par la commission d'enquête du Sénat, d'un cadre de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), a confirmé l'ampleur des arnaques dans le secteur de la rénovation énergétique. Le site officiel Signal.conso.gouv.fr a enregistré plus de 10 000 plaintes en 2022, avec parfois de lourds contenus, entre travaux mal faits et surendettement. « *Le phénomène est massif et difficile à endiguer, car très adaptatif*, a reconnu le représentant de la DGCCRF. *Nos actions de contrôle se renforcent d'année en année et les dispositifs d'aides s'adaptent, mais les fraudeurs ont beaucoup d'imagination et parviennent toujours à les contourner.* » Sans surprise, ce sont les chantiers bénéficiant des subventions les plus importantes qui attirent le plus les escrocs. Il s'agit notamment des travaux à 1 € d'isolation et de changement de la chaudière fioul, ou encore des rénovations globales,

financés par les certificats d'économie d'énergie. La lutte a beau se durcir (la saisie de biens est, par exemple, de plus en plus fréquente), les malfrats résistent. Leur offre s'est organisée pour diluer les responsabilités entre sociétés purement commerciales se chargeant de solliciter les ménages et entreprises d'exécution des travaux. Les donneurs d'ordre de ces réseaux se trouvent souvent à l'étranger, et l'argent empoché sur le territoire transite très rapidement vers leurs comptes... ♦

Les contrôles et les saisies augmentent, mais les escrocs s'adaptent.





Actuellement, dans les jardins d'Île-de-France, mieux vaut ne pas laisser les poules picorer le sol.



ŒUFS

Des poulaillers domestiques pollués

Jusqu'à nouvel ordre, les propriétaires de poulaillers domestiques de la région parisienne ne doivent plus consommer les œufs de leurs poules. La raison : leur contamination par des dioxines, des furanes et des PCB – pour certains, jusqu'à 50 fois la dose maximale réglementaire ! L'alerte émane de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France, qui a constaté, après l'étude de 25 poulaillers de particuliers, que la contamination de l'environnement urbain par ces trois polluants organiques persistants (POP), nocifs pour la santé, est « potentiellement » généralisée en Île-de-France. Cette pollution produite lors des processus de combustion est liée « aux industries (dont les incinérateurs), au trafic routier, et surtout au chauffage domestique, source d'émissions dans l'air en dioxines et en furanes, et donc en contamination des sols après dispersion atmosphérique », explique l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Mauvaise nouvelle pour les citadins, « les autres métropoles sont également concernées ». Or, ces POP sont délétères pour la santé : augmentation du risque de

cancer, de diabète, de troubles de la fertilité, effets perturbateurs endocriniens. Il n'existe aucun traitement pour les éliminer de l'organisme ; la seule prévention consiste donc à éviter de consommer des aliments contaminés. Ces substances se dégradent peu, s'accumulent tout au long de la chaîne alimentaire et se stockent dans les graisses. Elles se retrouvent donc essentiellement dans les viandes, poissons, crustacés, produits laitiers et œufs. Les fruits et légumes sont, quant à eux, peu susceptibles d'être contaminés. Pour ceux qui veulent, malgré tout, continuer à consommer leurs propres œufs, l'Anses recommande de limiter

l'exposition en adoptant quelques bonnes pratiques : éviter de laisser les poules picorer le sol en leur apportant une alimentation équilibrée ; ne leur distribuer la nourriture que dans des mangeoires ; s'abstenir de brûler des déchets verts à proximité du poulailler et d'amender son sol avec les cendres ; diversifier ses denrées en alternant avec des œufs du commerce, qui sont soumis à des normes réglementaires plafonnant les teneurs en POP. ♦

Dioxines, furanes et PCB dans les œufs

TRAFIG DE DÉCHETS

Saisie douanière

Tous les transferts transfrontaliers de déchets sont encadrés à l'échelle internationale. Mais certains opérateurs s'affranchissent des règles en vigueur... Fin avril, au Havre (76), la douane française a ainsi intercepté « un conteneur de pièces détachées de véhicules, moteurs, roues, pneus et carrosseries, préparés pour l'exportation vers la Guinée Conakry, totalisant un poids de 31 320 kg », pour lequel aucune autorisation n'avait été donnée par les pays d'expédition, de transit et de destination. Qui plus est, l'ensemble du chargement « était fortement usagé », ce qui laisse à penser qu'il devait être éliminé – et non réutilisé – une fois arrivé en Guinée. En tout, en 2021, la douane a intercepté « 4 612 tonnes de déchets qui tentaient de passer illégalement la frontière dans un sens ou dans l'autre ».

ASSURANCES

Partir devient plus facile

A partir du 1^{er} juin 2023, il sera possible de mettre fin à ses contrats d'assurance par voie électronique. Un décret, pris en application de la loi du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat, impose aux



N. ALLIARD/PNS

assureurs de mettre à la disposition, sur leur site internet, un bouton (ou un lien) pour une résiliation en trois clics maximum des contrats (assurance dommage mais aussi complémentaire santé). Seule condition : que la souscription en ligne soit proposée à la date où l'assuré souhaite résilier. Peu importe, en revanche, que l'offre ait été conclue par ce moyen.

GÉNÉRALISTES

La consultation passe à 26,50 €

C'est officiel : à l'automne prochain, la consultation médicale augmentera de 1,50 €, selon un règlement arbitral présenté fin avril. Elle coûtera désormais 26,50 € chez le généraliste et 31,50 € chez le spécialiste, contre respectivement 25 € et 30 € aujourd'hui. Le désaccord entre l'Assurance maladie et les médecins libéraux a été tranché par une inspectrice de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) à la retraite. En effet, à l'issue d'une série de négociations



TEPPE/ANDIA

entamées en début d'année, les protagonistes n'avaient pas réussi à s'entendre sur plusieurs points : montant de la hausse des tarifs médicaux, conditions d'une rémunération plus élevée (exercice dans des déserts médicaux, gardes de nuit...). Malgré l'abandon de contraintes comme le travail le samedi, les syndicats de médecins sont très mécontents du résultat de l'arbitrage, la revalorisation tarifaire n'étant pas à la hauteur de leurs espérances. Un collectif réclamait carrément 50 € par rendez-vous... Plusieurs d'entre eux demandent la réouverture des discussions. Parmi les autres mesures à venir, notons les 60 € pour la première consultation comme médecin traitant d'un patient en affection de longue durée (ALD), une majoration de 15 € lors de la prise en charge d'un patient adressé par la régulation médicale, ou encore la pérennisation des aides à l'emploi d'un assistant médical, qui intervient pour la pesée ou le déshabillage. ♦

CHARCUTERIES NITRITÉES

Yuka gagne encore

L'justice a de nouveau donné raison à Yuka : l'application est autorisée à continuer d'affirmer que les charcuteries contenant des additifs nitrés⁽¹⁾ ne sont pas bonnes pour la santé. Le 13 avril, la cour d'appel de Limoges (87) a débouté Le Mont de la Coste, un fabricant de charcuteries, de sa plainte pour « dénigrement » et « pratiques commerciales déloyales et trompeuses » contre Yuka, et l'a condamné à verser 20 000 € d'indemnités à la société Yuca, propriétaire de l'appli. Les juges ont consacré la liberté d'expression, à l'instar de leurs homologues de la cour d'appel d'Aix-en-Provence (13) dans une affaire opposant Yuka à l'entreprise ABC (arrêt du 6/12/2022). La décision rappelle ainsi le droit de l'appli à alerter les consommateurs

sur les risques de cancer associés aux sels nitrités ajoutés dans ces produits, en qualifiant ceux qui en comportent de « mauvais » ou en avertissant d'un « risque élevé » pour la santé, même s'ils respectent la réglementation. Dans leur délibéré, les magistrats soulignent que « la réalité des risques entourant l'utilisation des additifs nitrés peut être considérée comme avérée » et que « les questionnements relatifs à la sécurité des aliments, et notamment le débat sur les additifs nitrés dans les produits de charcuterie, [sont] un sujet d'intérêt général qui touche à la santé publique ». À l'heure où nous bouclons, un troisième procès, opposant Yuka à la Fédération française des industriels charcutiers traiteurs (Fict, qui représente les transformateurs industriels), est en suspens. L'arrêt de la cour d'appel de Paris devrait être rendu le 7 juin prochain. ♦

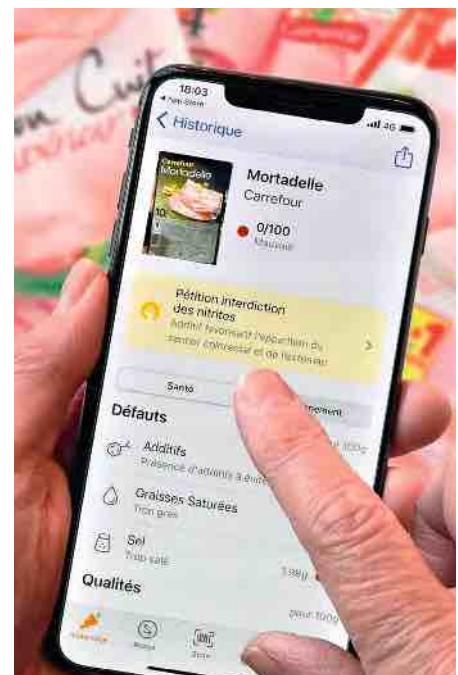
(1) Nitrite de potassium, nitrite de sodium, nitrate de sodium et nitrate de potassium.

Les juges ont consacré la liberté d'expression

PÉNURIE MÉDICALE

Un service étendu ?

Organisable par téléphone, le service d'accès aux soins (SAS) a été conçu pour évaluer et, au besoin, satisfaire les demandes de prise en charge en cas d'indisponibilité du médecin traitant. Il suppose de centraliser les disponibilités des généralistes volontaires du secteur et promet, si nécessaire, un rendez-vous dans les 48 heures. Le gouvernement souhaite sa généralisation dans tout le pays dès cette année. Il a annoncé une mission afin de répertorier et de diffuser les expériences les plus réussies. Concrètement, vous pouvez – ou pourrez – appeler le SAS en composant le 15 ou, s'il existe, un numéro dédié propre à chaque département. Actuellement, plus de 30 SAS sont opérationnels, couvrant la moitié de la population, et une bonne quarantaine d'autres sont en préparation. Seuls quelques territoires n'ont lancé aucune démarche.



J. BONNEFOY

VU !

Cette nouvelle rubrique est la vôtre. Si vous tombez sur des situations choquantes, des messages mensongers ou amusants, adressez vos photos (en précisant le lieu et la date) et un commentaire en scannant le QR code ci-contre. Merci pour votre participation !



Comportement abject

Révoltantes ! Voilà comment qualifier les deux photos reproduites ci-contre. Nous les avons récupérées auprès d'une direction départementale de la protection des populations (DDPP). La première met en scène le démarcheur d'une entreprise de rénovation énergétique qui vient de refouger une pompe à chaleur à des retraités. Montant de la vente : 29 700 €. La signature obtenue, celui-ci grimace derrière le mari et demande à son collègue de prendre

ce cliché répugnant⁽¹⁾. La seconde image donne tout autant la nausée. Sur le bon de commande, le commercial a inscrit « Prime casse-couille 2000 € ». Autrement dit, il a gonflé la note, estimant sans doute que la négociation avait été pénible. Fort heureusement, cette société devra rendre des comptes pour l'ensemble de son œuvre, lors d'un procès prévu en septembre prochain.

⁽¹⁾ Nous avons flouté les visages tant pour des raisons légales que pour préserver l'honneur du couple de retraités.



DR

ÉTIQUETAGE

Gerblé et Karéléa hors la loi

Que des entreprises profitent des zones grises du droit pour agir à leur guise, à Que Choisir, cela ne nous étonne plus depuis longtemps. Par exemple, concernant l'étiquetage des produits alimentaires, certaines mettent en avant des ingrédients de manière disproportionnée. D'autres vantent la présence d'un nutriment n'ayant, en réalité, aucun intérêt pour la santé. Elles nous abusent ainsi tout en prétendant observer la loi. Gerblé (groupe Nutrition & Santé) et Karéléa (Léa Nature), deux grandes marques positionnées sur le marché de la diététique ou de l'allégé, ont fait un choix plus radical : ignorer ostensiblement un règlement européen limpide. En effet, 33 biscuits, gâteaux, pâtes à tartiner ou encore tablettes de chocolat intégrant des édulcorants affirment être « sans sucres ajoutés », alors que la réglementation européenne de 2006 est très claire : l'allégation « sans sucres ajoutés [...] ne peut être faite que si le produit ne contient pas de [...] denrée alimentaire

utilisée pour ses propriétés édulcorantes ». Cette interdiction est sensée, car derrière une telle mention se cache la promesse non pas d'un aliment peu calorique (de récentes analyses de Que Choisir ont montré que c'était loin d'être toujours le cas), mais simplement celle d'un produit dont la saveur sucrée n'a pas été accentuée artificiellement. Une manière de limiter – un peu – notre appétence pour le sucre. Un engagement non tenu par toutes les références concernées de ces deux industriels. Que d'autant grands

groupes ignorent la législation européenne sur les allégations nutritionnelles semble difficile à croire. D'autant que nos confrères belges de Test Achats avaient déjà dénoncé, en 2018, les marques (Dukan, Canderel...) qui ne respectaient pas cette règle. Si les sociétés alors pointées du doigt semblent être rentrées dans le rang, d'autres tentent donc encore leur chance, cinq ans plus tard. Contactés, ni les fabricants ni les services de la répression des fraudes n'ont souhaité commenter. ♦



VÉLOS ET TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

Pièces détachées obligatoires

Votée en février 2020, la loi anti-gaspillage avait pour objectif de faciliter la réparation et de favoriser l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire. Après les fabricants et les réparateurs de matériel informatique, c'est au tour des professionnels du vélo et de la trottinette électriques de se plier à de nouvelles contraintes. Trois décrets, publiés le 22 avril 2023, les précisent. Dès la commercialisation, constructeurs et importateurs de vélos électriques sont tenus de procurer aux clients roues, pédales, axes de pédalier, systèmes de freinage, chaînes ou courroies, dérailleurs et câbles de transmission, selles, garde-boues et porte-bagages.

Une seconde phase

Dans les deux ans, ils auront à mettre à disposition d'autres éléments tels que les moteurs, les écrans de contrôle, ou encore les batteries et les chargeurs. Toutes ces pièces de rechange resteront cinq ans sur le marché. Le législateur impose les mêmes devoirs aux fabricants et aux importateurs de trottinettes électriques ou autres engins de déplacement personnels motorisés. Une différence, cependant : ils sont obligés de fournir tout de suite roues, systèmes de freinage, gâchettes d'accélération et dispositifs

Dispos pendant cinq ans

de pliage et, dans les deux ans, tous les composants liés au volet électrique. Si vous tombez en panne, le réparateur doit, de son côté, vous proposer des pièces détachées d'occasion s'il en dispose, à condition que votre sécurité soit assurée. Enfin, le consommateur est censé être informé de toutes ces dispositions, sur un support durable et visible en boutique, ainsi que sur le site du professionnel. ♦



GOUHOUR/ALPAC-ANDIA

PRÉLÈVEMENTS ABUSIFS

La SFAM n'assure plus du tout

Depuis le 25 avril, la SFAM n'a plus le droit de faire signer des contrats d'assurance. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le lui a interdit, car ses pratiques commerciales étaient « susceptibles de compromettre les intérêts des clients ». Il était temps. Depuis plus de six ans, Que Choisir dénonce les méthodes de cette société, désormais appelée Indexia. Mais l'affaire n'est pas terminée. D'une part, parce que tous les jours, de nouvelles victimes découvrent, sur leur compte bancaire, des prélèvements abusifs de la SFAM. D'autre part, parce que l'assurance multimédia ne représentait qu'une partie de son activité et qu'elle continue à faire souscrire ses autres services Foriou, Cyrana, Serena et Hubside. Néanmoins, cette décision est un coup dur de plus pour cette entreprise, qui fait face au départ de nombreux salariés, à des mouvements sociaux ainsi qu'à des manifestations de consommateurs mécontents. Elle est aussi la cible de plusieurs actions judiciaires, dont une lancée par l'UFC-Que Choisir, qui devrait aboutir à un procès à l'automne.

MADE IN FRANCE

Deux labels partenaires

Acheter des produits français est redevenu tendance. Pour vous aider à les choisir, plusieurs logos existent. Parmi les plus connus, figure le label Origine France Garantie (OFG). Il y a également la certification Entreprise du patrimoine vivant (EPV), qui distingue des sociétés tricolores aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Malgré leur complémentarité, les deux associations qui les gèrent ne travaillaient pas ensemble. Ce sera désormais le cas. « *Le rassemblement fait partie des éléments essentiels pour que notre cause commune*

soit portée », a déclaré Gilles Attaf, président d'Origine France Garantie, après la signature de leur partenariat. Ce dernier permettra de mener des actions de promotion ou d'organiser des événements en commun. Les deux structures vont aussi proposer des facilités d'accompagnement (financières ou en communication) aux établissements doublement labellisés. « *Nous aurions dû le faire avant* », a admis Tristan De Witte, président de l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV). Le rapprochement des deux entités est une bonne nouvelle



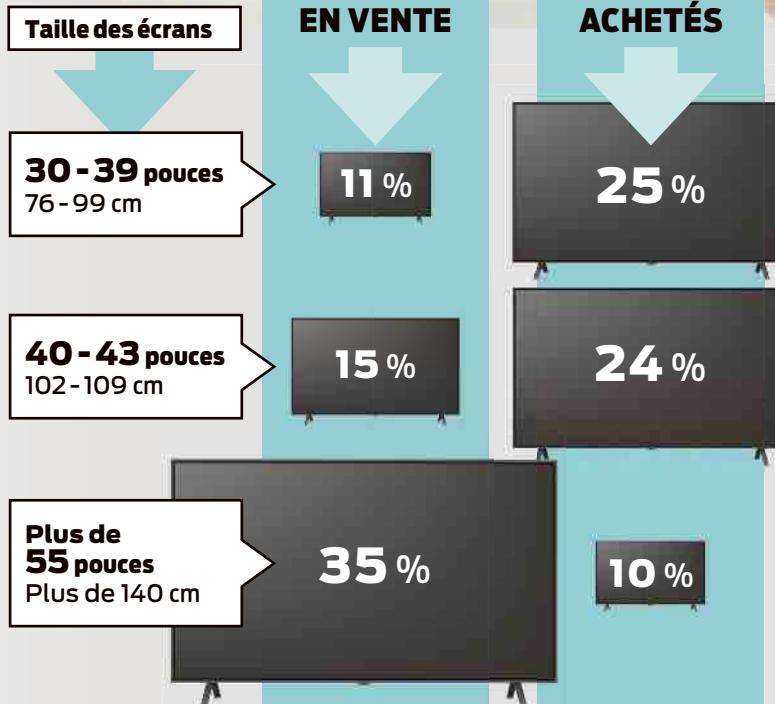
pour les consommateurs. Délivrés après des audits, leurs labels constituent un gage de sérieux, loin des drapeaux bleu-blanc-rouge, cocardes, cartes de France et autres allégations non fondées présentes sur de nombreux emballages. ♦

Les Stats de Que Choisir

TÉLÉS La course au gigantisme

Où s'arrêteront les fabricants de téléviseurs ? Lors d'un salon de l'électronique grand public, des écrans avec une diagonale jusqu'à 140 pouces (355 cm) ont été présentés ! Mais même si la taille moyenne des télés vendues en France s'élève à 46 pouces (117 cm), cette course au gigantisme est plus un argument marketing qu'une réponse aux besoins des consommateurs. Preuve en est, une enquête de *Que Choisir* menée auprès de ses lecteurs montre que si 54 % des modèles en vente dépassent 51 pouces (130 cm), à peine 24 % des sondés ont craqué pour eux. Notons qu'il faut multiplier la diagonale d'écran par 1,6 pour obtenir la distance de recul optimale.

POURCENTAGES DES TAILLES D'ÉCRAN TV EN VENTE ET ACHETÉS



SOURCE : OBSERVATOIRE DE LA CONSOMMATION DE L'UFC-QUE CHOISIR

ARNAQUE

Investir dans un parking, mon œil !

Nouvelle escroquerie détectée par le Réseau anti-arnaques⁽¹⁾, partenaire de l'UFC-Que Choisir. Dans l'un de ses récents bulletins, *Info-Alerte*, il met en garde contre « une offre de parking pas très nette ». Il s'agit « d'une insertion publicitaire sur Internet vantant les performances » d'un investissement dans des places de parking. Les particuliers intéressés sont contactés « par un certain Christophe Schneider, de Bepark ». Certes, les conditions générales ensuite envoyées émanent bien de cette entreprise. Par contre, le document qui recense les « places disponibles à Paris et à Bruxelles est plus sommaire, et sent "le montage maison" ». Les montants demandés pour ce placement varient de 17 000 à 28 000 €, avec des taux de rendement compris entre 10 et 14 %. « Où est le piège ?, interroge alors le Réseau anti-arnaques.



Un rendement supérieur à 10 % avec une place de parking ? Ça sent l'arnaque.

RÉPARABILITÉ

Un bonus réparation doublé

Le dispositif d'aide à la réparation, lancé le 15 décembre 2022, n'a pas trouvé son public. En quatre mois, seulement 20 000 personnes en ont bénéficié, pour un total de 500 000 €. Loin, donc, des 62 millions d'euros destinés à financer le fonds en 2023 ! Dans le but d'inciter les consommateurs à sauter le pas de la réparation, l'exécutif doublera le montant du bonus dès le 1^{er} juillet. Il passera, par exemple, de 15 à 30 € pour un aspirateur ; à 50 € pour un mobile ; et jusqu'à 90 € pour un ordinateur portable. Le nombre de réparateurs agréés, 1200 actuellement (liste sur Annuaire-qualirepar.ecosystem.eco), sera aussi revu à la hausse, afin de mieux couvrir le territoire. Si vous souhaitez obtenir cette aide, rien de plus simple : elle est automatiquement déduite de la facture, de manière lisible, lors d'une réparation chez un professionnel agréé.

Tout simplement, l'adresse e-mail du conseiller mentionnée est christophe.schneider@bepark.net. Or, les adresses de Bepark se terminent toutes par .eu. Autrement dit, l'identité de la véritable société Bepark est usurpée, et c'est donc une adresse frauduleuse qui est utilisée.» Bref, une offre à fuir ! ♦

(1) Contact@arnakes-info.org.

COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

L'atout résiliation

Les cotisations des complémentaires santé ont fortement augmenté en 2023. Comparer les offres du marché peut s'avérer avantageux, d'autant qu'il est possible de résilier à tout moment une fois la première année de contrat écoulée.

— Par ARNAUD DE BLAUWE

D epuis déjà plusieurs années, les salariés bénéficient, sauf exceptions limitées, d'une complémentaire santé de groupe en adhérant au contrat négocié par leur employeur. Les retraités, les indépendants ou encore les étudiants, quant à eux, doivent se débrouiller seuls pour en trouver une et, à l'arrivée, la facture peut être salée ! Compagnies d'assurances, organismes de prévoyance et mutuelles n'y sont pas allés avec le dos de la cuillère en fixant le montant de leurs cotisations 2023. En moyenne, elles ont

Les assurés peuvent facilement faire jouer la concurrence

bondi de 7,1%, selon une étude récemment publiée par l'UFC-Que Choisir. Les 594 avis d'échéance récupérés auprès de participants à l'enquête ont aussi permis d'établir que cette hausse avait alourdi les cotisations de 126 €, toujours en moyenne. Dans 20 % des cas, ce renchérissement était même supérieur à 240 €.

Pourtant, dépenser trop pour sa couverture santé n'est pas une fatalité. Depuis 2020, l'assuré a la faculté de résilier son contrat



à tout moment dès lors que la première année est écoulée. Ce droit acquis de haute lutte, notamment grâce à la mobilisation de l'UFC-Que Choisir, permet de faire jouer la concurrence entre les divers acteurs du secteur. Et la résiliation est à présent facile. D'un point de vue juridique, il est plus sûr de la demander par lettre recommandée avec AR, mais la loi indique qu'on peut la réclamer au moyen de « *tout support durable* » (par exemple, un e-mail).

Tenir compte des tarifs mais aussi de l'étendue des garanties

À noter: au moment de sélectionner une offre, si le tarif est évidemment à regarder de près, les assurés doivent également étudier avec le plus grand soin l'étendue des garanties proposées – de fait, pour certains profils, une formule basique peut suffire. Or, côté lisibilité, les professionnels ont encore pas mal de progrès à faire. Il reste compliqué de comprendre ce qui est couvert ou non, et quels seront les montants des remboursements complétant ceux de

Un contrat négocié par l'UFC-Que Choisir

L'UFC-Que Choisir joue son rôle de soutien au consommateur en recherchant des solutions concrètes. Après un appel d'offres adressé aux 10 premiers acteurs du marché de l'assurance santé, sa filiale, la SAS Que Choisir, est en mesure de proposer un contrat (achat groupé) qui allie tarif abordable – il est bloqué deux ans –, couverture adaptée aux besoins de chacun, absence de délai de carence et traitement rapide des réclamations. La description de cette offre « Complémentaire santé ensemble » et les modalités d'inscription sont accessibles sur ufcqc.link/sante625.

l'Assurance maladie... Face à un tel constat, le consommateur en quête d'une complémentaire santé sera sans doute sensible aux initiatives prises ici et là pour l'aider à faire son choix. Celle décrite dans l'en-titre ci-dessus en est une ! ♦

HOIN/BELPRESS-ANDIA

RECTIFICATIFS

#BISPHÉNOLS A

Le produit Philips Avent Licorne, mentionné dans l'un des tableaux de notre article « Bisphénols - Toujours là, hélas ! » (QC n° 624, p. 28), n'est pas une gourde comme indiqué mais un biberon.

#TEST PNEUS

Dans le tableau du test pneus publié dans le n° 624 de *Que Choisir* (p. 48), deux blocs ont été inversés. Les résultats de la partie « Sécurité » regroupés dans l'item « route sèche » sont en fait ceux

enregistrés sur « route mouillée », et vice-versa. Il faut donc les lire en échangeant les intitulés de ces deux colonnes. Par ailleurs, la dimension des pneus testés, non précisée dans l'article, est la suivante : 205/55 R16 91V.

JUSTICE

Laboratoire et médecin condamnés ensemble

C'est un fait extrêmement rare. Un laboratoire pharmaceutique (Biogaran) et un médecin prescripteur ont été reconnus responsables, par la Cour de cassation, du décès d'un patient sous amiodarone pour un trouble du rythme cardiaque. Cet homme avait été victime d'un effet indésirable grave, lié à son traitement, qui n'était pas indiqué de manière claire sur la notice du médicament. En 2021, la cour d'appel de Versailles (78) avait d'abord dédouané le cardiologue, mais la persévérance des proches du défunt leur a permis d'obtenir justice.

Le traitement par amiodarone a été entrepris en 2009 ; l'homme est mort l'année suivante. Il avait développé une

Le praticien n'a pas alerté son patient sur le risque encouru

pneumopathie interstitielle ayant évolué en fibrose pulmonaire. À l'époque, cet effet secondaire était connu, et figurait sur le résumé des caractéristiques du produit (RCP) destiné aux prescripteurs. Par contre, sur la notice jointe à la boîte du médicament, l'information s'avérait bien moins claire : n'étaient mentionnés que des « troubles respiratoires

(essoufflement, fièvre, toux) ». Aucune indication, par conséquent, sur la nécessité de voir un médecin rapidement.

Perte de chance pour le malade

La famille du disparu a commandé un rapport d'expertise, qui a conclu à un « *lien direct et certain* » entre la prise du médicament et le décès. Il s'agit là d'un point essentiel, car il a permis à la Cour de cassation de reconnaître la responsabilité du cardiologue dans cette affaire. De fait, le professionnel de santé n'a pas pris soin d'alerter son patient du risque encouru, alors qu'il en avait normalement connaissance grâce au RCP. Ce défaut d'information a occasionné une perte de chance pour le malade. Le laboratoire a également été jugé responsable, car l'information sur la notice n'était pas suffisante par rapport à celle délivrée dans le RCP. Pour Biogaran – filiale du groupe Servier (Mediator) – cependant, il n'est pas possible d'affirmer que le produit était à « risque » : la notice donnait tout de même une information. Manifestement incomplète, puisqu'elle a été modifiée par la suite – elle indique désormais : « *Atteinte des poumons, pouvant se traduire par un essoufflement, une toux sèche et parfois une fatigue prononcée et une perte de poids ; un avis médical s'impose* ». ♦

**BRONCHIOLITE**

Un vaccin pour les plus de 60 ans

Le laboratoire GSK vient d'obtenir le feu vert de l'Agence européenne du médicament (EMA) pour son vaccin contre l'un des virus respiratoires responsables de la bronchiolite. Il sera destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans en raison de leur sensibilité à cette affection. Il ne reste plus qu'à attendre l'accord de la Commission européenne ; autorisation qui ne fait guère de doute.

SANTÉ CARDIAQUE

Des inégalités selon les régions

Entre 2006 et 2016, le syndrome coronarien aigu (SDA), qui survient quand le cœur est mal alimenté – ou plus du tout – à cause de l'obstruction d'une des artères qui l'entourent, a fait moins de victimes. C'est ce que révèle une étude récemment publiée dans le *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* (BEH). Selon les registres des métropoles de Lille (59), Strasbourg (67) et Toulouse (31), il y a non seulement nettement moins de décès, mais également moins d'événements. Les chiffres montrent toutefois des disparités régionales importantes : en Haute-Garonne, la mortalité a baissé à tous les âges chez les hommes comme chez les femmes, alors que dans le Nord et l'Est, le recul a surtout concerné les plus âgés. Il faut donc mettre l'accent sur la prévention pour que, dans ces régions, le SDA touche moins les jeunes adultes.





ALAIN BAZOT
PRÉSIDENT DE
L'UFC-QUE CHOISIR

A. LECOMTE

DONNÉES DE SANTÉ

Gare à l'hémorragie

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), permettant aux consommateurs de l'Union de garder la main sur leurs datas personnelles, fête ses cinq ans. Je ne peux cependant pas manquer de m'inquiéter de la proposition d'espace européen des données de santé, en cours de discussion à Bruxelles. Ce projet, bien trop permissif, laisse craindre le pire s'agissant d'informations aussi sensibles que celles relatives à notre santé. En l'état, le dispositif établit un partage par défaut de ces précieux renseignements avec des professionnels, loin du principe fondamental de l'accord exprès et éclairé prévu par le RGPD. Pire, il envisage qu'un accès puisse être autorisé, y compris à des fins commerciales... dès lors que la santé est l'objectif recherché ! Une définition aussi extensive, c'est la porte ouverte à tous les excès, d'autant qu'en la matière, nombre de

Le consentement explicite à établir

données (comme celles liées à la génétique) ne sont pas anonymisables. L'UFC-Que Choisir, alliée à ses homologues du Bureau européen des unions de consommateurs (Beuc), appelle donc les institutions de l'Union à revenir à la raison en établissant le consentement explicite des consommateurs et un meilleur encadrement de l'utilisation de tous les éléments collectés. Ce serait quand même un comble que l'exécutif européen soit, en l'espèce, à l'origine d'une hémorragie ! ♦



Retrouvez les billets d'Alain Bazot sur
QUECHOISIR.ORG

Les actions **nationales**

BISPHÉNOLS

Interdisons-les tous !

Hazard du calendrier, la publication de notre test sur l'omniprésence des bisphénols, notamment le A, dans les articles destinés aux bébés ainsi que dans les conserves et les canettes (QC n° 624), a coïncidé avec une recommandation de l'Efsa, l'agence sanitaire européenne, appelant à diviser par 20 000 l'exposition des consommateurs à ce perturbateur endocrinien. Forte de cette nouvelle alerte, et alors que l'on dénombre pas moins de 148 bisphénols dont 34 jugés dangereux par les autorités scientifiques, l'UFC-Que Choisir presse les pouvoirs publics de les interdire dans les produits pour enfant et les emballages alimentaires. ♦



INARI/ISTOCK

NINTENDO SWITCH

Réparation illimitée

Victoire ! Sous la pression de l'UFC-Que Choisir et d'autres associations membres du Bureau européen des unions de consommateurs (Beuc), qui avaient alerté les autorités de contrôle et la Commission européenne sur la panne récurrente affectant les manettes de la Switch, Nintendo a été contraint d'accorder aux possesseurs de la console une garantie illimitée, leur permettant de la faire réparer gratuitement si elle était touchée par le problème (lire aussi p. 66). L'UFC-Que Choisir – qui avait, par ailleurs, déposé plainte contre Nintendo pour obsolescence organisée –, se félicite d'avoir remporté ce premier succès, dont les retombées concrètes bénéficient aux consommateurs. Si vous êtes concerné, vous trouverez toutes les modalités d'accès à cette garantie sur notre site Quechoisir.org. ♦





FRACTURE NUMÉRIQUE

La fibre optique n'a pas réglé les problèmes

Malgré les déclarations gouvernementales, l'objectif de garantir à tous l'accès à l'Internet très haut débit (supérieur à 30 mégabits par seconde) à fin 2022 est loin d'être atteint. Une étude de l'UFC-Que Choisir indique que près de 12 millions de consommateurs n'en bénéficient que grâce à des technologies hertziennes (4G fixe, THD radio) ou satellitaires. Or, par rapport au réseau filaire traditionnel (fibre, VDSL, câble), ces offres apparaissent comme de second ordre : rationnement du volume de données utilisables, parfois absence de services courants proposés (télévision), débits qui s'effondrent en fonction des conditions météorologiques...

Le comble ? Elles coûtent plus cher, que ce soit à cause du prix de l'abonnement ou de l'obligation d'acheter ou de louer du matériel spécifique. Si les victimes de la fracture

numérique attendent impatiemment l'arrivée de la fibre optique, les plus de 500 litiges traités l'année dernière par les associations locales de l'UFC-Que Choisir mettent en évidence qu'elle ne résout pas tous les problèmes. Son déploiement, anarchique, peut même aggraver la situation : rendez-vous de raccordement non honorés à plusieurs reprises, refus de réalisation de travaux de génie civil permettant une connexion

12 millions de Français sans réseau filaire

Le raccordement à la fibre optique nécessite parfois des travaux de génie civil.



G. HOUIN/BELPRESS-MAXPPP

effective, malfaçons techniques rendant l'usage d'Internet impossible, débranchements sauvages de câbles... Déterminée à lutter contre ces inégalités, l'UFC-Que Choisir exige des pouvoirs publics qu'ils créent un droit opposable à l'accès à un Internet de qualité. Il établirait par la loi les débits minimaux dont doivent bénéficier les Français et fixerait le montant des indemnisations si ceux-ci sont plus faibles. ♦

CONSIGNE PLASTIQUE

Une fausse bonne idée

Après avoir rangé au placard, au moment de la loi Climat, le projet d'une consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique face à la forte opposition des consommateurs et des collectivités, l'exécutif relance le sujet via une consultation nationale qui se clôture en juin. L'UFC-Que Choisir, alliée au Cercle national du recyclage, a formellement appelé le gouvernement à abandonner ce plan, véritable gabegie économique et environnementale. D'abord, parce que la consigne (caution d'une vingtaine de centimes d'euro incluse dans le prix des bouteilles et remboursée lors de leur reprise dans des automates dédiés) vient en doublement du système de collecte. Ensuite, parce qu'elle occasionnera un surcoût pour les consommateurs estimé à près de 500 millions d'euros par an. En effet, le taux de retour des bouteilles consignées n'atteindra jamais 100%, donc les cautions non restituées resteront dans les caisses des entreprises. D'un point de vue écologique aussi, cette mesure va à contresens de la réduction des plastiques. La preuve avec l'Allemagne, qui a connu, depuis la mise en place du dispositif il y a 15 ans, une augmentation substantielle de la part de ces bouteilles à usage unique. Plutôt que cette fausse bonne idée, les pouvoirs publics seraient bien inspirés de plancher sur la prévention des déchets en multipliant la mise à disposition de fontaines à eau et en interdisant les plastiques non recyclables. ♦

TWITTER

De nouveau condamné

Enfin, la cour d'appel de Paris a tranché, en condamnant Twitter, mi-avril, à verser à l'UFC-Que Choisir 50 000 € pour le préjudice moral porté à l'intérêt collectif. Dans le cadre de nos combats contre les principaux réseaux sociaux, nous avions assigné en justice, il y a neuf ans, le géant américain, car nous estimions que figuraient plusieurs dizaines de clauses illicites ou abusives dans ses conditions générales. Il avait été sanctionné en 2018, mais avait interjeté appel. La juridiction souligne, dans ce dernier arrêt (susceptible d'un pourvoi en cassation), que « *le chemin est encore long avant d'aboutir à des "conditions" facilement accessibles et intelligibles dans leur ensemble, par une présentation adaptée, pour l'utilisateur lambda* ». ♦

— Par MARIE BOURDELLÈS

Apprendre à protéger ses données

Inspirées par la campagne « Je ne suis pas une data », les associations locales de l'UFC-Que Choisir ont testé Mission UFC, un escape game créé pour apprendre à protéger ses données personnelles. D'autres actions sur cette thématique fleurissent en France.

ESCAPE GAME Jouer la sécurité

Un escape game, traduit littéralement par « jeu d'évasion », cela vous dit quelque chose ? Dans le cadre du Printemps des consommateurs 2023, axé sur les données personnelles (QC n° 623, p. 12), l'UFC-Que Choisir a imaginé un jeu diffusé aux unions régionales (UR), qui rassemblent les associations locales (AL). L'objectif ? Organiser des sessions avec les consommateurs et aider ces derniers à résoudre quatre grandes énigmes, dont chacune correspond à une thématique ciblée : réseaux sociaux, droit à l'oubli, fraude bancaire et gestion des

mots de passe. L'aventure a commencé en Nouvelle-Aquitaine, où les bénévoles des AL de la région ont été formés. Afin de s'affranchir des règles et de percer les mystères, rien de tel que de se lancer ! Munis d'une tablette numérique et de divers objets – coffre-fort, lampe, stylo et roue à la mystérieuse signalétique –, les joueurs endosseront le costume

Une bonne occasion de créer des ponts générationnels



Avec le jeu Mission UFC, apprenez à traquer les cybercriminels !

d'agents de l'Unité française de cybersécurité (l'UFC, bien évidemment fictive) traquant de dangereux criminels en ligne. Ils doivent, par exemple, répondre à des questions sur la sécurité informatique, mais aussi identifier des tentatives d'hameçonnage ou deviner des mots de passe. L'escape game Mission UFC se joue par équipe de cinq personnes maximum. « C'est un très beau jeu, on s'y immerge très vite. Les bénévoles y ont pris beaucoup de plaisir », résume Salomé Titus, chargée de mission animation au sein de l'UR Nouvelle-Aquitaine de l'UFC-Que Choisir. Les séances se déroulent dans une ambiance feutrée agrémentée d'un compte à rebours lumineux. À l'issue de la partie, chacun a étoffé ses connaissances sur la gestion et la sécurité des données personnelles. « Ce loisir permet de créer des ponts générationnels », souligne Salomé. Les jeunes sont sensibilisés aux multiples dangers cachés derrière leurs applications préférées, et les seniors se mettent à la page sur les outils qui existent. Une initiative innovante, ludique et pédagogique. ♦

Rendez-vous sur le site Jenesuispasunedata.fr

FORMATION Un club informatique intervient

Véronique Vercauteren est à la fois membre de l'UFC-Que Choisir de Dunkerque (59) et du club informatique de Bray-Dunes (59). Sa double casquette lui a inspiré la création d'un événement pour sensibiliser le public à la gestion des données personnelles sur Internet. Ainsi, les 6 et 13 avril derniers, ces deux associations ont réuni adhérents et non-adhérents derrière des ordinateurs dans les locaux du club, afin de leur dispenser une formation de deux heures.

La bénévole de l'UFC-Que Choisir dunkerquoise animait la séance, épaulée par des membres du club. Le but ? Aider les consommateurs à se servir des outils mis à leur disposition. « Nous avons d'abord fait un tour de table pour cerner les usages et connaissances des participants, précise Véronique Vercauteren. Quand on parle de données personnelles, beaucoup pensent à leurs nom, prénom, coordonnées bancaires, etc. Cependant, peu ont conscience de toutes les traces qu'ils laissent

en ligne. » L'animatrice leur a ensuite donné des conseils et des clés pour utiliser le site Jenesuispasunedata.fr, en ciblant la thématique « Je reprends la main ». Deux heures bien remplies, qui ont permis aux participants de naviguer sur le Web avec davantage de sécurité. L'ambition, désormais : organiser de nouvelles sessions dans d'autres villes. ♦

UFC-QUE CHOISIR DE LA RÉGION DE DUNKERQUE (59)

pas une data

personnelles

PARTENARIAT

Les étudiants en droit sollicités

« **P**lutôt que de mener cette campagne seuls, nous préférions nouer un partenariat, notamment pour attirer des jeunes », confie Bernard Solins, bénévole au sein de l'UFC-Que Choisir de Montpellier (34). L'association locale (AL) s'est donc rapprochée d'étudiants en diplôme universitaire (DU) Clinique juridique de l'université de la ville, avec



Bénévoles et étudiants ont coanimé un stand sur le RGPD à l'université de Montpellier.

laquelle elle travaille déjà sur la résolution de litiges. Notre interlocuteur, qui orchestre l'opération, est enthousiaste : « *En trois visios, nous avons créé un flyer sur les données personnelles, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les droits des consommateurs, puis un second détaillant le mode d'emploi du site Jenesuispasunedata.fr !* » En parallèle, plusieurs actions ont été conduites. Le 30 mars, les bénévoles de l'AL sont intervenus dans un cours sur le RGPD et ont expliqué aux élèves le fonctionnement du recueil des cookies sur les sites internet. Puis, les 3 et 4 avril, ils ont coanimé, avec les étudiants, un stand au sein de la faculté de droit de Montpellier afin d'échanger sur la thématique. Et l'AL ne compte pas s'arrêter là : « *Nous voulons réitérer la tenue du stand dans d'autres universités dès la rentrée. Et, le 8 juin, nous organisons une soirée à la Gazette Café de Montpellier, où tous les publics peuvent se côtoyer.* » ◆

UFC-QUE CHOISIR DE MONTPELLIER (34)

LITIGES RÉSOLUS

Chaque mois, des milliers de litiges sont traités par les associations locales de l'UFC-Que Choisir.

ACTION EN JUSTICE

De la viande avariée remballée

L'UFC-Que Choisir de l'Ardèche s'est récemment portée partie civile dans une affaire au goût rance. Tout a commencé par une plainte déposée par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), après un contrôle à l'Intermarché de Soyons (07). En cause : des pratiques de remballe (reconditionnement de denrées dont la date de consommation est dépassée) de viande, de fausses allégations sur l'origine du produit,

ou encore de l'injection de porc dans des merguez. Une ribambelle de procédés illégaux où chacun des protagonistes impliqués se renvoie la balle ! À la suite d'un avis de la DDETSPP, l'association locale (AL) s'est constituée partie civile. La société qui exploite le magasin, Noiram, a été condamnée à 15 000 € de dommages et intérêts et à verser 1500 € à l'AL. Une victoire qui met fin à des agissements dangereux pour les consommateurs. ◆

UFC-QUE CHOISIR DE L'ARDÈCHE (07)

ASSURANCE EMPRUNTEUR

Suravenir bloqué dans le passé

En août 2022, huit ans après avoir souscrit avec sa femme un prêt destiné à l'achat d'un camping-car, monsieur B. décède. Suravenir, l'assureur qui couvre l'emprunt auprès de Financo, refuse d'indemniser sa veuve, sous prétexte de « *dossier incomplet* ». En l'absence de questionnaire rempli au moment de la souscription du crédit, le médecin conseil de l'assureur

exige que le médecin traitant du défunt transmette une attestation de bonne santé en 2014. Or, ce praticien est parti à la retraite. La cliente se tourne vers l'UFC-Que Choisir de la Sarthe. Suravenir est contacté et le remboursement du montant restant dû, soit près de 30 000 €, acté. ◆

UFC-QUE CHOISIR DE LA SARTHE (72)

REJOIGNEZ NOS BÉNÉVOLES !

L'UFC-Que Choisir, première association française de défense des consommateurs, compte près de 120 000 adhérents et 135 associations

locales. Ses bénévoles sont essentiels. Actif ou retraité, spécialiste du droit ou non, nos portes vous sont grandes ouvertes !

Renseignez-vous auprès de l'association locale la plus proche de chez vous (liste sur Quechoisir.org, onglet « Combats et litiges »).





RESSOURCE EN EAU

La guerre des bassines

Ce printemps, des scènes d'une violence inouïe se sont produites à Sainte-Soline, dans les Deux-Sèvres. La lutte contre les retenues d'eau au bénéfice d'agriculteurs s'y radicalise. Mais qu'en est-il de l'impact sur la ressource aquatique ? *Que Choisir* fait le point... sereinement.

— Par ÉLISABETH CHESNAIS

Les retenues collinaires ne captent que les eaux de ruissellement, pour se remplir de celles de pluies ou de la fonte des neiges. À l'inverse, les retenues de substitution, appelées bassines par leurs adversaires, prélèvent l'eau dans les nappes phréatiques. En ces temps de sécheresse et de recharge insuffisante de la ressource souterraine, la question de leur pertinence se pose. Les interdire ou en créer d'autres afin de réduire le pompage dans les nappes et les rivières en été, lorsque ces dernières sont au plus bas, est le seul débat qui vaille. Mais il mérite des échanges sérieux et dépassionnés, pas des invectives qui empêchent de faire avancer les choses.

Il existe six agences de l'eau en France, et ce n'est en rien l'effet du hasard. Elles correspondent à de grands bassins hydrographiques délimités par la ligne naturelle de partage des eaux, d'où leurs grandes différences de superficie. Alors que celui d'Artois-Picardie ne s'étend que sur 20 000 km², soit 3,6% du territoire, celui d'Adour-Garonne en couvre un cinquième, avec 117 650 km². De son côté, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient sur deux bassins versants distincts, celui de Corse, fatallement circonscrit sur les 8 722 km² de l'île, et celui de Rhône-Méditerranée, qui s'étale sur un quart de l'Hexagone. Chacune de ces zones compte une multitude de bassins plus petits, tous irrigués

par une rivière, où gérer la ressource répond à des problématiques locales. C'est notamment le rôle des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), qui sont élaborés dans les périmètres en déséquilibre quantitatif (QC n° 623). Face à ces réalités très diverses, la question des retenues d'eau relève d'un contexte précis (certains projets font l'objet de recours en justice), même si la multiplication des sécheresses et leur durée imposent plus que jamais le partage de la ressource et la réduction des consommations.

Construction illégale

Dans le Sud-Ouest (grand bassin Adour-Garonne), le déficit en eau a beau être estimé à 250 millions de mètres cubes chaque été, les céréaliers font toujours la part belle à la culture du maïs. Il présente pourtant l'énorme inconvénient d'exiger un maximum d'eau en plein cœur de la saison estivale, lorsque le débit des rivières et le niveau des nappes phréatiques sont les plus faibles. Ainsi, 90% de l'eau consommée en cette période est dédiée à l'irrigation en Adour-Garonne. Les usagers domestiques ont de quoi protester. Surtout que les agriculteurs y réclament toujours plus de stockages de la ressource, quitte à les construire en toute illégalité, comme ce fut le cas pour le barrage de Caussade, une retenue d'irrigation située dans le Lot-et-Garonne. À pas moins de cinq reprises, la justice a donné raison à France nature environnement (FNE) en déclarant le projet illicite. La cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé la décision dans un arrêt du 3 février 2021. Elle souligne les effets néfastes de cet ouvrage sur la gestion des eaux et sur leur qualité. Une telle appropriation de la ressource est pourtant tolérée par le gouvernement. Mais >>>

En France, les six agences de l'eau correspondent aux grands bassins hydrographiques du territoire



Champs de bataille

En mars dernier, à Sainte-Soline, dans les Deux-Sèvres, opposants aux bassines, et forces de l'ordre se sont très violement affrontés lors de manifestations en plein champ, faisant des centaines de blessés.



>>> l'affaire est toujours en cours: FNE a attaqué l'État en justice pour faute en déposant une requête devant le tribunal administratif de Bordeaux (Gironde), il y a quatre mois. De son côté, le comité de bassin Adour-Garonne s'est prononcé en faveur de nouvelles retenues d'eau au seul bénéfice des irrigants, le 10 mars 2022, en modifiant in extremis le Sdage, un document capital pour la gestion de l'eau, à la stupeur des associations y siégeant (QC n° 613, p. 5).

La Vendée en exemple ?

En revanche, 25 bassines sont sorties de terre en Vendée, de 2007 à 2019, sans provoquer la moindre éruption de colère... Ici, comme aujourd'hui dans les Deux-Sèvres, l'enjeu était de revenir à un meilleur état du Marais poitevin en lui assurant un niveau d'eau suffisant en été. Son fonctionnement dépend en effet des prélèvements effectués dans l'immense bassin versant qui l'alimente et qui, dès 1994, avait été classé en «zone de répartition des eaux» du fait de ses déficits chroniques en eau. Ce dernier se trouve à cheval sur le Sud Vendée, les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime. L'irrigation du maïs y était tellement massive dans les années 2000 que le Marais était menacé.

Afin d'assurer la survie de cette vaste zone humide, qui abrite une biodiversité exceptionnelle, et celui de sa célèbre Venise verte, il fallait absolument diminuer les prélèvements d'eau de 60% dans les nappes du Sud Vendée en été. Tout le monde s'est assis autour de la table pour trouver une solution, des associations environnementales à la FNSEA, le premier syndicat agricole français, en passant par les collectivités locales, les acteurs publics et le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes (SmVSA). Les discussions ont été vives et ardues, les contradictions et les désaccords, la règle. Les paysans qui ponctionnaient à volonté grâce à leurs forages privés n'étaient pas emballés; les ONG environnementales restaient dubitatives quant à l'effet des retenues sur les écosystèmes et craignaient qu'elles n'entretiennent le modèle dominant de la culture du maïs. N'empêche que ce collectif a fini par accoucher d'un compromis. Les agriculteurs se



De l'irrigation pour la plupart des cultures

Si le maïs n'est pas la culture la plus irriguée, il occupe 11 % de la surface agricole (derrière le blé, mais loin devant le maraîchage) et exige un maximum d'eau au cœur de l'été, quand le niveau des nappes et des rivières est le plus bas.



sont engagés à réduire leurs prélèvements d'un tiers et à faire évoluer leurs pratiques. Concernant les 25 ouvrages créés, leur remplissage se déroule en période hivernale, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, sous réserve que les nappes soient suffisamment rechargées. Répartition des volumes annuels prélevables entre les irrigants, accompagnement de leur baisse structurelle, étude d'impact sur le milieu naturel... tout passe par l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP). Entré en service en 2011, il a été nommé organisme unique de gestion collective des prélèvements destinés à l'irrigation à l'échelle du territoire. En 2021, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a publié un premier rapport sur les actions du Sud Vendée «pour le retour à une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sur le Marais poitevin». Certes, évaluer l'impact des retenues les plus récentes nécessite davantage de recul, mais l'étude révèle que

PRATIQUES AGRICOLES Réduire les besoins en eau

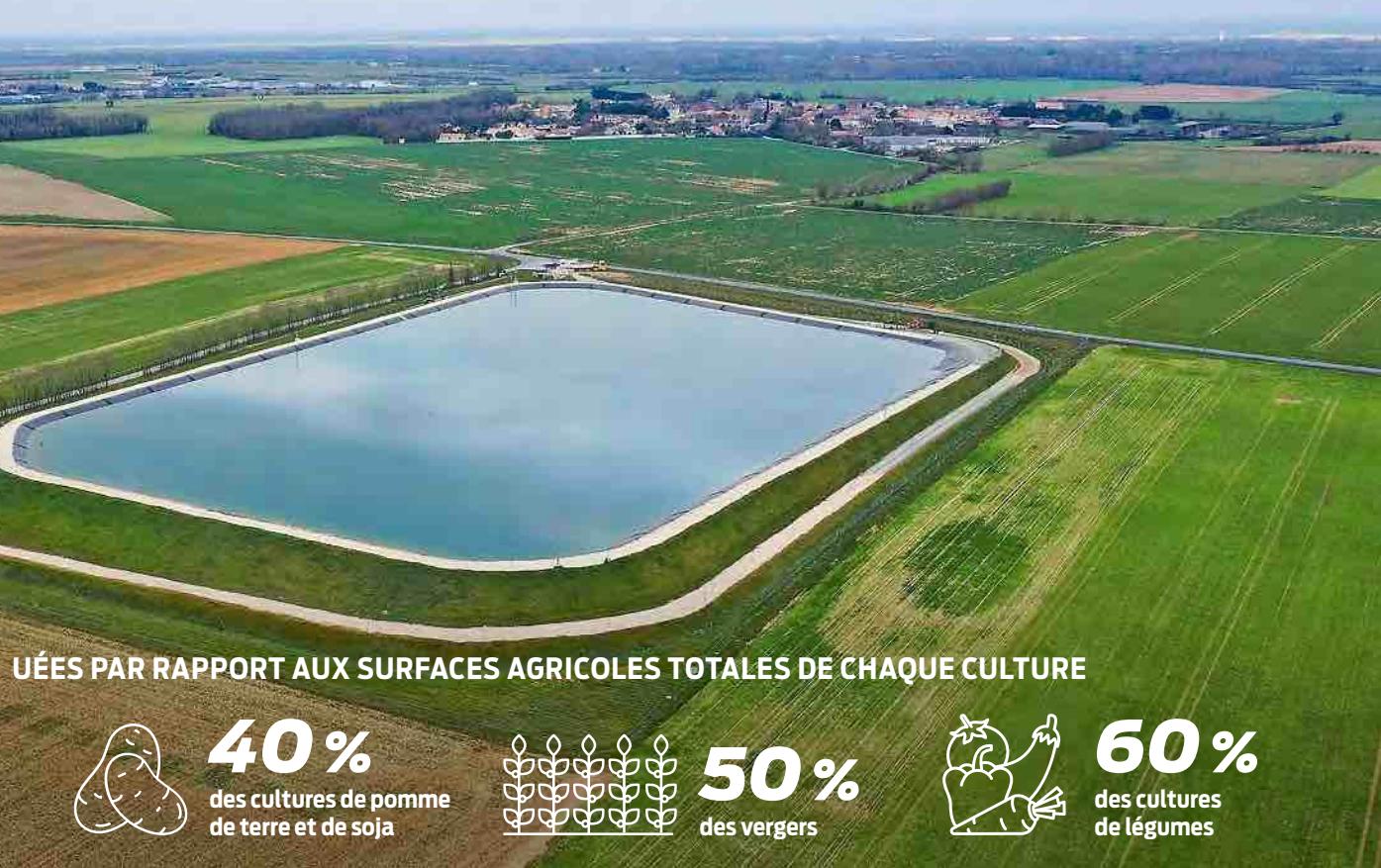
Sur le bassin Adour-Garonne, en collaboration avec 20 partenaires et 60 agriculteurs de 2016 à 2021, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) a démontré que la capacité d'infiltration des terres agricoles était de deux à huit fois plus élevée et plus stable dans la durée quand le travail du sol était abandonné. D'abord et avant tout en renonçant au

labour, puis en mettant en place des cultures intermédiaires. «Les niveaux de rentabilité de ces exploitations sont équivalents à ceux des exploitations conduites selon les pratiques conventionnelles», observe l'Inrae. En faire une généralité, imposée notamment aux grandes cultures, serait donc possible. **# Quelle que soit l'activité de l'exploitant, l'agriculture peut devenir beaucoup plus sobre en eau si les pratiques**

suivantes sont adoptées: paillage, apports de matières organiques, limitation du travail du sol, agroforesterie avec la plantation de haies et d'arbres. Elles permettent de garder l'eau au maximum sur la parcelle.

La panoplie de la sobriété en eau se complète avec la diversification des cultures, la restauration des zones humides et la sélection de variétés moins gourmandes en eau.





J. CALIR/LE COURRIER DE L'OUEST-MAXPPP : PICTOS NOUN PROJECT

UÉES PAR RAPPORT AUX SURFACES AGRICOLES TOTALES DE CHAQUE CULTURE



40 %

des cultures de pomme de terre et de soja



50 %

des vergers



60 %

des cultures de légumes

Les retenues des Deux-Sèvres, dont celle de Sainte-Soline, ont aussi pour objectif le bon fonctionnement du Marais poitevin

la limitation des prélèvements printemps-été est conforme aux objectifs fixés. Les analyses, elles, «mettent en évidence une remontée significative de la nappe sur l'ensemble des piézomètres», et du niveau d'eau du Marais en été, même si les seuils réglementaires de période d'étiage (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau) restent trop rarement respectés.

Premiers retours positifs

Ce protocole ayant également visé l'évolution des pratiques agricoles (sans pour autant les imposer), l'agriculture du Sud Vendée a progressé. «Dans notre département, les réserves de substitution sont un bien public géré par les syndicats mixtes, précise Arnaud Charpentier, président de SmVSA, qui en possède 20. Elles présentent un intérêt économique, environnemental et agricole. On préserve mieux le milieu, le niveau des nappes est supérieur de 1 à 3 mètres à celui des années 1990, les oiseaux migrateurs et plusieurs espèces de canards fréquentent les retenues en été. Sur le plan agricole, on a réduit de 18% la culture de maïs, maintenu l'élevage, multiplié le maraîchage et le bio.» De fait, l'agriculture biologique occupe désormais 20% de la surface agricole du bassin de la Vendée et 14% de celle du bassin des Autizes. «Au départ, nous doutions de l'intérêt de ces projets, toutefois les indicateurs montrent aujourd'hui des progrès réels, la nappe souterraine se maintient mieux en été, confirme Yves

Le Quellec, président de FNE Vendée et spécialiste du Marais poitevin. La gestion collective de l'irrigation sous l'autorité de l'EPMP conduit à une meilleure régulation. Plus assurée en été, la disponibilité de l'eau devient un atout clé dans la diversification des cultures et le développement de l'agriculture bio. Néanmoins, on peut encore améliorer le système, et il faudra l'adapter à l'évolution de la ressource.» La cour des comptes régionale des Pays de la Loire est moins enthousiaste: dans un rapport de 2022, elle pointe notamment des études partielles et une absence de données fiables sur l'utilisation des prélèvements.

De ce dispositif vendéen utile au milieu si particulier du Marais poitevin, les opposants aux bassines des Deux-Sèvres n'ont que faire. Les retenues, dont celle de Sainte-Soline, ont cependant le même objectif de restauration du bon fonctionnement du Marais, grâce à une baisse des prélèvements de 70% en été. Signé en 2018, un accord en planifie 16 dans le bassin versant de la Sèvre niortaise et du Mignon, qui doivent y stocker 6,2 millions de mètres cubes. Comme en Vendée, tout le monde a accepté de discuter, sachant que la gestion de l'irrigation relèvera aussi de la responsabilité de l'EPMP. Les associations environnementales – la Coordination pour la défense du Marais poitevin et Deux-Sèvres nature environnement – ont exigé que l'accès à l'eau des irrigants soit conditionné à des changements de pratiques agricoles, et ont obtenu gain de cause. Rotation et diversification des cultures, diminution de l'usage de produits phytosanitaires, plantation de haies pour la biodiversité... ils sont obligés d'agir, sinon ils perdent des volumes d'eau. La promesse d'importantes économies d'eau leur a d'ailleurs aussi été faite.

>>>

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE Le stockage de l'eau en question

Tous les opposants brandissent la carte du réchauffement climatique quand ils contestent la création de « mégabassines », à juste titre. Les sécheresses hivernales risquant de se succéder, si on en juge par les deux hivers passés, il est évident que les protocoles devront évoluer et les retenues, rester à moitié, voire complètement vides lorsque l'eau manquera pour les autres usages. Mais les condamner d'emblée partout s'avère tout aussi excessif que la posture des irrigants qui s'accrochent à leur droit de ponctionner la ressource datant

des années 2000 ou 2010, à l'époque où elle coulait en abondance. Pour ce qui est de l'alimentation en eau du Marais poitevin (lire l'article principal), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a publié, en 2021, un rapport plutôt positif – contesté par certains... et par le BRGM lui-même sur plusieurs points – concernant les 16 ouvrages de stockage prévus dans les Deux-Sèvres. L'établissement public a conclu que « *le respect des futures limites de prélèvements en printemps-été permettrait d'améliorer les niveaux piézométriques* ».

des aquifères [nappes] pompés, les débits à l'étiage des cours d'eau, et d'augmenter les quantités d'eau apportées au Marais poitevin ». Il a cependant précisé que « *la récurrence de périodes de sécheresse hivernale pourrait conduire de manière répétée à des niveaux de nappe inférieurs aux seuils réglementaires, compromettant le remplissage des réserves certaines années* ». Il faudra alors que les préfets résistent à la pression des irrigants, qui ne manqueront pas de réclamer des dérogations pour les remplir.

>>> Ça commençait bien, d'autant que la part du maïs dans les cultures irriguées avait chuté de 68 à 35%. Pourtant, tout s'est détraqué lors de la construction de la première bassine, celle de Mauzé-sur-le-Mignon. Selon Deux-Sèvres nature environnement, les efforts individuels consentis par les agriculteurs qui allaient bénéficier de cette retenue étaient insuffisants, notamment concernant la réduction de l'emploi des pesticides. « *Le compte n'y était pas*, assure Magali Migaud, au nom de l'association. *On attendait une baisse de 50% à un horizon proche, pas des engagements de long terme. On a moins de 10 ans pour réussir la transition agroécologique, le virage doit être pris très rapidement!* » L'affaire envenime un climat déjà peu serein. La bassine de Mauzé-sur-le-Mignon ayant été creusée, les opposants se retrouvent depuis à proximité du chantier de Sainte-Soline, à l'initiative du collectif Bassines non merci.

Ne pas se tromper d'ennemi

La Coordination pour la défense du Marais poitevin a préféré booster la mise en œuvre du protocole de l'intérieur. « *Nous sommes hostiles à la politique de stockage systématique de l'eau, mais tout autant aux discours simplistes* », déclare François-Marie Pellerin, ingénieur géologue et vice-président de l'association. Ce qui est vrai à un endroit ne l'est pas ailleurs. *Les nappes qui alimentent le Marais poitevin sont superficielles, et en relation directe avec les rivières. Quand on ponctionne dedans l'hiver, en périodes de hautes eaux, l'impact est faible et de courte durée. Si on y prélève l'été, au lieu de puiser dans les retenues de substitution, cela a des conséquences dramatiques sur le Marais.* »

Pomper dans les nappes souterraines qui mettent du temps à se recharger pour stocker l'eau dans des bassines relève de l'hérésie. « *En périphérie du Marais poitevin, les nappes libres⁽¹⁾ montent très vite après les précipitations, en quelques heures seulement* », explique Alain Dupuy, professeur d'hydrogéologie à Bordeaux INP. En raison du sous-sol poreux et perméable, le temps de transfert est bref. Dans un tel système, ponctionner

en période de hautes eaux n'est pas problématique. J'y suis favorable dans ce contexte du changement climatique si l'on proscrit les prélèvements estivaux. Cependant, ce qui vaut pour un territoire n'est pas généralisable. La substitution doit s'étudier au cas par cas. » Des propos que les anti-bassines sont loin de partager. Ils ont d'ailleurs visé un projet favorable au Marais poitevin, alors qu'ils pourraient en contester tant d'autres, rien que dans l'ex-région Poitou-Charentes... Cela dit, si les pratiques des agriculteurs irrigants ont fini par évoluer en Vendée, ce fut loin d'être immédiat. Afin de réduire leur consommation d'eau comme ils s'y étaient engagés, la plupart d'entre eux se sont jetés sur les sondes capacitives. En évaluant le niveau hydrique du sol, elles permettent d'ajuster l'irrigation et de n'apporter que la bonne dose au bon moment. Si cette mesure s'était révélée efficace en matière





d'économies d'eau, les pratiques agricoles, elles, n'avaient pas changé. Mais en « tapant » au portefeuille – les retenues appartiennent au syndicat mixte, qui facture l'eau en fonction de son utilisation –, la transition a fini par arriver...

Des ouvrages agricoles financés par les ménages

Co-organisateur des manifestations à Sainte-Soline, le collectif Bassines non merci (qui n'a pas donné suite à nos sollicitations) réclame, quant à lui, l'interdiction totale de ces retenues sur tout le territoire, qu'il veut compenser par la généralisation des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement. Le hic, c'est que la Confédération paysanne, syndicat qui les défend, n'a recueilli que 20% des suffrages aux dernières élections des chambres d'agriculture. C'est peu pour une transformation radicale et rapide du modèle dominant... D'autant plus que l'élection d'Arnaud Rousseau à la tête de la FNSEA, premier syndicat avec plus de 50% des voix, augure mal d'une transition paysanne: sous sa double casquette de céréalier et de patron d'Avril, un des industriels des huiles les plus puissants, il incarne en effet à merveille l'agro-industrie.

Qu'elles soient justifiées par endroits ou non, les bassines sont largement subventionnées (jusqu'à 70%) par les agences de l'eau. Or, les ménages concourent au budget de celles-ci, à hauteur de 80%, via leurs factures. Ils constituent donc les principaux financeurs des retenues destinées aux irrigants et qui ne « profiteront » pas aux populations locales ! C'est là un énorme scandale que ne cessent de dénoncer l'UFC-Que Choisir et ses associations locales (AL) sur le terrain. « *Opposés à ces ouvrages qui sont financés par l'argent public au seul profit de l'agrobusiness, nous demandons un projet territorial agricole durable* », souligne Hugues Minaud, correspondant environnement de l'AL des Deux-Sèvres. C'est dit ! ◆

(1) Nappes libres: on les trouve dans les sous-sols perméables.



F. NAIZOT/LE PARISIEN; O. AREND/L'ÉTAT MAXPPP

LA PRÉFECTURE VEILLE

Une bassine illégale rebouchée

Dans le Val-d'Oise, Banthelu, un village de 150 habitants, s'est trouvé bien malgré lui impliqué dans le conflit des bassines. Un agriculteur qui y cultive 350 hectares de céréales a créé, sans autorisation, une immense retenue en plein champ, très visible à l'entrée de la commune, et en plus en zone non constructible. Alerté par un riverain, le préfet a confié l'affaire à ses services. Le 14 décembre 2022, une rencontre est organisée avec le maire de la localité. Le projet n'étant pas conforme aux règles de droit de l'urbanisme, la direction départementale des territoires lui indique la marche à suivre pour dresser le procès-verbal d'infraction dans les plus brefs délais et ordonner la remise en état du site. Or, le maire fait traîner... Fin janvier 2023, des manifestants protestent contre l'immense trou couvert de bâches. Quelques jours avant, le préfet avait mis en demeure l'élu de transmettre le PV. « *Le cas échéant, le préfet se substituera au maire, comme le droit l'y autorise* », ajoutait son communiqué. Depuis, la préfecture a fait combler l'ouvrage. Mais si l'Île-de-France demeure ainsi un territoire « zéro bassine », les forages agricoles qui puisent dans les nappes souterraines y sont nombreux.

La contestation paye

Fin janvier, 300 personnes manifestaient contre la mégabassine creusée à l'entrée de Banthelu (95) – elle a été comblée depuis.

ILS L'ONT VÉCU

ALIX DE MAGNITOT

met ses compétences juridiques au service de sa sœur, qui conteste la présence d'une ligne électrique sur un terrain dont elle a hérité.



Faire passer une ligne électrique en surplomb d'une parcelle privée suppose le respect de règles. En cas de contestation ultérieure, le parcours est semé d'embûches !

— Par ARNAUD DE BLAUWE



ÇA POURRAIT VOUS ARRIVER

LIGNES ÉLECTRIQUES

De la tension dans l'air

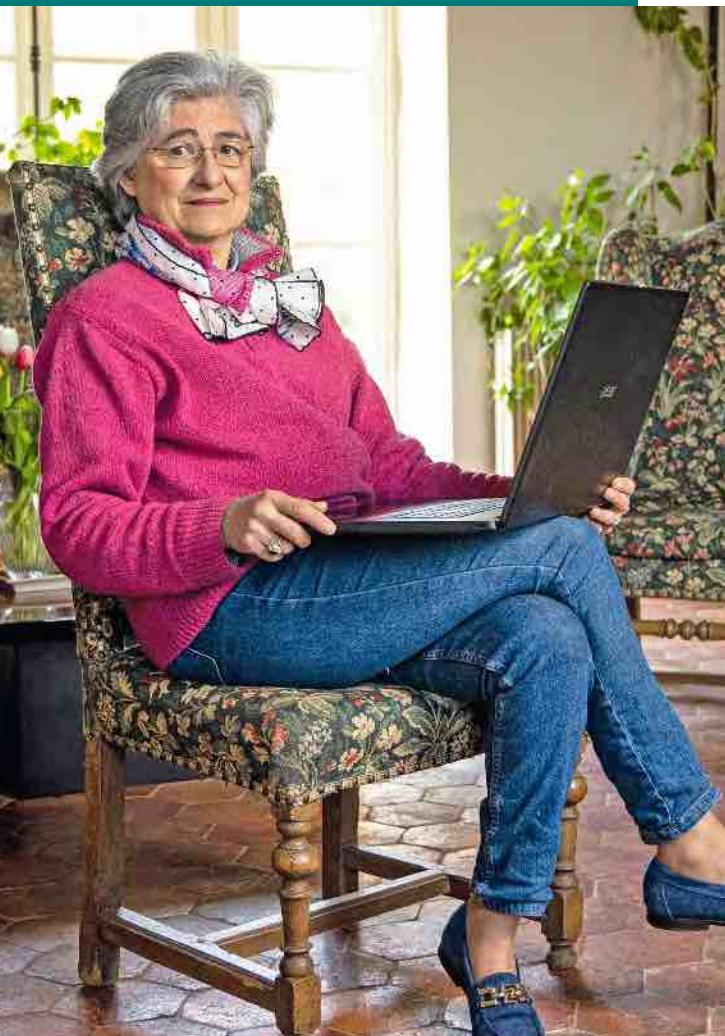
La cause du litige se trouve... à des centaines de kilomètres de cette belle maison d'un village proche de Dijon (Côte-d'Or) où Alix de Magnitot nous accueille. Plantons d'emblée le décor: «*Je travaille aux côtés de mon mari, expert agricole et forestier, attaque cette femme alerte, qui a l'air de bien savoir ce qu'elle veut. Avec mes connaissances juridiques, j'aide ma sœur, confrontée à Enedis. Il s'agit de faire déplacer une ligne électrique basse tension qui passe en surplomb d'un champ de plus d'un hectare dont elle est propriétaire.*» Avant d'aller plus loin dans ses explications, Alix fixe ses conditions: «*Ne donnez pas l'identité de ma sœur [elle ne porte pas le même nom], qui vit à Paris. Quant au terrain, n'écrivez pas où il se situe. Vous pouvez simplement indiquer qu'il est quelque part dans le Sud-Ouest. De toute façon, ce qui importe, ce sont les questions posées par l'affaire que j'évoque avec vous.*» Va pour ce deal...

Aucune trace d'un accord écrit

«*À la suite d'un héritage, ma sœur est devenue propriétaire de ce terrain il y a 35 ans, enchaîne Alix. Elle ne s'en est jamais vraiment occupée. Ces terres ne sont ni exploitées ni louées, mais un voisin les entretient.*» En poursuivant la conversation, nous comprenons pourquoi il nous a été demandé de rester flous sur certains points: la vente de la parcelle, objet du conflit avec Enedis, serait en cours ou envisagée. Et un potentiel acheteur, ayant constaté qu'une ligne électrique basse tension passait au-dessus, aurait été un peu refroidi... Mise au courant (pardonnez pour le mauvais jeu de mots!), la sœur s'étonne: elle ignorait l'existence de cette ligne. Elle en informe Alix, qui prend le dossier en main. «*En février 2023, un courrier est adressé à Enedis pour réclamer le déplacement de l'installation à ses frais, détaille-t-elle. Dans tous les documents que nous avons en notre possession, il n'y a aucune trace d'une quelconque convention de servitude de passage (lire l'encadré p. 23). Le survol de ce terrain par des câbles électriques n'a donc aucune base légale.*»

Déplacement aux frais du propriétaire

La réponse du gestionnaire du réseau ne tarde pas. Dans plusieurs e-mails datés de mars, dont nous avons eu copie, Enedis explique que si déplacement il y a, il sera facturé à la propriétaire. Un devis est établi: il se monte à 10965,11 €. Une proposition



NOUS AVONS BESOIN DE VOUS

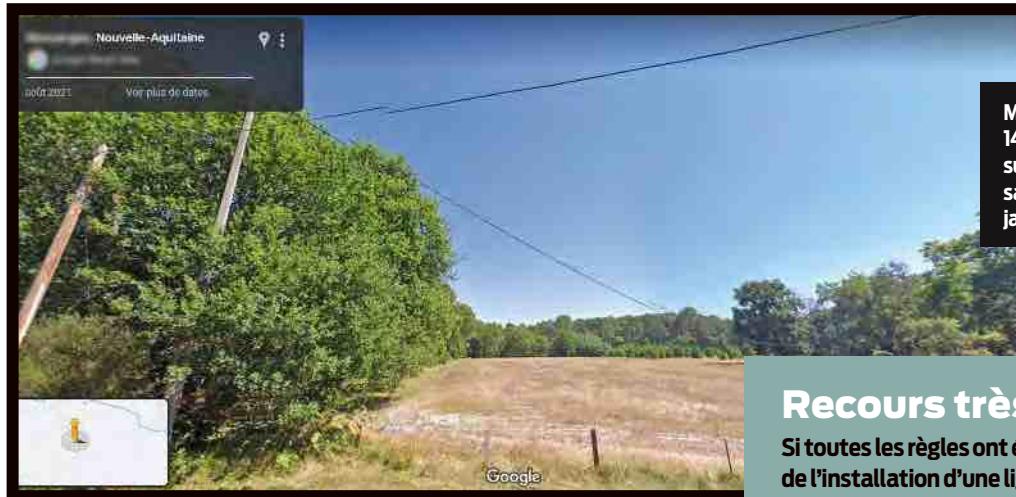
Communiquez-nous vos expériences de vie quotidienne, heureuses ou malheureuses !

Adressez vos courriers au 233, bd Voltaire,
75555 Paris Cedex 11

Par e-mail courrierdeslecteurs@quechoisir.org
Twitter @UFCquechoisir

M.FOUQUIN/ANDIA

Un potentiel acheteur, ayant constaté qu'une ligne électrique passait au-dessus de la parcelle, aurait été refroidi



valable trois mois. «*Cet ouvrage a été implanté de bonne foi il y a 14 ans [21 ans, donc, après que la sœur d'Alix en est devenue propriétaire] et fait l'objet d'une exploitation paisible et continue depuis lors, justifie Enedis. Une convention a très certainement été signée avec vos ayants droit [...], mais nous ne sommes pas en mesure de la retrouver (sic!). [...] Cela ne vous confère pas le droit de nous enjoindre d'enlever la ligne surplombant votre terrain [...].» L'auteur de ce courriel constate, en outre, que l'ouvrage «n'a donné lieu à aucune contestation» depuis sa construction. Il évoque également diverses décisions de tribunaux de première instance ou de cours d'appel. Juges qui, selon Enedis, admettent que les éléments factuels peuvent légitimer l'installation «d'un ouvrage sans titre [sans acte juridique qui atteste explicitement d'un accord], dès lors que les parties prenantes étaient suffisamment informées». Pour enfoncer le clou, l'entreprise rappelle que cette ligne est «un ouvrage public protégé par la règle de l'intangibilité». Elle propose néanmoins la régularisation de la situation «par la signature d'une convention».*

Contestation encore possible

Le refus d'Enedis fait bouillir Alix. «*Ses agents devraient revoir leurs cours de droit, réplique la sexagénaire. Dans un arrêt de mars 2007, la Cour de cassation – la plus haute autorité judiciaire, dont les décisions s'imposent aux juridictions qu'elle coiffe – a clairement indiqué que l'on avait 30 ans (lire l'encadré ci-contre) pour contester la légitimité de l'implantation de la ligne électrique sans titre. Par conséquent, nous pouvons exiger son démontage sans avoir rien à payer, nous sommes encore parfaitement dans les temps.*» Alix a mis en demeure Enedis d'apporter une suite favorable et rapide à la réclamation qu'elle pilote en sous-main pour sa sœur. À défaut, elle alerterait les associations de consommateurs, afin qu'elles dénoncent ces lignes installées irrégulièrement. Cas de figure qui, croit-elle, concerne des milliers de propriétaires. Elle a mis ses menaces à exécution, la preuve avec cet article! «*Nous avons laissé une dernière chance aux responsables d'Enedis en les prévenant que l'on vous rencontrait. Mais la veille de votre venue, ils ont envoyé un e-mail à ma sœur l'informant que le délai pour signer le devis allait bientôt expirer.*» La date de lancement des travaux de déplacement est d'ailleurs fixée, en septembre. Ce rendez-vous risque toutefois de tomber à l'eau: les deux sœurs n'entendent pas céder. L'affaire pourrait bien être tranchée par la justice. Contacté par *Que Choisir*, Enedis dit ne pas souhaiter commenter un dossier en cours et continuer à dialoguer avec la cliente. ♦

Recours très incertains

Si toutes les règles ont été respectées lors de l'installation d'une ligne électrique, obtenir son déplacement sera difficile.

Convention nécessaire

Pour faire passer une ligne électrique en surplomb d'un terrain privé, Enedis (lignes basse et moyenne tension) ou RTE (Réseau de transport électrique, lignes à haute et très haute tension) doit signer une convention de servitude avec le propriétaire du lieu, ou y être autorisé par arrêté préfectoral (déclaration d'utilité publique). En contrepartie, l'exploitant de la ligne versera une indemnité forfaitaire, en une fois, à la construction de l'ouvrage. De son côté, le propriétaire a quelques obligations (notamment, ne pas faire de plantations susceptibles de gêner le fonctionnement de la ligne). Si la parcelle change de main, l'acquéreur vérifie que la servitude est signalée dans l'acte de vente. À défaut, la responsabilité du vendeur, voire du notaire, peut être engagée.

En cas de litige

La convention de servitude peut être demandée à Enedis ou RTE. Si elle est dans les clous, le propriétaire a toujours le droit de réclamer le déplacement de la ligne, mais ce dernier lui sera facturé. S'il n'y a pas de convention, ou si celle-ci est «litigieuse», il est possible d'exercer un recours devant le tribunal administratif, mais la seule absence n'entraîne pas d'office des travaux aux frais de l'exploitant – le juge mettra en balance l'intérêt public (la ligne dessert plusieurs logements) et l'intérêt privé (la gêne subie par le propriétaire). Les juridictions sont compétentes pour statuer sur l'atteinte au droit de propriété et les dommages éventuels engendrés par la servitude (dépréciation du terrain, entre autres). Ainsi, dans une affaire où le propriétaire souhaitait creuser un étang à proximité d'une ligne, la Cour de cassation a condamné l'exploitant à financer son déplacement (arrêt du 19/06/2002).

À savoir Contester la présence d'une ligne sur un terrain privé doit se faire sous 30 ans à compter de son installation ou de la signature de la convention de servitude.

« SUMMER BODY »

Un régime voué à l'échec

Vous voulez oser le maillot de bain ? Battez-vous ! Voilà le credo des programmes alimentaires et sportifs promettant un « corps de l'été ». Cette industrie de la minceur express promeut des méthodes nocives pour la santé.

— Par **AUDREY VAUGRENTE**

Dès les premiers signes du printemps, nous sommes priés de nous mettre au régime afin de gagner le droit de montrer notre corps en maillot de bain (*summer body* ou *bikini body*). Entre les publicités, les vidéos sur les réseaux sociaux et la presse féminine, impossible d'échapper à cette injonction ! Pour beaucoup de marques, c'est l'occasion rêvée de vendre aux clientes une multitude de produits censés les aider à atteindre l'objectif illusoire de la silhouette parfaite. Le marché de la minceur dégage d'ailleurs, chaque année, des milliards d'euros de bénéfices.

De fait, 50 % des Français sont en surpoids ou obèses. Une part non négligeable de femmes de corpulence normale considèrent qu'elles ont des kilos en trop et suivent des régimes. Tandis que le chiffre d'affaires des compléments alimentaires décline un peu, les dépenses en coaching sportif, rééquilibrage nutritionnel, soins amincissants ou autres, elles, augmentent. En témoigne le succès des salles de fitness et des programmes minceur de type Comme j'aime ou Weight Watchers.



Le *summer body* étant un business, le concept évolue avec la société. Dans les années 2000, il fallait être presque filiforme. Aujourd'hui, le diktat tolère quelques courbes bien placées mais conserve la norme du corps jeune et tonique, sans vergetures ni cellulite. Le marché s'est donc adapté. Le nouveau credo ? Le régime «sain» ou «équilibré», selon une étude Xerfi Precepta (2019). Or, «du point de vue médical, celui-ci doit être centré sur la santé, et non l'image», rappelle le Dr Cédric Moro, directeur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm).

Stéréotype du corps féminin

C'est pourtant bien l'image qui se trouve au cœur des préoccupations. Il s'agit d'un stéréotype du corps féminin que les publicitaires ou les journalistes mettent massivement en avant. Les réseaux sociaux, comme Instagram, TikTok ou Snapchat, renforcent l'idée que la valeur d'une personne est, au moins en partie, définie par l'apparence qu'elle présente au monde. Résultat, «l'image qu'on a de notre propre corps n'est pas toujours la bonne», déplore la Pr Irène Margaritis, cheffe

PRISE DE POIDS Des causes multiples

Les régimes échouent car ils résument les kilos en trop à un problème d'alimentation et d'activité physique. Or, «un patient en surcharge pondérale sait ce qu'il faut manger, comment il faut bouger, il a déjà suivi plusieurs régimes par le passé», explique le Pr Zoltan Pataky, médecin spécialiste de l'obésité.

Médecin spécialiste de l'obésité. Les autres facteurs sont trop souvent ignorés, à commencer par les prédispositions génétiques. De même, l'environnement économique et social joue un rôle important sur l'accès à une nourriture saine et à la pratique

régulière d'une activité sportive. Enfin, n'oublions pas l'impact de notre état de santé. Physique, d'abord : se dépenser plus n'est pas toujours possible. Mental, ensuite : la prise alimentaire et l'exercice physique sont influencés par nos émotions, nos pathologies et nos traumatismes. Toutes ces

dimensions sont rarement considérées. «Nous, soignants, sommes aussi responsables, car nous recherchons souvent des solutions rapides», concède Zoltan Pataky. Nous devons écouter le patient, le comprendre et l'accompagner vers des objectifs lui correspondant, pas l'inverse.»



3,5 M€

Chiffre d'affaires généré par le marché de la minceur en France

7%

Taux de croissance annuel de ce secteur dans le monde

de l'unité d'évaluation des risques liés à la nutrition à l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses).

Le discours de santé publique visant la lutte contre l'obésité et ses dangers renforce assez malencontreusement ces normes

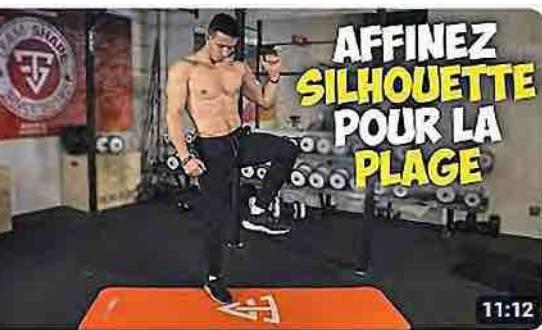
esthétiques strictes. «Alors que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) parle d'épidémie d'obésité, ce serait plutôt une "épidémie de mise au régime" qui semble avoir atteint les pays développés», soulignait, en 2015, la sociologue Solenne Carof.

L'effet pervers du *summer body* réside dans son aspect temporaire. Le corps devient un objet esthétique lorsqu'il se découvre. On doit alors «se reprendre en main» avant de profiter de la plage, maigrir le plus possible en un minimum de temps et relever les défis lancés par les salles ou les coachs de sport. Le caractère éphémère et express du régime est assumé. Il impose des mesures draconiennes, incompatibles avec la vie quotidienne, donc impossibles à maintenir durablement. «La motivation est forte, car l'été approche et on est prêt à tout, concède le Pr Zoltan Pataky, médecin spécialiste de l'obésité aux Hôpitaux universitaires de Genève, en Suisse. Cependant, à l'automne, on se dit qu'on a assez souffert et on retombe dans nos habitudes.»

Une démarche qui favorise l'effet yoyo

On remange alors comme avant, on reprend le poids perdu... et souvent des kilos en plus. C'est presque inévitable: 80% des régimes se soldent par un échec. «Plus ils sont drastiques, plus on s'expose à une reprise rapide du poids perdu», résume le Dr Cédric Moro. Or, les études scientifiques traitent peu de ce phénomène. La majorité d'entre elles durent moins d'un an et s'intéressent rarement aux suites des régimes. «Quand elles s'arrêtent, tout s'arrête, et les participants reprennent du poids. La volonté de mincir avant l'été relève du même processus: l'effort est limité dans le temps», analyse Zoltan Pataky. C'est ce qu'on appelle l'effet yoyo. Confronté à un déficit en calories, l'organisme ralentit d'abord son métabolisme de base, qui correspond à ses besoins en énergie au repos (respiration, digestion, activité musculaire...). Il sacrifie pour cela une partie de sa masse musculaire, car c'est elle qui en nécessite le plus. Ensuite, ce barrage cède, et le corps puise dans les réserves adipeuses, mais aussi toujours dans les muscles. «Il s'agit d'un mécanisme ancré par l'évolution de notre espèce», souligne Cédric Moro. C'est le début d'un cercle vicieux. Face aux privations, l'organisme s'adapte et, à la fin du régime, il dépense moins d'énergie au repos. Si l'on reprend les habitudes alimentaires d'avant, cela se traduit, pour le corps, par un surplus de calories, qu'il stocke afin de se protéger d'éventuelles restrictions futures. Nous

>>>



Les incitations à suivre un régime estival pullulent dans la presse et sur les réseaux sociaux.

>>> récupérons donc le poids perdu et, la plupart du temps, des kilos supplémentaires.

«Ce phénomène fonctionne en escalier: on alterne des phases de perte et de reprise de poids, puis on finit par atteindre l'obésité», précise la Pr Irène Margaritis, de l'Anses.

Dangereux pour la santé

Cela a des répercussions sur notre santé mentale. Saisie sur la question en 2010, l'Anses a livré un sombre tableau des conséquences psychologiques des régimes: perte d'estime de soi, vision déformée de son corps, développement de troubles du comportement alimentaire, périodes de frustrations suivies d'épisodes de compulsion... «*Instaurer un contrôle cognitif sur un comportement naturel comme l'alimentation peut induire des troubles, particulièrement chez les jeunes gens*», affirme Irène Margaritis, qui a piloté la coordination de cet avis.

Les dangers sont également physiques. Déséquilibrés, presque tous les régimes entraînent des carences. L'avis de

l'Anses évoque de possibles problèmes digestifs, osseux, musculaires, hépatiques, rénaux, ainsi qu'une hausse du risque cardiovasculaire et de troubles métaboliques associés à l'effet yo-yo. Concernant les diètes les plus hypocaloriques, un risque de mort subite est même constaté.

Dans certaines populations, des soucis spécifiques apparaissent: dénutrition chez la personne âgée, dérèglements hormonaux chez l'adolescente ou la personne sportive.

Avant de vous mettre au régime, il convient de peser le pour et le contre, avec l'aide d'un spécialiste (médecin ou diététicienne). Pour être efficace, la méthode doit s'envisager dans la durée, donc ne pas être trop contraignante. Posez-vous d'abord ces deux questions: «*Les modifications du régime sont-elles compatibles avec ma vie quotidienne? Est-ce que je m'imagine toujours les suivre dans 20 ans? Si la réponse est non, il s'agit d'un bon indice*», conseille le Pr Zoltan Pataky. Les préceptes de l'alimentation méditerranéenne constituent un bon point de départ. La pratique régulière d'une activité physique est aussi recommandée. Elle compense en partie la perte de muscles et améliore la perception de notre corps. ♦

Pour être efficace, la cure minceur doit s'envisager dans la durée

RÉGIMES Le pire du pire

Les conseils pour obtenir un corps de rêve frôlent parfois l'absurde, quand ils ne sont pas carrément dangereux pour la santé. Petit tour d'horizon des régimes les plus farfelus proposés sur le Web.

COMPTER LES CALORIES Si le surpoids est dû à une prise excessive de calories, pourquoi ne pas les compter ? Cela peut sembler sensé, mais il s'agit d'une des stratégies adoptées par les personnes souffrant d'anorexie. En effet, cette méthode supprime les aliments les plus énergétiques, quitte à déséquilibrer les apports nutritionnels.

REPLACER LES FÉCULENTS PAR DES LÉGUMES Les féculents sont tolérés de manière exceptionnelle dans la semaine. Ils sont remplacés par des légumes, la pomme de terre n'étant pas considérée comme l'un d'eux. La recette parfaite pour provoquer des carences.

LE FORKING Éviter la nourriture trop calorique est simple, à en croire les préceptes de ce régime : vous ne mangez, voire ne cuisinez, qu'avec une fourchette. Pas de hamburgers, ni de nuggets ou autres aliments de fast-food ! Cependant, si l'on pousse la logique jusqu'au bout, cela concerne aussi les fruits ou encore les soupes.

LE RÉGIME « HÔTESSE DE L'AIR » Hyperprotéiné, ce régime serait pratiqué par les hôtesses de l'air entre deux vols et permettrait de perdre 4 kilos en quatre jours. On bannit les glucides et les lipides, et les apports caloriques sont fortement réduits. Il ne doit être suivi que sur quelques jours, car il est risqué pour la santé.

UNE DIÈTE PAR SIGNE DU ZODIAQUE

Vous êtes Capricorne ? Alors, le programme minceur Weight Watchers vous est conseillé, car vous aimez être «*soutenu par des faits scientifiques*». Pour les Bélier, la monodiète est indiquée, tandis que le régime alcalin est recommandé aux Vierge. Vous l'aurez compris : à chaque signe du zodiaque, sa méthode, censée s'adapter au caractère de la personne. La palme de l'absurde !

COMMERCE

Des marques détournées

Sur le Web, des sociétés abusent les internautes en profitant de la notoriété de marques renommées. Cette méthode est désormais aussi utilisée en démarchage téléphonique.

— Par **YVES MARTIN**

Tout le monde a déjà vu une publicité où l'on insiste en fin de message: «*Point.fr, tapez bien point.fr*». Étrange, pensez-vous. Mais ce «.fr» peut en effet avoir une grande importance et vous éviter d'atterrir sur un site qui n'est pas le bon. Explications.

C'est un peu la rançon de la gloire. Des marques très connues, telles Interflora, Comme j'aime, Fnac, Relais & Châteaux, ou encore Carglass en savent quelque chose. Leur notoriété est régulièrement usurpée sur Internet au moyen d'une technique nommée *brandjacking* (détournement de marque). Elle consiste à utiliser le patronyme d'une marque pour lui prendre la clientèle. Comment? Via l'achat de mots-clés, sur le moteur de recherche Google, qui correspondent à des termes se rapportant au concurrent célèbre, voire à son nom. Le professionnel qui se livre cette pratique peut ainsi faire afficher son site Internet en haut de la page de résultats du moteur de recherche, même si son nom n'a rien à voir avec la requête de l'internaute. Par

croyant avoir affaire à la vraie marque est trompé, et l'entreprise imitée voit sa clientèle détournée. Le pire ? Le procédé, bien que discutable, s'avère légal.

Vigilance de mise

Pour déjouer le piège, vérifiez si le site figurant en haut de la page de résultats de Google est sponsorisé. Quand c'est le cas, il suffit d'aller un peu plus bas sur la page pour trouver le site qui correspond à votre recherche. Mais sachez que l'achat de mots-clés n'est pas forcément un signe de malveillance. Il peut résulter de la volonté de la société concernée d'améliorer sa visibilité ou de se protéger, justement, d'une utilisation mal intentionnée de son nom.

Parfois, il faut aussi contrôler que l'URL finit bien par «.fr». C'est, par exemple, l'axe de communication de Carglass. L'identité visuelle du site doit également être examinée. «*L'usurpation véritable n'est pas légale*, précise Sébastien Guyot,

responsable communication corporate de Carglass. *Les usurpateurs jouent par conséquent sur la nuance, et cela se niche dans les détails, avec l'adoption d'une police de caractères ou de couleurs un peu différentes de celles du site copié.*»

Des filous au bout du fil

Attention ! De nouvelles pratiques, plus agressives, ont fait leur apparition, en particulier dans le domaine du démarchage téléphonique. En avril (QC n° 623) nous relations la mésaventure de Michel Bodossian. Carglass lui aurait proposé de changer son pare-brise ayant plus de quatre ans. Mais ce lecteur a été la cible d'une double supercherie. La première: il n'y a aucune obligation de remplacement après un certain temps. La seconde: ce n'est pas Carglass qui l'a contacté. La marque a confirmé à *Que Choisir* qu'il ne figurait pas parmi ses clients, qu'elle ne démarchait jamais. Michel aurait été victime d'une société revendant les rendez-vous pris au téléphone à d'autres acteurs du remplacement de pare-brise, lesquels entretiennent ensuite le flou sur leur identité. Tout ça est illégal. Méfiance ! ♦

Les concurrents achètent des mots-clés ou créent des sites très ressemblants

exemple, si l'on tape «Comme j'aime» sur Google, le premier lien qui apparaît est celui de Dietbon. Certes, la mention «sponsorisé» — qui indique que la société éditrice de Dietbon a payé Google pour que son site soit mis en avant — apparaît bien au-dessus de l'URL, mais cela ne parle pas à tout le monde. D'autres vont encore plus loin en créant un site ressemblant à celui de l'enseigne usurpée. C'est la double peine: le consommateur



PUFFS

Comment les ados se laissent enfumer

Interdite aux moins de 18 ans, la Puff, une cigarette électronique jetable, risquerait d'entraîner une dépendance. Un rapide test mené par *Que Choisir* a montré que des mineurs peuvent s'en procurer sans grande difficulté.

— Par **ÉLISA OUDIN** et **VALÉRIE BARRÈS-JACOBS**

Raisin, ananas glacé, tutti frutti, marshmallow... ces parfums gourmands vous font penser à des bonbons? Détrompez-vous, il s'agit d'arômes de Puffs, ces cigarettes électroniques à la mode dont raffolent les adolescents (le terme *puff* signifie «bouffée», en français). Elles se distinguent de leurs grandes sœurs, les e-cigarettes traditionnelles, par leurs couleurs flashys ou fluos et leurs saveurs fruitées plus sucrées. Autre différence, elles sont à usage unique et comptent 600 «taffes» (soit 20 cigarettes).

Commercialisées à partir de 2020, sur Internet, chez les buralistes, chez les marchands de vape, en grande distribution, ou encore dans des épiceries de nuit, les Puffs ont rapidement attiré l'attention... en particulier des ados. Le packaging s'inspire de l'univers des jeux vidéo ou des mangas et leurs goûts sont appréciés des enfants. Sans oublier leurs prix, attractifs, ces Puffs coûtant en général entre 6 et 10 €, ce qui est moins cher qu'un paquet de 20 cigarettes. Les industriels du tabac, qui ont investi des millions d'euros dans le secteur afin de compenser l'érosion de leurs chiffres d'affaires, et les fabricants de cigarettes électroniques semblent avoir compris ce qui plaît aux 10-13 ans. Certains commerçants n'hésitent d'ailleurs pas à placer ces e-cigarettes jetables à côté des sucettes, des barres chocolatées et des chewing-gums... «Tout est fait pour cibler les mineurs, alors qu'il est interdit de leur en vendre», s'insurge l'addictologue Philippe De Azevedo. «Dans ma boutique, les personnes qui veulent entamer une vraie démarche de sevrage tabagique ne cherchent pas des puffs.

Des commerçants placent ces e-cigarettes jetables à côté des sucettes, barres chocolatées et chewing-gums



Le packaging de ces vapoteuses s'inspire des mangas ou des jeux vidéo, prisés par les jeunes.

Le marketing autour de ces dernières (par exemple, sur les réseaux sociaux) est plus orienté vers une population jeune, pas forcément fumeuse, confie Audrey Le Fur, gérante du magasin Ô Mon VapO, à Montpellier (34). Cette dernière, qui est parvenue à dire stop au tabac grâce à la cigarette électronique, a d'ailleurs décidé de ne pas les commercialiser. «Sans compter que ces produits, à usage unique, représentent une aberration écologique, alors qu'il existe des équivalents rechargeables», déplore la jeune femme.

Les jeunes ciblés sur les réseaux sociaux

Les Puffs ont également séduit le jeune public «grâce» aux réseaux sociaux, Instagram et TikTok en tête. Plusieurs marques recourent aux services de micro-influenceurs (moins de 100 000 abonnés) pour faire la promotion des Puffs dans leurs vidéos. Et notamment véhiculer l'idée que vapoter ne présente aucun danger. Or, selon l'association Génération sans tabac, les influenceurs sont considérés par cette génération comme «des sources de contenu plus fiables et authentiques que la publicité traditionnelle.» Preuve que cette stratégie fonctionne, 30% des ados ont envie d'utiliser une Puff lorsqu'ils en aperçoivent sur les plateformes numériques, révèle un sondage de l'Alliance contre le tabac (ACT). Des fabricants ou revendeurs sont même allés plus loin. En septembre 2022, Liquideo, société éditrice du site



Wpuff.com (devenu Liquideo-station.com depuis), et son compte Instagram ont été condamnés conjointement pour publicité illicite en faveur du vapotage.

Car fabricants et distributeurs de Puffs doivent observer un certain nombre de règles, édictées en 2016 pour toutes les cigarettes électroniques : limitation à 20 mg/ml de nicotine, déclaration préalable à l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), interdiction de publicité... et, évidemment, de vente aux mineurs ! D'ailleurs, de plus en plus de voix s'élèvent aujourd'hui afin de dénoncer la mauvaise application de cette dernière règle. En décembre 2022, un amendement au projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2023 – visant à taxer plus lourdement les Puffs – indiquait ainsi dans l'exposé des motifs : «Les interdictions de vente [des Puffs] auprès des mineurs ne sont pas respectées.» À l'initiative de la sénatrice LR Catherine Procaccia, le texte entendait imposer beaucoup plus lourdement les Puffs. Leur coût serait alors passé à 20 €. «Le prix, quand on a 13 ou 15 ans, peut être complètement dissuasif. Il faut empêcher les jeunes de commencer à vapoter, de fumer et, après, de passer à d'autres éléments», a exposé la parlementaire en séance.

D'après le même sondage réalisé par l'ACT, 13 % des collégiens auraient déjà utilisé une cigarette électronique et 9 % s'en seraient procuré. Des pourcentages qu'il faudrait vraisemblablement déjà revoir à la hausse. «Si l'on ne réagit pas vite face à ce phénomène, on va au-devant d'un grave problème. Les lobbys industriels sont très actifs, notamment à l'échelle européenne. Certains États comme ceux des pays baltes ou Malte

sont perméables aux arguments des poids lourds du tabac en faveur des Puffs», alerte Loïc Josseran, président de l'ACT, médecin et professeur de santé publique.

Que Choisir a alors souhaité vérifier, par le biais d'un minitest effectué dans les 11^e et 12^e arrondissements de Paris avec des élèves de cinquième et de quatrième, s'il leur serait aisément d'acheter des Puffs. Nos résultats (lire p. 30) ont prouvé que ces mineurs avaient pu en obtenir plusieurs en une heure et demie. >>>

ZOOM Une Puff qui pose vraiment problème

L'un des produits achetés par nos testeurs collégiens (lire encadré p. 30) a particulièrement retenu notre attention : la Puff Aroma King, saveur BlueberryPomegranate (myrtille/grenade), dont l'importateur est domicilié en Pologne. Vendue dans une épicerie de nuit,



elle affiche la quantité maximale de nicotine autorisée, soit 20 mg/ml. Une teneur très excessive pour des mineurs. En outre, cette Puff ne respecte pas la réglementation française sur l'étiquetage : l'emballage arbore un fruit alors que cette représentation est en principe interdite.



>>> «Moi, comme je prends des Puffs sans nicotine, je ne cours aucun risque», se persuade Adèle, 14 ans. La réalité apparaît plus complexe. «La Puff, c'est une première marche facile à franchir. Après, c'est plus simple de passer la deuxième: la Puff avec nicotine ou la cigarette», lance Gaël, lycéen de 17 ans qui tente (déjà) d'arrêter le tabac. La relative nouveauté des Puffs rend difficile d'en mesurer les risques avec certitude. Les travaux sur un possible effet passerelle entre ces produits et les cigarettes sont encore parcellaires et doivent être complétés. Cela n'empêche pas la Fédération interprofessionnelle de la vape (Fivape) d'affirmer, d'ores et déjà: «La vape ne conduit pas les jeunes au tabac. Toutes les études sérieuses montrent depuis 10 ans, partout dans le monde, qu'il n'existe pas d'effet passerelle.»

Pas vraiment exact. On trouve aujourd'hui autant, voire davantage, de travaux scientifiques indiquant, à l'inverse, que vapoter favoriserait l'addiction au tabac. Dans un avis sur les bénéfices-risques de la cigarette électronique de décembre 2021 le Haut conseil de la santé publique (HCSP), note qu'«une mété-analyse la plus récente, qui incluait 11 études, montrait une association significative entre le vapotage et le tabagisme. Cependant, comme l'ont noté les auteurs, les 11 études avaient des limites méthodologiques importantes [...]. D'autres revues et mété-analyses [...] donnaient les mêmes résultats [constatation d'un lien]».

Des effets de dépendance potentiels

De plus en plus d'addictologues, s'appuyant sur leur propre pratique, tirent la sonnette d'alarme sur les potentiels effets de dépendance. «En dehors même de la présence de nicotine, qui est hautement addictogène, il y a une forte dépendance à la gestuelle, constate-t-il. Les fumeurs de cigarettes me demandent souvent ce qu'ils feront de leurs mains lorsqu'ils auront arrêté le tabac. Concernant les arômes, on reprend le même mécanisme que celui des boissons aromatisées façon mojito ou piña colada: on crée une image mnésique d'un produit potentiellement délétère corrélée à

SUR LE TERRAIN Pas de difficultés à s'approvisionner

Que Choisir a effectué, fin avril 2023, un minitest en sollicitant des élèves de cinquième et de quatrième (de 12 à 14 ans). Ils devaient visiter une douzaine de points de vente situés dans les 11^e et 12^e arrondissements de Paris. Résultat ? Environ la moitié des magasins ont accepté de fournir des Puffs aux collégiens (que nous avons bien sûr récupérées !). Seules les boutiques de vape ont toutes refusé. Les trois quarts des bureaux de tabac leur en ont procuré, de même que deux épiceries de nuit sur trois (certaines ne commercialisent

Retrouvez notre vidéo de caméra cachée sur ufcqc.link/cig625

un autre, hautement addictif», analyse Philippe De Azevedo. Reste la question de la toxicité des liquides de remplissage : nicotine lorsqu'elle est présente, propylène glycol, éthanol, sucres et édulcorants, arômes. Tous leurs effets ne sont pas encore connus, même si un consensus paraît émerger pour estimer que la nocivité des cigarettes électroniques est moindre que celle du tabac. Encore faut-il acheter les «bons» produits. «La majorité des Puffs sont produites et remplies en Chine, explique Jean Moiroud, président de la Fivape. Le liquide de remplissage peut cependant provenir d'ailleurs, notamment de France [comme celui fabriqué par Liquideo et Eliquid France]». En cas de mélanges français exportés et remplis en Chine, il existera généralement des garanties plus élevées que pour ceux d'origine locale : cahiers des charges plus stricts pour les arômes, interdiction de certaines substances (conservateurs susceptibles de libérer du formaldéhyde, sels de nicotine pouvant contenir de l'acide benzoïque, etc.).

Il semblerait qu'enfin l'inquiétude des médecins ait été entendue par le gouvernement. Alors que certains réclamaient à nouveau, début mai, le retrait des Puffs du marché, le ministre de la Santé, François Braun, considérant, lui aussi, qu'elles «amenaient une partie jeune de notre population vers le tabagisme», s'est dit «favorable à [leur] interdiction en France»... mais sans préciser le moindre calendrier. Alors, en attendant, mieux vaut éviter celles vendues sur Internet ou en épicerie de nuit: elles peuvent être contrefaites. ♦

Aujourd'hui, plusieurs travaux scientifiques indiquent que vapoter favoriserait l'addiction au tabac

NOTRE EXPERTISE

LES PRODUITS CHOISIS

Tous les produits que nous testons sont achetés anonymement dans le commerce, en plusieurs exemplaires selon les besoins. Nous les payons comme vous le feriez vous-même.

NOS ESSAIS COMPARATIFS

Nous testons tous les produits à partir d'un protocole établi par les ingénieurs de notre service essais comparatifs, dans des laboratoires indépendants et qualifiés, en partenariat avec nos homologues européens. Les produits sont évalués selon leur aptitude à la fonction, leur ergonomie et leur sécurité.

AUCUNE PUBLICITÉ N'EST ACCEPTÉE

Les résultats de nos tests et les informations que nous publions ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation commerciale ou publicitaire, à l'exception de « La Note Que Choisir », délivrée et contrôlée par le Bureau Veritas Certification.



LE MIEUX NOTÉ

C'est le meilleur produit de la sélection, tous critères confondus, sauf le prix qui n'est pas pris en considération dans la note globale.



BON CHOIX

Sans être le meilleur de la sélection, c'est un bon produit qui mérite votre attention.



MEILLEUR RAPPORT QUALITÉ/PRIX

Le produit ne manque pas de qualités compte tenu de son prix. C'est le meilleur compromis.



À ÉVITER

Les résultats de nos tests nous conduisent à déconseiller l'achat du produit.

Les tests du mois

32 | CAMÉRAS CONNECTÉES ET KITS D'ALARME

Avant les départs en vacances, nous avons testé les meilleures solutions pour protéger sa maison.

38 | BARBECUES ÉLECTRIQUES, À GAZ, À CHARBON ET À GRANULÉS

- 40 | PEINTURES MURALES
- 42 | BIÈRES SANS ALCOOL
- 46 | MONTRES CONNECTÉES
- 48 | AUTOBRONZANTS
- 49 | TESTÉ AILLEURS

156 produits
achetés,
11 laboratoires
sollicités,
404 600 €
investis
pour guider
vos choix vers
une consommation
responsable.

PROTECTION DE LA MAISON

Quelle force de dissuasion ?

Entre les caméras connectées qui ne coûtent pas trop cher, les kits d'alarme à installer soi-même et les sociétés de télésurveillance qui s'occupent de tout, trouvez la meilleure solution pour sécuriser votre logement. Nos conseils.

— Par **CYRIL BROSSET** avec **NOÉ BAUDUIN, NEIL MCPHERSON** et **AISSAM HADDAD**

Chaque année, plus de 200 000 cambriolages sont commis en France, soit 1 toutes les 5 minutes environ, d'après les statistiques du ministère de l'Intérieur. Des chiffres plutôt stables, voire en légère diminution depuis une dizaine d'années (hors périodes de confinement). Le sentiment d'insécurité non plus n'a pas évolué. À en croire l'Insee, il touche environ 20% des Français, soit à peu près la même proportion qu'il y a 10 ans. Or, dans le même temps, le marché de la sécurité, lui, s'est envolé. Selon les données du secteur reprises par l'institut Businesscoot, le chiffre d'affaires des professionnels aurait augmenté de 43% entre 2009 et 2019. Et, après avoir subi un recul pendant la pandémie, les ventes seraient reparties à la hausse depuis la fin 2021.

Le marché est florissant

Cette croissance s'explique en grande partie par une offre de plus en plus abondante. Outre les fabricants historiques d'alarmes (Diagral, Somfy...), se positionnent désormais sur le créneau de la sécurité domestique des spécialistes des caméras connectées tels que Netatmo ou Ezviz, des marques de distributeurs comme Lexman de Leroy Merlin, et même des géants du numérique à l'instar d'Amazon avec sa filiale Ring. Les matériels sont également plus

Les professionnels du secteur ont adopté des stratégies marketing agressives pour convaincre les foyers de s'équiper

simples à installer, plus faciles à utiliser et plus efficaces qu'auparavant. Les prix de vente, eux, ont eu tendance à baisser, et les canaux de distribution, à se multiplier.

Une offre pléthorique

On ne trouve plus seulement les caméras ou les kits d'alarme dans les magasins de bricolage, mais aussi sur de nombreux sites web et dans les grandes surfaces spécialisées du type Darty, Fnac ou Boulanger. Quant aux services de télésurveillance, on peut les souscrire dorénavant dans son agence bancaire, chez son assureur, voire auprès de son fournisseur d'accès à Internet. Notons que les professionnels du secteur ont adopté des stratégies marketing et commerciales acérées: entre des publicités anxiogènes omniprésentes et un démarchage à domicile agressif, tous les moyens sont bons pour convaincre un maximum de foyers de s'équiper...

Encore faut-il réussir à s'orienter au milieu de cette offre pléthorique. En fonction des biens que l'on possède et veut protéger, de son envie de s'impliquer dans la sécurité de son logement ou de son budget, on se tourne soit vers une caméra connectée ou un kit d'alarme, soit vers le forfait «tout compris» d'une société de télésurveillance.

Pour vous aider à choisir, nous avons évalué plusieurs équipements et prestations. Bien évidemment, au vu du nombre important de références disponibles, nous n'avons pas pu les tester toutes. Notre sélection devrait cependant vous éclairer sur les performances des principaux acteurs du marché. Quelle que soit la solution que vous retiendrez, gardez à l'esprit qu'aucune d'entre elles ne vous empêchera, à coup sûr, d'être victime d'un cambriolage. ♦





20 %
des Français
s'estiment
en insécurité

LES SOCIÉTÉS DE TÉLÉSURVEILLANCE

Pour qui ? Ceux qui sont à la recherche d'une solution clé en main. **Comment ?** Une société installe l'équipement et gère les alertes. Le client ne s'occupe de rien. **Inconvénient :** le coût élevé.

Les particuliers qui désirent une protection complète sans se poser trop de questions opteront pour la télésurveillance. Un technicien analyse les besoins et installe le dispositif. Puis des téléopérateurs prennent le relais, prêts à intervenir 24 h/24 et 7 j/7. Ce service haut de gamme coûte cher. Il faut d'abord payer la pose du système. Selon notre enquête auprès de 3 253 abonnés à notre newsletter, cette première facture atteindrait, en moyenne, 459 €, et dépasserait 1 000 € dans 11% des cas. Quant à l'abonnement, il s'élèverait à 42,50 € par mois en moyenne, et excéderait 50 € concernant 28% des sondés.

EFFICACITÉ À RELATIVISER

Nous avons demandé à nos lecteurs si ce prix élevé était justifié. En effet, tester

en laboratoire le matériel n'aurait pas servi à grand-chose, tant l'installation et le service fourni jouent un rôle essentiel dans l'efficacité du système. In fine, 94% des répondants recommanderaient leur société de vidéosurveillance à un proche, et la majorité de ceux ayant subi une tentative d'intrusion estiment que leur dispositif a été efficace. C'est encourageant. Un quart d'entre eux déplorent, toutefois, avoir rencontré un souci, notamment

avec le remplacement des piles, des déclenchements intempestifs et des déconnexions inopinées.

VERISURE, LANTERNE ROUGE

Sur les quatre entreprises ayant fait l'objet d'un nombre suffisant de réponses, Verisure est la moins bien perçue. Omniprésente dans les spots publicitaires, elle est à la traîne sur quasiment tous les critères, y compris la satisfaction globale.

>>>

4 SOCIÉTÉS DE TÉLÉSURVEILLANCE

	SATISFACTION GLOBALE	DETECTION DES INTRUSIONS	MISE EN FUISTE DES INTRUS	D'UTILISATION	FONCTIONNEMENT	QUALITÉ DE FACILITÉ	DOMOTIQUE	GESTION	cout (installation et abonnement)
Note sur 10									
1 IMA PROTECT ⁽¹⁾	8,8 ★★	★★★	★★	★★★	★★★	★★★	★★	★★	
2 EPS ⁽²⁾	8,7 ★★	★★★	★	★★★	★★★	★★★	★★	★★	
3 NEXECUR ⁽³⁾	8,1 ★★	★★	★	★★	★★	★★	★★	★	
4 VERISURE ⁽⁴⁾	7,9 ★	★★	★	★★	★★	★★	★★	★★	■

★★★ très bon ★★ bon ★ moyen ■ médiocre Sociétés utilisant le service : (1) Matmut télésurveillance ; (2) Horniris Protection-24 ; (3) Ma protection maison du Crédit agricole, CTCAM et Serenica ; (4) Sécuritas Direct, Stanley Security et Mediavie.

>>> Ses abonnés lui attribuent une note globale de 7,9/10 tandis qu'IMA Protect décroche 8,8. Il s'agit, en outre, des offres les plus onéreuses. Il faut effectivement débourser, en moyenne, 623 € pour l'installation, soit nettement plus que pour IMA et EPS (Homiris). Certes, chez Verisure, le matériel appartient aux clients, mais cela n'est pas forcément avantageux puisque, en cas de résiliation, son utilité sera limitée. L'abonnement mensuel y est aussi plus élevé qu'ailleurs: 49 € en moyenne, contre 44 € chez IMA et 40 € chez EPS.

BIEN ÉPLUCHER LE CONTRAT

Que vous ayez succombé à une publicité ou à un démarchage, faites établir plusieurs devis et, pour chacun, interrogez-vous. Quels sont les équipements inclus? Qui se charge de l'entretien? Combien de temps dure la période d'engagement? Qu'est-ce qui est prévu lors d'une intrusion? Lisez bien le contrat avant de le signer, et rappelez-vous qu'en cas de démarchage, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à partir de la signature ou de la pose du matériel. ♦

C. B. avec N. B.



Avec une caméra dotée d'un détecteur de mouvement, on reçoit une alerte sur son smartphone en cas de phénomène anormal.

GORODENKOFF/SHUTTERSTOCK

LES CAMÉRAS CONNECTÉES

Pour qui ? Ceux qui souhaitent surveiller leur maison à moindre coût.
Comment ? À l'intérieur ou à l'extérieur, les caméras s'installent facilement et se pilotent depuis une appli. **Inconvénient :** une protection incomplète.

Peu coûteuses et faciles à poser, les caméras connectées permettent à tout moment de garder un œil sur son logement. Et, quand elles sont équipées d'un détecteur de mouvement, comme c'est le cas désormais de la plupart d'entre elles, on est alerté sur son smartphone au moindre phénomène anormal. Entre les dizaines d'appareils présents sur le marché, il n'est pas toujours évident de s'y retrouver.

DES ÉCARTS ENTRE LES MODÈLES

Notre test sur 6 caméras d'intérieur et 10 d'extérieur a révélé de grandes disparités. Globalement, l'installation et l'utilisation ne posent pas de problème. Attention, cependant, à la Google Nest Cam et à la Tapo (TP-Link) C320WS qui, à l'instar des dispositifs d'intérieur, nécessitent d'être branchées sur une prise électrique. La sécurité des données aussi est assurée. Même s'il n'est pas nul, le risque qu'un pirate prenne le contrôle de la caméra est faible. La qualité

vidéo, par contre, varie. Avec certaines références, l'image devient rapidement floue et pixélisée lorsqu'un sujet passe devant l'objectif et que la luminosité baisse. Quant aux systèmes de détection, ils se montrent également plus ou moins efficaces, et les alertes envoyées sont parfois tardives et peu explicites.

TROUVER LE BON COMPROMIS

Plus la résolution est élevée, plus cela augmente la netteté de l'image. Ce n'est toutefois pas le seul critère à prendre en compte. Il faut aussi vérifier que le modèle est doté d'un capteur infrarouge permettant de filmer dans l'obscurité et d'un angle de vue assez large pour balayer toute la pièce. Bien sûr, une motorisation est un plus. Toutes les caméras se connectent en wifi (parfois via une centrale), mais certaines peuvent être branchées en Ethernet. La Arlo Go 2 est la seule de notre sélection capable de fonctionner lors d'une coupure de connexion grâce à son module 4G. Néanmoins, une carte SIM et un abonnement sont nécessaires. Les images sont souvent stockées sur une mémoire interne à la caméra ou une carte SD (rarement incluse). Afin de les protéger en cas de vol de la caméra, le stockage sur le cloud est possible... et payant. Enfin, de plus en plus de modèles ne déclenchent pas d'alerte lorsqu'un animal passe devant, ou offrent la possibilité de bloquer la détection sur une partie de l'image (une fenêtre, par exemple). Des fonctionnalités certes utiles, mais pas infaillibles. ♦

C. B. avec N. M.



Tapo (TP-LINK) C225
80 € **15,2/20 | ★★**

Voici une caméra qui cumule les atouts : une image de bonne qualité, une motorisation à 360°, la possibilité de déterminer des zones de détection, de suivre un individu qui passe devant, etc. Il suffit de la brancher sur le secteur et de la connecter au wifi, et le tour est joué. Elle intègre même une alarme sonore et lumineuse pour effrayer les intrus, et un mode « confidentialité » qui obstrue l'objectif.



Ezviz HB8
180 € **15,1/20 | ★★**

La HB8 affiche à peu près les mêmes caractéristiques que la Tapo, sauf que cette caméra est conçue pour l'extérieur et alimentée par une batterie rechargeable, qui rend son installation ultrasimple (à condition de capturer le wifi). La qualité de la vidéo est bonne, y compris la nuit grâce à deux projecteurs s'allumant à la moindre détection de mouvement – on obtient ainsi une belle image en couleur.



RECHARGE SOLAIRE Un bon plan à confirmer

Deux de nos caméras d'extérieur sont rechargeables au soleil grâce à un petit panneau solaire fixé au-dessus (Eufycam) ou relié par câble à la prise USB-C (Ring Spotlight Cam Plus Solar). Certains constructeurs vendent des kits solaires en option. À l'instar d'Ezviz, qui en propose un à 30 € pour la HB8. Un bon moyen de ne pas avoir à changer les piles ou à recharger la batterie. D'autant que, d'après les fabricants, deux heures d'ensoleillement par jour suffisent à maintenir la batterie chargée.

16 CAMÉRAS CONNECTÉES

INTÉRIEURS

	QUALITÉ VIDÉO	ALERTE	FACILITÉ D'UTILISATION	SÉCURITÉ DES DONNÉES	APPÉCATION GLOBALE	Note sur 20	PRIX	Batterie/éclairage secteur	Angle de vue horizontal	WIFI/Ethernet	Avec éclairage/sirène	Carte mémoire/mémoire interne	(abonnement payant)	Dans le cloud
1 TAPO (TP-LINK) C225	★★	★★	★★★	★★	15,2	★★	80	-/- (1)	●/-	81	-/●	●/-	●	
2 D-LINK DCS-8300LHV2	★	★★★	★★★	★★	14,9	★★	60	-/- (1)	●/-	102	-/-	-/●	●	
3 GOOGLE NEST CAM (INTÉRIEUR, FILAIRE)	★	★★★	★★★	★★★	14,8	★★	100	-/- (1)	●/-	111	-/-	-/-	●	
4 EZVIZ C6N 4MP	★★	★★	★★	★★★	14,3	★★	50	-/- (1)	●/●	75	-/●	-/●	●	
5 TAPO (TP-LINK) C210	★★	★★	★★★	★★	13,7	★★	40	-/- (1)	●/-	86	●/●	●/-	●	
6 FOSCAM X5	★	★	★★	★★	12	★	60	-/- (1)	●/●	71	-/-	●/-	●	

EXTÉRIEURES

	QUALITÉ VIDÉO	ALERTE	FACILITÉ D'UTILISATION	SÉCURITÉ DES DONNÉES	APPÉCATION GLOBALE	Note sur 20	PRIX	Batterie/éclairage secteur	Angle de vue horizontal	WIFI/Ethernet	Avec éclairage/sirène	Carte mémoire/mémoire interne	(abonnement payant)	Dans le cloud
1 EZVIZ HB8	★★	★★★	★★	★★	15,1	★★	180	●/-	●/-	84	●/●	-/●	●	
2 GOOGLE NEST CAM AVEC PROJECTEUR (FILAIRE)	★	★★★	★★★	★★★	15	★★	300	-/- (2)	●/-	107	●/-	-/-	●	
3 GOOGLE NEST CAM (EXTÉRIEUR OU INTÉRIEUR, BATTERIE)	★	★★★	★★★	★★★	14,9	★★	200	●/-	●/-	106	-/-	-/-	●	
4 EUFY EUFYCAM 3 S330 (KIT 2 CAMÉRAS)	★★	★★	★★★	★★★	14,7	★★	550	●/-	●/-	110	●/●	-/●	●	
5 RING SPOTLIGHT CAM PLUS SOLAR	★	★★★	★★	★★	14,5	★★	170	●/-	●/-	139	●/●	-/-	●	
6 TAPO (TP-LINK) C320WS	★	★★	★★★	★★	14,3	★★	80	-/- (1)	●/●	98	●/●	●/-	●	
7 ARLO GO 2	★	★★	★★★	★★★	14	★★	330	●/-	●/- (3)	113	●/●	●/-	●	
8 RING SPOTLIGHT CAM PRO BATTERY	■	★★★	★★	★★	14	★★	230	●/-	●/-	138	●/●	-/-	●	
9 TAPO (TP-LINK) C420S2 (KIT 2 CAMÉRAS)	★	★★	★★★	★★	13,9	★★	250	●/-	●/-	97	-/●	●/-	●	
10 REOLINK ARGUS 3 PRO	■	■	★★	★★★	9,2	★	150	●/-	●/-	90	●/●	●/-	●	

★★★ très bon ★★ bon ★ moyen ■ médiocre ■■ mauvais ● oui - non (1) Branchement sur une prise. (2) Raccordement à un boîtier électrique. (3) Connectivité wifi ou 4G (carte SIM non fournie).

>>>

LES KITS D'ALARME

Pour qui ? Ceux qui veulent une solution complète sans abonnement.

Comment ? On pilote et on installe soi-même son kit. **Inconvénient :** c'est à l'utilisateur de réagir en cas d'alerte.

Ces kits se vendent par pack en magasin ou sur Internet et s'installent facilement. Il suffit de connecter la centrale à la box en wifi (ou en Ethernet quand c'est possible) et d'y raccorder les divers éléments: système d'activation et de désactivation (clavier ou badge), détecteurs d'ouverture et de mouvement, caméras, sirène... Ces dispositifs se fixent aisément, parfois avec des autocollants. On pilote le tout depuis son ordinateur ou une appli sur son smartphone. En cas de problème, une alerte est envoyée à l'utilisateur, qui peut alors, grâce à des photos et/ou des vidéos, vérifier s'il y a une intrusion. Dans la pratique, des différences notables existent entre les modèles. Côté installation et emploi, difficile de faire plus simple et ergonomique que Somfy

et Ring. La mise en place du kit Diagral n'a rien d'insurmontable, mais elle nécessite davantage de manipulations.

UNE QUALITÉ D'IMAGE VARIABLE

Si toutes les caméras repèrent la présence d'un individu, la qualité des images fluctue beaucoup d'une référence à l'autre, surtout la nuit et en cas de mouvement rapide. Avec sa résolution 4K, l'équipement d'Ezviz offre incontestablement les images les plus nettes, y compris la nuit, loin devant celles de Diagral et de Netatmo, qui sont médiocres. Si les capteurs d'ouverture ou de vibration et les détecteurs de mouvement autonomes fonctionnent plutôt bien dans l'ensemble, il n'en est pas toujours de même pour les systèmes

Le système d'activation et de désactivation de l'alarme se fixe aisément près de l'entrée.

de détection intégrés aux caméras, à l'instar de celui de Gigaset, qui lance l'enregistrement vidéo... une fois que l'intrus a disparu de l'image ! Enfin, la sécurité des données est globalement assurée. Quelle que soit la référence, le risque que le flux vidéo soit piraté s'avère faible.

QUELLE CONFIGURATION ?

Première étape pour qui souhaite poser un kit d'alarme ? Déterminer le nombre d'accessoires nécessaires. En fonction de la configuration des lieux, il est fort probable que vous soyez obligé d'acheter des éléments supplémentaires non inclus dans le pack de base.

9 KITS D'ALARME

	PERFORMANCES	Ouverture portée de porte: détecteur de mouvement	Notification	FACILITÉ D'UTILISATION (éblouissement, arrachement,...)	SÉCURITÉ MATERIEL (ébranlement, arrachement,...)	APPRECIATION GLOBALE Note sur 20	ACCESOIRES INCLUS		PRIX
							Caméra	Détecteur	
1 RING KIT SÉCURITÉ 5 PIÈCES	★★ ★★★ ★★★ ★★★ ★★★ ★★				16,7 ★★★	408	-	1	0 ● 0
2 EZVIZ SMART HOME SENSOR KIT	★★★ ★★★ ★★ ★★★ ★★★ ★★				16,2 ★★★	361	●	1	0 - 0
3 SOMFY HOME ALARM ADVANCED MAX	★★ ★★ ★★ ★★★ ★★★ ★★★				15,8 ★★	1251	-	4	1 ● 1
4 DAEWOO ALARM SYSTEM SA501	★★ ★★★ ★ ★★★ ★★ ★				13,9 ★★	346	●	2	0 ● 2
5 DIAGRAL PACK ALARME CONNECTÉE ESSENTIEL SIRÈNE	★ ★★ ★★★ ★★ ★★★ ★★★				13,7 ★★	992	●	1	1 ● 1
6 YALE SMART HOME ALARM CAMERA KIT	★★ ★★ ★★ ★★★ ★★ ★★				13,5 ★★	532	●	2	0 ● 0
7 LEXMAN SMART ALARM PACK FOR THE HOUSE	★ ★★ ★★ ★★★ ★★ ■				12,3 ★★	444	●	2	1 - 2
8 GIGASET ALARM SYSTEM L	★ ★★ ★★ ★★ ★★ ■■				12,2 ★★	421	-	3	0 - 0
9 NETATMO SMART ALARM SYSTEM WITH CAMERA	★ n.a. ★★ ★★★ ★★ ■■				11,4 ★	399	●	3	0 - 0

★★★ très bon ★★ bon ★ moyen ■ mediocre ■■ mauvais ● oui - non n.a.: non applicable



D. JEDZUFAA/ADOBESTOCK

Il vous faudra ensuite procéder à leur installation et savoir où les positionner. La distance de portée maximale entre la base et les accessoires doit être prise en considération, surtout si votre habitation est grande. Il vous reviendra ensuite d'entretenir le système (cela consiste à remplacer les piles) et de gérer les alertes. C'est parfois compliqué, notamment lorsque l'on est loin de chez soi ou que le smartphone ne capte pas le réseau. Pouvoir souscrire un abonnement à un service de vidéosurveillance pour un mois reste utile en cas de voyage. ♦

C. B. avec A. H.

Plus de conseils sur Quechoisir.org



Ring KIT SÉCURITÉ
408 € **16,7/20 | ★★★**

Ce système signé Amazon se démarque par sa grande facilité d'installation et d'utilisation. De plus, il est possible et très aisés de modifier de nombreux paramètres. On peut ainsi personnaliser les notifications, configurer le système pour qu'il se désactive automatiquement à certains moments, affiner le fonctionnement de la caméra... Le prix de cette alarme reste raisonnable. Son seul défaut ? Son protocole de communication Z-Wave, de plus en plus concurrencé.



Ezviz SMART HOME SENSOR KIT
361 € **16,2/20 | ★★★**

Dotée d'une résolution 4K, la caméra d'Ezviz se place un cran au-dessus des autres. Les images s'avèrent nettes et lumineuses, même de nuit. En outre, l'installation est simple et le système de détection, efficace. On regrette toutefois l'absence de mode partiel, le fait que l'utilisateur ne soit pas prévenu lors d'une coupure de connexion et l'impossibilité de reconnaître un visage en cas d'éblouissement avec une lampe torche.

Nos conseils

Installer chez soi un système de surveillance n'est pas inutile, mais il existe d'autres moyens de protéger son logement à moindres frais.

#Cachez bien vos objets de valeur

Évitez de placer les bijoux ou l'argent liquide sous vos piles de linge. C'est là où chercheront les voleurs en priorité. La nuit, ne laissez pas vos clés de voiture ou votre portefeuille près de la porte d'entrée.

« attention chien méchant » ou d'un faux autocollant de société de surveillance.

#Aménagez les alentours

Taillez la végétation autour de votre maison de manière à limiter les cachettes et ne laissez pas traîner du matériel susceptible d'aider le voleur à s'y introduire, comme une échelle.

#Renforcez les ouvertures

Les cambrioleurs profitent de la moindre faille pour pénétrer dans les lieux. Poser des barres de renfort aux volets, des barreaux aux fenêtres, des cornières antipincé ou des serrures multipoints peut en dissuader plus d'un.

Lisez avec attention votre contrat d'assurance et, le cas échéant, tenez compte des dispositions demandées (alarme, porte blindée, etc.). Pour augmenter vos chances d'être indemnisé en cas de vol, prenez des photos de vos biens, conservez soigneusement les factures et faites expertiser vos bijoux ou vos œuvres d'art.

#Simulez une présence

Faites en sorte que votre absence ne soit pas remarquée, par exemple en utilisant des programmeurs afin que la lumière ou la radio s'allument quelques heures par jour. Installer un projecteur avec détecteur de mouvement ou une fausse caméra extérieure fera aussi peur à certains malfrats, à l'instar d'une affiche

#Recensez vos biens

Lisez avec attention votre contrat d'assurance et, le cas échéant,

tenez compte des dispositions demandées (alarme, porte

blindée, etc.). Pour augmenter

vos chances d'être indemnisé

en cas de vol, prenez des photos de

vos biens, conservez soigneusement

les factures et faites expertiser

vos bijoux ou vos œuvres d'art.

#En cas de cambriolage

Prévenez immédiatement les forces de l'ordre et contactez votre assureur dans les deux jours suivant la découverte des faits.



Somfy HOME ALARM ADVANCED MAX
1251 € **15,8/20 | ★★**

Avec Somfy, vous bénéficierez d'un environnement fiable, facile à prendre en main, et d'un matériel performant. Vous pourrez même, si vous le souhaitez, coordonner votre alarme avec des volets roulants de la même marque, voire d'autres équipements. Son coût élevé s'explique en partie par les services et les nombreux accessoires inclus dans le pack (notamment une sirène d'intérieur et une d'extérieur).

BARBECUES

À charbon, à gaz, électriques, à pellets : tous les appareils testés cuisent correctement. Mais les usages et la saveur des aliments varient.

— Par MORGAN BOURVEN avec GABRIELLE THÉRY



Il y en a pour tous les goûts

À CHARBON, ÉLECTRIQUES OU À GAZ ?

Si les barbecues à charbon sont moins pratiques à utiliser au quotidien que les autres appareils, notamment à cause de leur manipulation fastidieuse, ils donnent aux viandes ce goût si caractéristique de la cuisson au feu de bois, à la fois grillé et fumé. En outre, ils coûtent moins cher. Les systèmes à gaz ou électriques, eux, saisissent les aliments rapidement et de façon plus précise. Autre avantage des seconds, ils sont souvent autorisés en copropriété car ne dégagent pas de fumée.

QUID DES BARBECUES À GRANULÉS ?

Les modèles à granulés (dit aussi «à pellets»), populaires aux États-Unis, débarquent en France. Nous en avons testé un. Ils fonctionnent comme les poêles. Stockés dans un réservoir

dédié, les pellets sont acheminés par une vis sans fin dans une chambre à combustion dotée d'une résistance. Ils s'embrasent à son contact, et un ventilateur diffuse la chaleur ainsi produite dans toute la cuve. Sachez que ces barbecues sont destinés à la cuisson lente à basse température. Toutefois, celle à haute température reste possible: vous pourrez fumer et cuire la viande, mais elle ne sera pas marquée avec la grille. Attention, ces machines exigent des granulés d'essence de bois spécifiques, autres que ceux de chauffage, deux à quatre fois plus onéreux et parfois difficiles à trouver en boutique.

COMMENT EN CHOISIR UN ?

En magasin, n'hésitez pas à examiner et à prendre en main les modèles d'exposition: vérifiez la stabilité, les boutons de commande, l'accessibilité des différentes parties, la facilité de montage, les divers réglages, la grille de cuisson, le pare-vent, les accessoires... Ne négligez pas ces éléments. Par exemple, dans notre sélection, le Weber Lumin est un bon appareil, mais ses pieds en plastique trop légers inspirent peu confiance. Le Campingaz Onyx, lui, se déplace facilement malgré sa taille, contrairement au Traeger, très massif. Les finitions du Somagic s'avèrent grossières, tandis que le Napoléon Rodeo est de haute qualité... Autant d'aspects impossibles à juger sur Internet.

UN APPAREIL RESPONSABLE, C'EST POSSIBLE ?

Le combustible le plus coûteux (hors granulés) et produisant le plus de gaz à effet de serre? Le charbon de bois, évidemment! Le barbecue électrique, lui, est le plus économique à l'usage (0,44 € par heure pour une puissance de 2 200 W) et le moins polluant en CO₂. Quant à l'appareil au gaz, il consomme environ 500 g d'énergie par heure, ce qui représente 2 € (si on achète une petite bouteille de 6 kg à 25 €). Bien entendu, ce que l'on mange a un impact sur le bilan carbone: si on souhaite limiter ses émissions, mieux vaut cuisiner des poivrons, des champignons ou des tomates plutôt qu'une entrecôte... ♦

Fausse
bonne
idée

Design mais pas pratique

Avec sa forme unique de fût métallique, l'**Edson** de **Barbecook** fera le bonheur des fans de design industriel. Éteint, il peut servir de table haute grâce à son couvercle. Et sans la grille de cuisson, il se transforme en braséro. C'est un parti pris. Malheureusement, il a perdu en route quelques caractéristiques bien utiles et pratiques. Il ne possède ni thermomètre, ni couvercle de cuisson, ni espaces de rangement... Difficile aussi de modifier la hauteur de la grille pendant la cuisson (il faut alors retirer



les aliments et retourner la grille brûlante) ou de le déplacer (il pèse 23 kg) en l'absence de roues et de poignées. D'où sa note de 11,8/20.

NEWAFRICA/ADOBESTOCK/T. FREDERIC331D



Weber PERFORMER PREMIUM
649 € 17,1/20 | ★★★

Intégré dans un chariot à roues et doté d'un grand plan de travail, ce barbecue de 57 cm de diamètre coche toutes les cases. Il se déplace et se manipule facilement. L'allumage du charbon ne pose aucun problème. La vitesse de cuisson donne satisfaction et les viandes sont parfaitement grillées. Ce Weber est fabriqué avec des matériaux de qualité et offre une garantie de 10 ans sur la cuve et le couvercle (rouille et perforation).



Campingaz ONYX 4S
899,90 € 17/20 | ★★★

Voici un appareil qui voit les choses en grand : vous pouvez prévoir jusqu'à 16 convives ! Il propose une large variété de cuissages et toutes les options des barbecues à gaz (plancha, grille modulable, réchaud latéral...). Ce n'est pas le modèle de notre sélection qui cuite le plus rapidement, mais les aliments arborent un bel aspect grillé sans être carbonisés. L'ensemble est de qualité et bien pensé. Pour le montage, prévoyez deux heures à deux personnes.



Napoléon TRAVELQ PRO 285E + CHARIOT
608 € 15,7/20 | ★★

Ce modèle de 2 200 W, qui existe en version gaz, souffre d'une notice peu explicite : le montage demande des efforts. Mais ensuite, c'est un jeu d'enfant de l'utiliser, car il n'y a qu'une seule commande pour régler la puissance de chauffe. Prévu pour six personnes, ce Napoléon cuite vite et bien. La côte de bœuf reste saignante à cœur tout en étant bien marquée sur les deux côtés. Petit plus, un décapsuleur intégré.

10 BARBECUES

	PERFORMANCES DE CUSSION	FACILITÉ D'EMPLOI	NETTOYAGE	MONTAGE	ÉQUIPEMENTS	NOTICE	APPÉCIATION GLOBALE		PRIX	Couvercle de cuissage	Nombre de cuverts	Nombre de brûleurs	Poids	Plan de travail	(longueur x largeur x hauteur)	Dimensions
							Note sur 20	Score								
1	WEBER PERFORMER PREMIUM	★★★	★★★	★★	★★	★★	★★★	17,1	★★★	649	●	8	45	n. a.	●	122 x 77 x 111
2	CAMPINGAZ ONYX 4S	★★	★★★	★★★	★	★★★	★	17	★★★	899,90	●	12 +	82	4	●	157 x 70 x 121
3	WEBER SPIRIT E-215 GBS	★★★	★★★	★★	★★	★★★	★★★	16,8	★★★	679	●	6-8	52	2	●	122 x 70 x 113
4	NAPOLÉON RODEO PRO22K AVEC CHARIOT	★★★	★★★	★★	★	★★	■	16,2	★★★	549	●	8	48	n. a.	●	114 x 106 x 76
5	NAPOLÉON FREESTYLE F365PGT-FR	★★★	★★	★	★★	★★★	★	16	★★	569	●	6	47	3	●	124 x 65 x 116
6	TRAEGER PRO575	★★★	★★	★	★★	★★	★★★	15,8	★★	999,90	●	8-10	58	1	-	105 x 70 x 135
7	NAPOLÉON TRAVELQ PRO 285E + CHARIOT ⁽¹⁾	★★★	★★	★★	★	★★★	★	15,7	★★	608	●	6	26,1	n. a.	●	122 x 53 x 110
8	WEBER LUMIN COMPACT + SUPPORT ⁽¹⁾	★★★	★★	★	★★★	★★	★★	15,4	★★	529	●	4	15	n. a.	●	74 x 56 x 91
9	SOMAGIC MICHIGAN	★★★	★	★★	★★★	★★	★	13,6	★★	229	●	6	7	n. a.	●	105 x 60 x 95
10	BARBECOOK EDSON	★★	★	★	★★★	■■	★★	11,8	★	269	-	4-6	23	n. a.	-	60 x 60 x 90

★★★ très bon ★★ bon ★ moyen ■ médiocre ■■ mauvais ● oui - non n.a.:non applicable ☕ À charbon 🍬 À gaz 🍞 À granulés ⚡ Électrique (1) Pieds ou chariot vendus en option.

PEINTURES MURALES

Performance et absence de pollution, un compromis impossible ? Les peintures les plus faciles à nettoyer figurent parmi celles qui dégradent le plus l'air intérieur...

Encore trop de polluants

— Par ÉLISABETH CHESNAIS avec MÉLANIE MARCHAIS

Comme à chaque comparatif sur les peintures, nous les avons choisies blanches satinées et pour l'intérieur, car ce sont les plus vendues. Depuis notre précédent test (2016), le marché a évolué. La mention monocouche que nous contestions, tant elle était laissée à la libre interprétation des fabricants et peu informative, est devenue rare, c'est un progrès. L'écolabel reste présent, mais qu'elles le portent ou non, des peintures s'affichent désormais à «ingrédients d'origine naturelle», avec «composés de matières recyclées» ou encore à base de résine ou d'ingrédients «biosourcés». Nous en avons intégré quelques-unes pour comparer leurs performances à celles des références classiques issues de la pétrochimie, encore prédominantes.

Des classes d'émissions pas fiables

Depuis 2013, les peintures doivent mentionner leur classe d'émissions, de A+ pour les moins polluantes à C pour les plus contaminantes de l'air intérieur. *Que Choisir* avait salué l'initiative, hélas la réglementation qui l'orchestre brille par son laxisme. Nous l'avions déjà dénoncée en 2016 et la situation ne s'est en rien améliorée. Alors que toutes les peintures sélectionnées arborent la classe A+, leurs émissions varient du tout au tout. Ainsi, on peut recouvrir ses murs avec une A+ et polluer fortement son intérieur, c'est inadmissible et trompeur



pour les consommateurs qui pensent avoir un produit sans risques. Notre méthode d'analyse permet de mesurer à la fois les composés organiques volatils (COV) libérés dans l'air intérieur, et les composés organiques semi-volatils (COSV), qui se mélangent facilement à la poussière. Si les quatre peintures ayant décroché ★★ pour leurs émissions sont quasiment non polluantes et méritent leur A+, trois autres contaminent très fortement la pièce tout en affichant, elles aussi, la classe A+: Inventiv Super couvrant de Mr.Bricolage passe de 5 400 µg/m³ d'air de COV 3 jours après l'application à encore 1 900 µg/m³ au bout de 28 jours; Dulux Valentine Le blanc tous supports cumule fortes concentrations en COV et en COSV au bout de 3 jours et émissions de COSV qui augmentent après 28 jours; quant à la Tollens Pro+, une des mieux notées en matière de performance, elle pollue tout autant l'air intérieur, avec des teneurs colossales en COV 3 jours après la pose et toujours élevées au bout de 28 jours. Les deux peintures ayant obtenu les meilleurs scores en efficacité, V33 Blanc Easy Cover et Auchan Murs et plafonds, sont également déclassées pour leurs émissions trop élevées. Les fabricants ne savent manifestement pas concilier efficacité et absence de pollution.

Les biosourcées tirent sur le jaune

Nous avons testé trois peintures biosourcées, la Ripolin O'pur, la Foxter Multisupports de E.Leclerc et l'Algo À base d'algues. Les deux premières s'en tirent bien côté émissions, alors que l'Algo se révèle bien plus émissive. Ces trois références sont les seules à relâcher un peu de formaldéhyde et, en plus, à tirer un peu sur le jaune, ce qui peut décevoir lorsque l'on veut du blanc. On ne connaît pas le taux d'incorporation des matières naturelles dans ces formulations (afficher la liste des ingrédients n'est pas obligatoire), mais elles semblent plus difficiles à maîtriser. Leur stabilité apparaît plus incertaine. Lors de nos achats, nous sommes tombés sur des pots de Ripolin O'pur mal conservés, et le laboratoire a constaté, en utilisant deux autres lots, que l'un avait vite tourné. Les peintures conventionnelles n'ont pas dit leur dernier mot... ♦



12 PEINTURES BLANC SATIN

1	LUXENS (LEROY MERLIN) BLANC INTÉRIEUR COUVRANT	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	★★	★★	★	★★★	78 + 62 ⁽²⁾	14	0	★★★	14,4 ★★	39,90	15,64	A+	●
2	GOODHOME (CASTORAMA) MURS, BOISERIES ET RADIATEURS	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	■	★★★	★	★★★	130	0	0	★★★	13,9 ★★	39,90	16,11	A+	●
3	RIPOLIN XPRO3	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	★	★★	★	★★★	10	0	0	★★★	13,6 ★★	56,90	23,65	A+	-
4	FOXTER (E.LECLERC) MULTISUPPORTS ⁽³⁾	★★★	★★★	★★	★★★	★★★	★	★★	★	★★★	110	6	5	★★	13,3 ★★	31,55	12,68	A+	-
5	DULUX VALENTINE LE BLANC HAUTE RÉSISTANCE	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	■	★★	★	★★★	82	4	0	★★★	12,7 ★★	62,90	25,08	A+	-
6	ALGO À BASE D'ALGUES	★★★	★★★	★★	★★★	★★★	★	★★★	★	★★★	400	160	14	★	12,3 ★★	49,50	23,94	A+	●
7	V33 BLANC EASY COVER	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	★★	★★★	★★	★★★	180 + 930 ⁽²⁾	38 + 890 ⁽²⁾	0	■	12 ★	49,90	19,61	A+	-
8	AUCHAN MURS ET PLAFONDS	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	★	★★★	★★	★★★	3000 + 140 ⁽²⁾	320 + 230 ⁽²⁾	0	■	12 ★	31,99	13,07	A+	-
9	TOLLENS PRO+	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	★	★★★	★★	★★★	4600 + 460 ⁽²⁾	1400 + 400 ⁽²⁾	0	■■	11,3 ★	67,90	21,97	A+	●
10	RIPOLIN O'PUR	★	★★★	★★	★★	★★	★	★★	★	★★★	190	61	6	★★	10,9 ★	51,90	25,01	A+	●
11	DULUX VALENTINE LE BLANC TOUS SUPPORTS - CRÈME DE PEINTURE	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	★★	★★	■	★★	810 + 1400 ⁽²⁾	64 + 1700 ⁽²⁾	0	■■	9,9 ★	54,90	21,88	A+	-
12	INVENTIV (MR.BRICOLAGE) SUPER COUVRANT	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	■	★★	★	★★	5400	1900	0	■■	8,5 ★	39,90	16,26	A+	-

★★★ très bon ★★ bon ★ moyen

■ médiocre ■■ mauvais ● oui – non

(1) Composés organiques volatils.

(2) Concentrations mesurées pour un autre groupe, les composés organiques semi-volatils.

(3) Peinture difficile à trouver en magasin

TEMPS DE SÉCHAGE À l'exception de la Ripolin O'pur, les peintures sont sèches au toucher en moins d'une heure. Pour éviter les raccords visibles, il vaut mieux peindre sans perdre de temps.

PRIX AU LITRE

Nous avons mesuré la contenance des pots pour calculer le prix au litre.

CLASSE D'ÉMISSIONS Attention, la classe A+ ne signifie rien. Si toutes les peintures l'affichent, certaines obtiennent ★★ sur les émissions, et d'autres, ■■, tant elles polluent.



Luxens BLANC
INTÉRIEUR COUVRANT
15,64 € le litre **14,4/20 | ★★**

Cette peinture de Leroy Merlin est facile à appliquer et masque les taches avec une seule couche. Elle obtient d'ailleurs la meilleure note sur ce critère important et résiste bien au lessivage. Autre atout, elle mérite son écolabel et sa classe A+. Même s'il faut aérer les premiers jours, elle ne pollue quasiment pas ensuite. Sa seule faiblesse concerne les taches à enlever : elle y parvient pour l'huile et le ketchup, un peu moins pour le café et le vin rouge.



**GoodHome MURS,
BOISERIES ET RADIATEURS**

Signée Castorama, cette peinture nécessite bien souvent plusieurs couches, car elle couvre mal un support qui n'est pas parfaitement propre. Elle annonce donc à tort un fort pouvoir couvrant. En revanche, une fois posée, elle est plutôt facile à nettoyer. Porteuse de l'écolabel européen, elle le mérite, tout comme sa classe A+. Émissive les trois premiers jours, elle ne pollue plus au bout de 28 jours. Attention, elle sèche vite, il faut peindre rapidement.

OPACITÉ
Une ou deux couches ?

Pour les tests de performance sur un mur taché, nous avons appliqué le nombre minimal de couches noté sur l'emballage, une en général. Auchan est la seule à se dire monocouche, or c'est seulement si le support est presque impeccable. GoodHome, Dulux Valentine Le blanc haute résistance et Inventiv couvrent mal, il faut passer plusieurs fois. Si Luxens est opacifiant en une seule couche, Dulux Valentine Le blanc tous supports et V33, ayant également droit à ★★ sur ce critère, en préconisent deux. La Tollens Pro+ est aussi opacifiant avec deux couches, mais elle possède un pouvoir couvrant très faible, inférieur au minimum exigé par l'écolabel qu'elle porte pourtant.

BIÈRES SANS ALCOOL

Ces boissons séduisent de plus en plus de consommateurs. Mais, malgré l'absence d'alcool, elles ne sont pas toutes bonnes pour la santé, car elles contiennent trop de sucres et d'additifs.

Pour la saveur, moins pour la santé

— Par ELSA CASALEGNO avec DOMITILLE VEY

Non, tout n'était pas mieux avant. L'équipe de foot française arborait une seule étoile à son maillot et... les bières sans alcool manquaient de saveur ! Il y a 10 ans, outre que dénicher ce type de boisson demandait de la persévérance, elles étaient fades et titraient 1,2% d'alcool. Aujourd'hui, l'offre est diversifiée et d'une qualité honorable, voire à la hauteur des versions alcoolisées. Parallèlement, le lancement de la Tourtel Twist par Kronenbourg, en 2015, a marqué l'avènement des breuvages «à base de bière sans alcool», aromatisés aux jus de fruits, plus «gourmands» – moins amers et plus sucrés qu'une bière. Ils tiennent davantage du soda et ciblent surtout les femmes et les jeunes. Et c'est une double réussite, car tandis que le marché de la bière chute de 1% par an, celui des déclinaisons sans alcool prend de l'ampleur. Mais sont-elles si gouleyantes ? *Que Choisir* s'est penché sur 19 références : 15 bières sans alcool (dont 3 bios et 3 bières d'abbaye) et 4 variantes à base de bière au jus de citron. Si les qualités gustatives nous valent de bonnes surprises, l'absence d'alcool n'en fait pas pour autant des produits sains.

Réellement sans alcool...

La plupart des références testées peuvent légitimement se proclamer exemptes d'alcool, avec des taux inférieurs à 0,1% pour 15 d'entre elles. Ces marques ont le droit d'indiquer «0,0%» sur l'emballage (teneur en alcool en dessous de 0,05% vol., selon la loi). Grâce aux nouveaux procédés de fabrication, elles réussissent à atteindre cet objectif, avec de meilleurs résultats en matière de goût. Seuls trois produits titrent entre 0,19 et 0,33% d'alcool (Celta, Kronenbourg et Neu-markter Lammsbräu). Ils affichent d'ailleurs, respectivement, les mentions «sans alcool», «0,4%» et «< 0,5%».

ÉTIQUETAGE

« Sans alcool »

Teneur en alcool
inférieure ou égale
à 1,2% du volume.

« 0,0 % »

Teneur en alcool
inférieure à 0,05 %
du volume.



8,2
LITRES

par an et par habitant
consommés
(contre 33 litres
de bière avec alcool)

LES CHIFFRES CLÉS DU MARCHÉ DES BIÈRES

83 MILLIONS
de litres vendus en grande
distribution en 2022, soit
+ 16,4 % par rapport à 2021

Cathia Gross, directrice de la fabrication du groupe Kronenbourg, nous a expliqué comment le brasseur procéda. «*Une seule technique permet d'obtenir vraiment du 0,0%, c'est l'évaporation sous vide*», confie-t-elle. La bière circule sous vide dans un appareil à distiller; il suffit de la chauffer légèrement pour que ses composés s'évaporent, la température d'ébullition étant plus faible à basse pression. Sachant que l'alcool est plus volatil que l'eau de la bière, il est éliminé en premier. «*Auparavant, on chauffait la bière davantage et elle était trop "cuite". Désormais, elle est chauffée à température douce (30 °C), ce qui préserve ses qualités organoleptiques et son profil aromatique.* Nous cherchons à conserver le goût, parce que les clients veulent une boisson "plaisir", avec une offre 0,0% qui se rapproche le plus possible de la vraie bière. Il était nécessaire de travailler le volet de la saveur, car même si l'image de la bière s'est améliorée, sa version sans alcool a encore la réputation d'être un produit moins bon.»

D'autres méthodes existent, mais elles ne font pas descendre à 0,0%. À l'instar de la «stop-fermentation», qui consiste à stopper la fermentation de la bière au début du processus,



SANS ALCOOL

Source : NielsenIQ.

5,3 % DES VENTES
du rayon bière en grande surface en 2022

avant que les levures ne transforment les sucres issus du malt en alcool. «*Bien que la maîtrise de cette technique donne la possibilité d'être sous 1,2%, voire 0,5%, il restera toujours un peu d'alcool*, précise Cathia Gross. Pour Kronenbourg, nous utilisons une levure puissante, qui développe les arômes assez tôt au cours de la fermentation, afin d'obtenir un produit de qualité même en arrêtant ce mécanisme avant la fin.» Plusieurs fabricants nous ont confirmé employer ce procédé, comme Moulin des Moines ou Celta (brasserie Goudale).

... Mais beaucoup de sucres

Sur un plan nutritionnel, ces breuvages ne s'avèrent pas meilleurs que des sodas. Certes moins caloriques que les bières du fait de l'absence d'alcool, la majorité d'entre eux comportent des quantités de sucres élevées. Parmi les 15 références de bières sans alcool, seules la 1664 et la Carlsberg présentent des teneurs très faibles, tandis que 7 incorporent des sucres ajoutés. Les quatre boissons aromatisées à base de bière (Softiz, Sagres, Kusterbier et Tourtel Twist) en renferment aussi. La quasi-totalité des 19 produits évalués contiennent davantage d'ingrédients typiques de l'ultradématuration que leurs équivalents alcoolisés. On peut y trouver de l'extrait de houblon, >>>

DÉGUSTATION

Le même goût, vraiment ?

Gueule de bois, grossesse, voire sevrage : il y a des périodes où les buveurs de bière recherchent des déclinaisons sans alcool de leurs marques favorites. Les brasseurs ont fait des progrès, mais ces boissons ressemblent-elles à leurs équivalents alcoolisés ? À *Que choisir*, nous avons voulu en avoir le cœur net. Nous avons fait appel à six collègues volontaires pour participer à une dégustation de 14 couples de bières, avec et sans alcool (soit un total de 84 duos évalués).

Nos testeurs ont identifié la version sans alcool pour 71 des 84 binômes de bières. Tous ont distingué les deux moutures des six tandems suivants : Grimbergen, Heineken, Kronenbourg, Neumarkter Lammbräu, Jade et Saer Brau. Pour les huit autres, seuls un ou deux jurés se sont trompés à chaque fois. Certaines références sont très proches en matière de goût. La palme revient à la Corona, suivie par la Desperados, l'Affligem et la 1664, ex æquo. Les amateurs de ces marques devraient donc retrouver la saveur qu'ils apprécient dans les variantes sans alcool. À l'inverse, Moulin des Moines, Perlembourg et Carlsberg sont jugées notamment différentes par les six dégustateurs. Mais d'autres font à peine mieux, quatre jurés estimant les deux versions de Grimbergen, Jade, Saer Brau et Leffe (cinq jurés) distinctes. La bière avec alcool a été préférée pour 61 des 84 duos, dont Heineken et Kronenbourg à l'unanimité.



>>> du sucre, du sirop de glucose, du fructose, des arômes (naturels ou non), divers additifs (antioxydants, texturants, stabilisants). Même la bière d'abbaye Affligem mentionne, dans sa recette, «*sirop de glucose, sucre, arôme naturel, extrait de houblon*». Toutefois, les pires compositions sont celles des boissons aromatisées à base de bière, les plus achetées. Ainsi, Sofitz intègre du sucre, un arôme naturel et trois additifs (E330, E414 et E445, classés «tolérables» par *Que Choisir*). On est loin de la «naturalité» plébiscitée par les consommateurs...

«Lors du développement d'une bière sans alcool, on a en tête la version alcoolisée. L'objectif est une correspondance parfaite entre les deux, se justifie Cathia Gross, de Kronenbourg. Or, le processus de désalcoolisation s'accompagne inévitablement d'une perte aromatique. Une partie des arômes s'envolent avec l'alcool. On va donc en ajouter quand c'est nécessaire. Concernant nos marques, il s'agit d'arômes naturels issus d'extraits de bières.» Quant à l'adjonction de sucre dans la bière d'abbaye Grimbergen (qui appartient au groupe), elle concède: «*Afin de procurer une expérience similaire à celle fournie par la bière avec alcool, il nous a fallu y incorporer du sucre, qui est un exhausteur de goût, pour décupler les arômes.*» Certaines recettes sont plus sobres, en particulier celles des trois bières bios (Moulin des Moines, Neumarkter Lammsbräu et Jade, bien que cette dernière comporte du sucre ajouté) et celle de la Celta.

Ça s'améliore côté goût

Les dégustations par un panel de 60 consommateurs avertis donnent globalement de bons résultats, même si les quatre boissons à base de bière sont leurs préférées – ce type de produits trustee d'ailleurs les rayons des grandes surfaces. Concernant les 15 bières sans alcool, les appréciations s'avèrent assez homogènes. Ce sont 1664, Carlsberg, Corona et Affligem qui s'en sortent mieux. Celta, Jade et Leffe, elles,



COMMENT NOUS AVONS PROCÉDÉ

Nous avons sélectionné

15 bières sans alcool
– des marques nationales et de distributeurs disponibles en grande surface, dont 3 bières bios et 3 autres d'abbaye – ainsi que 4 boissons sans alcool à base de bière au jus de citron.

Nous avons réalisé
en laboratoire des analyses de tenue de la mousse (qui contribue à conserver les arômes) et de la teneur en alcool et en sulfite, et recherché d'éventuels

contaminants (mycotoxines, pesticides, nitrosamines).

Un panel de 60 consommateurs a fait un test de dégustation (pour juger le goût, l'odeur, la pétillance, l'amertume et la mousse), dont le résultat prime dans la note finale.

Enfin, nous avons décrypté les étiquettes des différentes références: liste des ingrédients (ajout d'additifs, d'arômes, etc.), équilibre nutritionnel (taux en sucres) et allégations.

sont reléguées en queue de classement. En outre, une dégustation menée en interne à *Que Choisir*, afin de comparer les bières sans alcool à leurs équivalents alcoolisés, montre que certaines ont une saveur très proche des versions «originelles» (lire encadré p. 43).

Ces références remplacent donc honorablement les bières avec alcool et conviennent aux abstinents qui recherchent le goût de leur boisson habituelle. «*Pour les plus jeunes, il s'agit d'un premier pas leur permettant de découvrir des produits plus adultes*, estime Cathia Gross. *Ils quittent ainsi le monde du soda et vont vers les bières.*» Un diagnosticposé également par les addictologues, qui se montrent partagés sur ces breuvages (lire «3 questions à...» ci-dessous). D'autant que ces derniers échappent à la rigoureuse loi Evin. Ils peuvent donc être vendus aux mineurs et faire l'objet de publicité sur les écrans, contrairement aux boissons alcoolisées. ♦

3 questions à...

JUSTINE GUILLERAULT Addictologue, Association Addictions France

«C'est une aide au sevrage à double tranchant»

QC Les bières sans alcool permettent-elles de réduire sa consommation d'alcool ?

JUSTINE GUILLERAULT Ces breuvages peuvent constituer une aide à l'arrêt de l'alcool, en contribuant à le rendre plus acceptable – et moins visible. Lors d'un moment social (au bar, avec des amis), la personne en cours de sevrage prend une boisson qui ressemble à une bière, plutôt qu'un soda ou un verre d'eau. Si on souhaite éviter totalement l'alcool, on doit vérifier que ces bières titrent

0,0% et non 1,2%. Plus généralement, elles font partie de l'arsenal pour réduire sa consommation d'alcool, avec les vins ou les spiritueux sans alcool.

QC Ne s'agit-il pas plutôt d'une incitation à la consommation d'alcool ?

J. G. C'est effectivement à double tranchant. Ces produits prédisposent à boire à nouveau de vraies bières, car ils ont le même aspect et le même goût. Ils sont accompagnés du même cérémonial, du même moment de consommation. Ils risquent de concourir

à une rechute en maintenant l'individu en cours de sevrage dans «l'esprit de l'alcool». Nous mettons d'ailleurs en garde nos patients contre ce piège.

QC Ces boissons sont-elles une voie d'initiation à l'alcool pour les jeunes ?

J. G. Concernant les jeunes, elles peuvent favoriser l'attrait pour des produits de type «bière», et préparer à un glissement progressif vers les versions alcoolisées. Mais c'est difficile à évaluer, car on manque de recul.



19 BIÈRES SANS ALCOOL

	DÉGUSTATION	TENEUR EN SUCRES	INGRÉDIENTS	CONTAMINANTS		TENUE DE LA MOUSSE	APPRECIATION GLOBALE	Note sur 20	PRIX	Mention/affichage de la teneur en alcool	
				N-Nitrosodiméthylamine	Mycotoxines						
1	1664 BIÈRE BLONDE SANS ALCOOL 0,0 %	★★	★★★	★★	★★★	★★	★★	15,2	★★	2,97	0,0
2	CARLSBERG 0,0	★★	★★★	★★	★★★	★★	★★	15	★★	3,23	< 0,05
3	CORONA CERO 0,0 %	★★	★★	★★	★★★	★★	★★	14,7	★★	3,66	0,0
4	AFFLIGEM 0,0 % BIÈRE BLONDE D'ABBAYE	★★	★★	★★	★★	★★	★★★	14,6	★★	3,21	0,0
5	MOULIN DES MOINES BLONDY FREE <small>BIO</small>	★★	★	★★★	★★★	★★	★★	14,3	★★	6,61	< 0,5
6	NEUMARKTER LAMMSBRÄU BIÈRE SANS ALCOOL <small>BIO</small>	★★	★	★★★	★★★	★★	★★★	14,3	★★	4,60	< 0,5
7	SOFTIZ (MARQUE REPÈRE E.LECLERC) AU JUS DE CITRON ⁽¹⁾	★★★	■	★	n.c.	★★	★	13,8	★★	1,76	0,0
8	KRONENBOURG PUR MALT	★★	★	★★★	★★★	★★	★★★	13,6	★★	2,19	0,4
9	HEINEKEN 0,0 %	★★	★★	★★★	★★	★★	★★★	13,4	★★	2,91	0,0
10	SAGRES RADLER NATUR LIMÃO 0,0 % ⁽¹⁾	★★★	■■	★	n.c.	★★	★	13,2	★★	2,95	0,0
11	KUSTERBIER (ALDI) AU JUS CITRON ⁽¹⁾	★★	■	★	n.c.	★★	★	13,1	★★	1,76	0,0
12	CELTIA BIÈRE BLONDE SANS ALCOOL	★	★	★★★	★★	★★	★★	12,9	★★	1,68	Sans alcool
13	SAER BRAU 0,0 % BIÈRE BLONDE SANS ALCOOL	★★	★★	★★	★★★	★★	★★	12,8	★★	2,06	0,0
14	GRIMBERGEN BLONDE 0,0 %	★★	★	★★	★★★	★★	★★	12,7	★★	3,39	0,0
15	PERLEMBOURG (LIDL) 0,0 % SANS ALCOOL	★	★★	★★	★★★	★★	★★	12,5	★★	1,31	0,0
16	TOURTEL TWIST AU JUS DE CITRON ⁽¹⁾	★★	■	★★	n.c.	★★	★	12,4	★★	2,47	0,0
17	JADE BLONDE SANS ALCOOL <small>BIO</small>	★	★	★★★	★★	★★	★★★	12,3	★★	3,67	0,0
18	DESPERADOS VIRGIN 0,0 % AGRUMES & ZESTES DE CITRON	★★	★	★★	★★★	★	★★	12,3	★★	3,37	0,0
19	LEFFE BLONDE 0,0 %	★	★★	★★	★	★★	★	11,7	★	3,34	0,0

★★★ très bon ★★ bon

★ moyen ■ médiocre ■■ mauvais

n.c.: non concerné

(1) Boisson à base de bière sans alcool.

CONTAMINANTS Cette nitrosamine cancérogène probable a été quantifiée à de faibles teneurs dans cinq bières (★★ et ★), décelée dans neuf autres et non détectée dans la 1664 (★★★).

TENUE DE LA MOUSSE Elle contribue à empêcher les bulles de gaz de s'échapper trop vite et limite l'oxydation des molécules aromatiques.

1664 BIÈRE BLONDE SANS ALCOOL 0,0 %

2,97 €/l

15,2/20 | ★★

À la dégustation, la 1664 ne se distingue pas vraiment, mais presque deux tiers des goûteurs en reprendraient, malgré une amertume un peu prononcée pour certains. Sur le plan nutritionnel, on note l'absence de sucre ajouté et une faible teneur en calories. Similaire à celle d'une bière classique – à l'exception d'ajout d'arômes naturels –, sa recette est simple. Le taux d'alcool, inférieur à 0,05 %, s'avère conforme à l'allégation.



LA MIEUX NOTÉE
LA MIEUX NOTÉE

Affligem 0,0 % BIÈRE BLONDE D'ABBAYE

3,21 €/l

14,6/20 | ★★

Parmi les 15 bières sans alcool, la Affligem obtient le score le plus élevé à la dégustation : saveur appréciée, texture agréable et bonne tenue de la mousse. Deux tiers de nos panélistes en boiraient à nouveau, même si quelques-uns la jugent pas assez pétillante et trop amère. Dommage que le fabricant y ajoute du sucre et du sirop de glucose ; elle est donc plus sucrée que la moyenne. La teneur en alcool, à 0,02 %, respecte l'étiquetage.



Softiz (E.LECLERC) AU JUS DE CITRON

1,76 €/l

13,8/20 | ★★

À base de bière sans alcool au jus de citron, elle décroche la meilleure note de dégustation des 19 références testées. 75 % des testeurs en reconsommeraient. Hélas, pour flatter les palais, la marque incorpore beaucoup de sucre : c'est la deuxième boisson qui en contient le plus. On regrette aussi une liste d'ingrédients à rallonge, avec un arôme naturel et trois additifs (E330, E414 et E445, classés « tolérables » par Que Choisir).



MONTRES CONNECTÉES

Le choix du modèle dépend de votre smartphone et de votre budget.
Nos conseils et les résultats de notre test.

— Par **CAMILLE GRUHIER** avec **VINCENT ERPELDING**



Un choix ponctuel

Vous souhaitez vous acheter une montre connectée ? Alors, voici notre premier conseil : prenez votre temps, car il existe de nombreux modèles. Si vous allez au moins cher, vous risquez d'être déçu par les finitions, la qualité de l'écran ou les fonctions et... de ranger l'accessoire dans un tiroir. Par ailleurs, certaines références ne fonctionneront pas avec votre téléphone.

APPLE, SAMSUNG, GOOGLE ET LES AUTRES

Chaque fabricant de smartphones essaie de garder ses clients dans son giron. C'est pourquoi les Apple Watch ne marchent qu'avec les iPhone, les dernières montres de Samsung, qu'avec les mobiles sous Android (et Samsung Health Monitor, l'appli pour la santé, qu'avec les Samsung). Le premier modèle de Google, la Pixel Watch, est compatible avec les téléphones Android (versions 8 et ultérieures). Les challengers du marché, tels que Huawei, Amazfit ou Xiaomi, ne peuvent pas s'accorder le luxe de se couper d'une partie des consommateurs : leurs montres acceptent donc iOS (le système d'Apple) comme Android. Attention, dans tous les cas, votre smartphone doit être assez récent.

Nous avons aussi testé des montres Garmin et Polar, deux marques spécialisées qui ne commercialisent pas de smartphones. Ces références sont destinées aux sportifs en quête de statistiques poussées sur leurs performances. Les modèles connectés «classiques» offrent déjà un suivi de nombreuses activités (de la course à pied au yoga en passant par le ski, le tennis, la natation et le vélo), et permettent de se fixer des objectifs quotidiens (nombre de pas, calories brûlées, etc.).

APPELS ET SANTÉ AU POIGNET

Un coup d'œil aux fonctions proposées, dans notre tableau ci-contre, en dit long sur les différences entre les montres. Toutes vous avertiront de la réception d'un message ou d'une notification des réseaux sociaux. Certaines, équipées d'un micro et d'un haut-parleur, permettent en outre de tenir une conversation en appel. Avec les autres, vous pourrez décrocher, mais il faudra ensuite porter le smartphone à l'oreille. L'ensemble de notre sélection (sauf la Polar) est capable de prendre votre pouls et de calculer votre taux d'oxygène dans le sang. Par contre, la possibilité de réaliser plusieurs mesures successives, et de générer ainsi un électrocardiogramme, est réservée à quelques-unes. Celle de détecter une chute et d'appeler les secours en cas de besoin constitue un vrai plus. Enfin, sans une boutique d'applications, vous ne pourrez pas installer d'applications tierces.

UN APPAREIL DE PLUS À RECHARGER

Gadget pour les uns, utile pour les autres, la montre connectée est également un accessoire équipé d'une batterie... qu'il faudra souvent recharger. Un de plus ! Selon nos tests, fondés sur un cycle prédéfini alternant utilisation (écran allumé, marche, réception de SMS, notifications...) et repos (montres posées en veille), la plupart d'entre elles tiennent plusieurs jours. Notez que les championnes (Garmin Fenix Standard 7 et Forerunner 955) doivent leur grande autonomie à leur écran transflectif : cette technologie adaptée à un affichage en plein soleil s'avère nettement moins consommatrice que celle des écrans Oled sur les autres modèles... ♦

Bientôt la fin de Fitbit ?

En janvier 2021, Google s'offrait Fitbit, un fabricant américain de bracelets et montres connectés. Grâce aux compétences acquises, il officialisait peu après le lancement de sa première référence, la Pixel Watch. Aujourd'hui, sur son site, Google vend encore deux modèles Fitbit (Sense 2 et

Versa 4), mais pour combien de temps ? Le géant du Web vient de fermer la filiale française et va migrer les données des utilisateurs vers des comptes Google à partir de cet été. De quoi laisser penser que les jours de Fitbit sont comptés...



Apple WATCH SERIES 8
539 € **15,7/20 | ★★**

Réservees aux utilisateurs d'iPhone (à partir du 8 et sous iOS 16), les trois nouvelles montres connectées d'Apple montent sur le podium. Et ce n'est pas grâce à leur autonomie (58 heures pour l'Apple Watch Series 8), mais bien pour leur précision (rythme cardiaque, oxygène dans le sang, etc.) et leur parfaite harmonie avec les smartphones.



BON CHOIX
BON CHOIX

Garmin FENIX 7 STANDARD
700 € **15,3/20 | ★★**

Amis sportifs, la gamme de montres Garmin est faite pour vous. La Fenix 7 Standard obtient le meilleur score des trois testées, un tantinet devant les Forerunner 955 et 255 Music. En réalité, c'est surtout la plus polyvalente (multisport). Les Forerunner, elles, sont axées sur la course à pied, avec une grande profondeur de données de performances (elles gèrent tout de même 30 activités !). Des accessoires précis et fiables, vendus entre 370 et... 700 €.



BON CHOIX
BON CHOIX

Samsung GALAXY WATCH5 PRO
469 € **15,3/20 | ★★**

Si la Watch5 Pro arrive devant la Watch5, c'est surtout pour l'autonomie de sa batterie. Les autres performances sont comparables. Les fonctions principales sont proposées sur les deux modèles, mais la Pro s'adresse plus aux sportifs. Elle est, par exemple, compatible avec le format GPX, bien connu des randonneurs habitués aux traces GPS, et sait ramener le marcheur à son point de départ s'il s'est égaré.



BON CHOIX
BON CHOIX

20 MONTRES CONNECTÉES

	SANTÉ (rythme cardiaque et oxygène dans le sang)	MESURES (distances, pas, altitude, GPS...)	INTERACTION AVEC LE SMARTPHONE	FACILITÉ D'UTILISATION	SURSMARTPHONE	APPLICATION	Autonomie	Temps de charge	APPRÉCIATION GLOBALE Note sur 20	PRIX €	Autres critères											
											BATTERIE	Compatible Android/iOS (1)	Possibilité de tenir un appel	cardiofréquencemètre	Détect. de chute	Température de la peau	Boutique d'applications	Oxygène dans le sang	Récepteur GPS intégré	Taille de l'écran (diagonale)	mm	
											●/-	●	●/●	●	●	-	●	●	●	●	●	mm
1	APPLE WATCH SERIES 8	★★★	★★	★★★	★★★	★★★	★	58h	1h32	15,7	★★	539	-/●	●	●/●	●	●	-	●	●	●	48
2	APPLE WATCH SE 2022	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	★	75h	2h18	15,7	★★	339	-/●	●	●/-	●	-	-	●	-	●	45
3	APPLE WATCH ULTRA	★★	★★	★★★	★★★	★★★	★	104h	2h04	15,6	★★	999	-/●	●	●/●	●	●	-	●	●	●	49
4	GARMIN FENIX 7 STANDARD	★★★	★★★	★	★★★	★★★	★★	480h	3h02	15,3	★★	700	●/●	-	●/-	●	-	-	●	●	●	33
5	GARMIN FORERUNNER 955	★★	★★★	★	★★★	★★★	★★	500h	1h59	15,3	★★	500	●/●	-	●/-	●	●	-	●	●	●	33
6	SAMSUNG GALAXY WATCH5 PRO	★★	★★	★	★★★	★★★	★★	125h	3h05	15,3	★★	469	●/-	●	●/●	●	●	●	●	●	●	35
7	SAMSUNG GALAXY WATCH5	★★	★★	★	★★★	★★★	★★	70h	1h28	15	★★	329	●/-	●	●/●	●	●	●	●	●	●	35
8	GARMIN FORERUNNER 255 MUSIC	★★★	★★★	★	★★★	★★★	★★	343h	1h49	15	★★	370	●/●	-	●/-	●	●	-	●	●	●	33
9	HUAWEI WATCH GT 3 PRO ACTIVE	★★★	★★★	★	★★★	★★★	★	315h	1h53	14,6	★★	300	●/●	●	●/●	-	●	-	●	●	●	36
10	GOOGLE PIXEL WATCH WIFI	★★★	★★★	★	★★★	★★★	★★	36h	1h35	14,6	★★	379	●/-	●	●/●	-	-	-	●	●	●	30
11	FITBIT VERSA 4	★★	★★	★	★★★	★★★	★★	169h	1h52	14,2	★★	200	●/●	-	●/-	-	-	-	-	●	●	40
12	AMAZFIT GTS 4	★	★★★	★	★★★	★★★	★★	230h	1h55	14,1	★★	200	●/●	●	●/-	-	-	-	●	●	●	44
13	HUAWEI WATCH GT RUNNER	★★★	★★	★	★★★	★★★	★★	231h	1h50	14,1	★★	150	●/●	●	●/-	-	-	-	●	●	●	36
14	FITBIT SENSE 2	★★	★★	★	★★★	★★★	★★	157h	1h53	14	★★	300	●/●	-	●/●	-	●	-	-	●	●	40
15	AMAZFIT GTS 4 MINI	★	★★★	★	★★	★★★	★★	385h	1h43	13,8	★★	100	●/●	-	●/-	-	-	-	●	●	●	42
16	XIAOMI WATCH S1	★★★	★★★	★	★★	★★★	★★	163h	2h	13,8	★★	170	●/●	●	●/-	-	-	-	●	●	●	36
17	XIAOMI WATCH S1 ACTIVE	★★	★★★	★	★★	★★★	★★	207h	2h04	13,7	★★	130	●/●	●	●/-	-	-	-	●	●	●	36
18	OPPO WATCH FREE	★★★	★★	■	★★	★★	★	206h	1h14	12,1	★★	100	●/●	-	●/-	-	-	-	●	-	-	41
19	POLAR IGNITE 3	★	★★	■	★★	★★	★	179h	1h37	11,3	★	330	●/●	-	●/-	-	-	-	-	-	●	32
20	DENVER SW-173	★	★★	■	★★	★★	★	230h	1h41	9,7	★	50	●/●	-	●/-	-	-	●	-	●	-	32

★★★ très bon ★★ bon ★ moyen ■ médiocre ■■ mauvais ● oui - non (1) Pensez à vérifier la version minimale du système d'exploitation requise. (2) Électrocardiogramme.

AUTOBRONZANTS

Envie d'un teint hâlé sans vous exposer aux rayons du soleil ? Voici quelques autobronzants efficaces... et ceux que nous déconseillons !

— Par **CAMILLE GRUHIER** avec **GAËLLE LANDRY**

b.tan LOVE AT FIRST TAN

12,99 €/200 ml (64,95 €/l)

Cette mousse est violette, ce qui peut effrayer lors de la première application ! En fait, le produit agit rapidement (en 1 h) et offre un résultat uniforme, naturel et durable. Texture, odeur, application : les testeurs ont apprécié les qualités cosmétiques de cet autobronzant. Bon point, il ne contient pas d'allergènes. Par contre, sa composition révèle des traces de formaldéhyde. Pour éviter des mains colorées, utilisez le gant d'application (8,99 €).



Vichy CAPITAL IDÉAL SOLEIL LAIT HYDRATANT AUTOBRONZANT

16 €/100 ml (160 €/l)

Vichy propose un lait facile à étaler. Résultat : une jolie coloration intense, naturelle et uniforme. Bon point supplémentaire, elle tient dans le temps. Sa formule est sans allergènes issus du parfum. Cependant, là aussi, on trouve des traces de formaldéhyde, inhérentes au principal principe actif des autobronzants, la DHA (dihydroxyacétone). On se console avec le parfum délicat de ce produit.



Rituals SELF TANNING BODY LOTION

17,90 €/125 ml (143,20 €/l)

Des instructions d'utilisation trop succinctes, des allergènes (7), trop de formaldéhyde (avec un risque supplémentaire de réaction allergique), un prix dans la fourchette haute et un bronzage beaucoup trop léger pour convaincre... Autant d'arguments qui feront pâlir les acheteurs. Rituals avait pourtant fait fort côté agrément : une texture légère et un parfum frais.



Déconseillé



! Les autobronzants
ne remplacent pas
les crèmes solaires.

St. Tropez SELF TAN CLASSIC

36 €/120 ml (300 €/l)

La marque conseille un gant (vendu séparément à 7,50 €) pour appliquer uniformément cette mousse teintée (il évite aussi de se colorer les mains). Côté bronzage, le résultat a satisfait notre panel. La couleur apparaît immédiatement ; mais pour qu'elle dure, il faut laisser le produit agir 8 heures. Pose facile et odeur subtile : les qualités cosmétiques sont au rendez-vous. Un bémol sur la formule, qui comprend du formaldéhyde et 10 allergènes.



Garnier AMBRE SOLAIRE NATURAL BRONZER LAIT

11,70 €/200 ml (58,50 €/l)

Plus délicat à étaler, ce lait de couleur blanche donne un résultat moins homogène qu'avec les produits teintés. Si le hâle n'est pas immédiat, après quelques heures, une jolie teinte naturelle, intense et durable apparaît. Très agréable à appliquer, ce lait et son odeur fraîche a plu aux testeurs. Sa composition comporte, elle aussi, formaldéhyde (41 mg/kg) et allergènes (8).



Déconseillé

Garnier AMBRE SOLAIRE NATURAL BRONZER BRUME

11,70 €/150 ml (78 €/l)

Mieux vaut oublier ce spray, qui offre un résultat moins naturel et moins uniforme que celui des autres références testées. Pire, sa composition n'est pas recommandable. En effet, il contient des allergènes (8) et du formaldéhyde (68 mg/kg). Or, ce dernier, ici, risque d'être inhalé en raison du format « aérosol » du produit. Et dans ce cas, il devient... cancérogène.



★★★ très bon ★★ bon ★ moyen ■ médiocre ■■ mauvais

Bronzage



Qualités cosmétiques



Composition

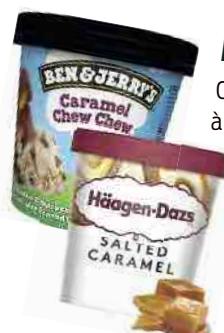


TESTÉ ailleurs

Pendant ce temps, nos homologues étrangers mènent leurs propres essais comparatifs.

Belgique MALIGNE, LA GOURDE

Qui a dit qu'une gourde isotherme était facile à choisir ? Nos confrères de **Test Achats** ont comparé 18 modèles, et n'ont été satisfait de la qualité que de 5 d'entre eux. Celle des autres se révélait moyenne, voire mauvaise (piètre isolation). Le meilleur rapport qualité-prix ? La Quechua de Decathlon (700 ml), à 15 €.



Portugal PASSION CARAMEL

C'est assez rare pour être souligné : à la dégustation, les 12 glaces au caramel testées par **Deco Pro Teste** ont toutes convaincu les jurés ! Aldi, Ben & Jerry's, Carte d'or, Häagen-Dazs, Intermarché, Lidl, Magnum... Il leur a été difficile de les départager. Un régal dont il ne faut pas abuser, ces produits étant gras et très sucrés.

Italie ET LA LUMIÈRE FUIT

Altroconsumo nous apprend qu'un feu avant de vélo peut coûter très cher, jusqu'à 160 € pour le Garmin Varia UT800 ! Quelle fonction magique justifierait ce tarif exorbitant ? Réponse : un éclairage « intelligent », s'adaptant à la situation. Mais cela n'a manifestement pas suffi à convaincre les Italiens, qui classent cette lampe 25^e sur 28 références sélectionnées.



Suisse MOINS D'ACRYLAMIDE

Intéressant constat de **Bon à savoir** sur les capsules de café pour machines Nespresso : les bios contiennent moins d'acrylamide, cette substance cancérogène, mutagène et reprotoxique (CMR) qui se forme naturellement lors des cuissons à haute température. Et les Lungo de la marque Nespresso comptent parmi les plus chargées (390 mg/kg).

Australie COCOTTE VOYAGEUSE

Fresnoy-le-Grand, célèbre jusqu'à Sidney ! Cette petite commune des Hauts-de-France héberge l'usine de la légendaire cocotte en fonte émaillée Le Creuset, à l'honneur ce mois-ci chez nos homologues australiens de **Choice**. Le modèle rond de la collection Signature arrive en tête des 14 évalués, devant ceux de Chasseur et de KitchenAid. Cocorico ? À moitié, la marque Le Creuset ayant été fondée par des Belges !



QUE CHOISIR Testé ce mois-ci sur QUECHOISIR.ORG



CENTRALES VAPEUR

Plus chères qu'un fer à repasser, mais diablement plus efficaces... **95 références testées**



ENCEINTES SANS FIL

Vous en cherchez une petite d'appoint ou une grande pour le salon ? Qui fonctionne en wifi ou en Bluetooth ? **75 modèles étudiés**



ROBOTS MULTIFONCTIONS

Monter des blancs en neige, râper, émincer... Combien faut-il investir pour un bon robot ? **30 appareils décortiqués**



LAVE-LINGE

Votre machine a rendu l'âme, elle est irréparable ? Cap sur un modèle plus économique ! Pour vous rééquiper, suivez le guide. **106 produits évalués**

QUE CHOISIR

Plus de 550 tests sur QUECHOISIR.ORG

Des mises à jour en continu

Et les caractéristiques des produits pour trouver celui adapté à vos besoins

Des guides d'achat

Et tous nos conseils et décryptages pour bien choisir

- ALIMENTATION ● HIGH-TECH
- ÉLECTROMÉNAGER ● ÉNERGIE
- AUTO ● MAISON ● TOURISME
- SANTÉ ● BIEN-ÊTRE

QUE CHOISIR

QUECHOISIR.ORG
Votre guide conso au quotidien



VOITURES ÉLECTRIQUES

À la charge, les batteries !

Faute d'informations fiables, les électro-automobilistes n'adoptent pas toujours les bonnes pratiques, surtout lors des recharges. Nous dénouons le vrai du faux pour leur faciliter la vie.

— Par **YVES MARTIN** avec **LARS LY**

L'achat d'une voiture électrique diffère de celui d'une thermique. Le moteur est l'un des critères les plus importants pour la seconde. Concernant l'électrique, la batterie fait surtout la différence et se montre déterminante. Par sa capacité bien sûr, qui fixe majoritairement l'autonomie, mais surtout par son aptitude à accepter une recharge plus ou moins forte. Car c'est lorsque l'on doit le brancher que le véhicule électrique s'avère contraignant. Ces moments de pause obligatoire conditionnent la durée des trajets, la tranquillité de conduite et le coût d'usage.

Autonomies annoncées trop flatteuses

Pour comparer, le seul moyen est de se fier aux annonces des constructeurs, souvent éloignées de la réalité, avec des promesses non tenues. Les autonomies avancées semblent souvent exagérées et les puissances de charge rapide affichées dans les catalogues représentent des valeurs maximales possibles. Elles ne sont jamais (ou presque) atteintes dans le réel. Parfois, par manque de connaissances et faute d'informations fiables, les automobilistes n'adoptent pas toujours les bonnes pratiques. *Que Choisir* a mis au banc d'essai 50 véhicules électriques et mesuré, entre autres, les temps de charge sur une borne à domicile, mais aussi sur des points de recharge rapides. L'objectif? Distinguer le vrai du faux et dispenser des conseils.

IL EST MAUVAIS DE LAISSER SA VOITURE BRANCHÉE LORS D'UNE LONGUE ABSENCE

Faux Il vaut mieux qu'elle reste branchée lors d'une très longue immobilisation (lire ci-après). Cela n'a aucune incidence sur la batterie. Le système de charge se met automatiquement en veille dès qu'elle est à 100%, ce qui évite tout risque de surcharge et de surchauffe.

Une batterie correctement rechargée dure plus longtemps.

APRÈS PLUSIEURS SEMAINES D'IMMOBILISATION, IL Y A UN RISQUE DE RETROUVER SON VÉHICULE EN PANNE

Vrai

Le risque est réel mais néanmoins minime. Comme la voiture thermique, l'électrique reçoit une batterie 12 volts (V) classique. Cette dernière alimente en permanence les systèmes électriques en veille, tels que celui de détection de la carte de démarrage ou certains accessoires. Chez Renault, toutes les huit heures, la batterie haute tension, dite de traction (celle que l'on recharge pour rouler), effectue un «réveil technique». Dans le cas où la batterie 12 V a perdu de sa capacité, le dispositif décide de la remettre à niveau pendant quatre à huit heures. Si le véhicule est branché, cela n'a aucune incidence puisque la recharge se réactive toute seule. À l'inverse, s'il n'est pas connecté à une prise de courant et que la batterie de traction n'est pas pleine, cette dernière peut se vider après plusieurs semaines à «remplir» la batterie classique. Tout redémarrage de la voiture devient alors impossible.

IL FAUT LIMITER LES CHARGES RAPIDES

Faux

Les constructeurs automobiles affirment que les véhicules électriques acceptent les charges rapides et qu'il n'y a aucune limitation du nombre de charges en courant continu (DC).



En réalité, elles risquent de générer de la chaleur et d'affecter la capacité de la batterie sur le long terme. Il est dès lors judicieux d'effectuer occasionnellement une charge lente, afin que le système électronique de gestion de la batterie procède à un «rééquilibrage» de toutes ses cellules.

NOTRE CONSEIL Ne faites pas des charges rapides jusqu'à 100%, mais arrêtez-vous avant, vers 80%, afin d'éviter à la batterie des surchauffes dommageables.

LE CHARGEUR EMBARQUÉ LIMITE LA PUISSANCE DE CHARGE

Vrai

Mais cela se vérifie seulement lorsqu'il s'agit d'une charge en courant alternatif. Le chargeur embarqué sert, entre autres, à transformer le courant alternatif en continu (le seul capable de remplir une batterie). Ainsi, il restreint la puissance de charge lorsque la voiture est branchée sur secteur, que cela soit sur une prise classique, une prise renforcée (Green'up...) ou sur une borne de recharge à domicile. Il n'intervient pas si l'on utilise une borne rapide, qui fonctionne déjà en courant continu. Par exemple, un Skoda Enyaq iV80 dispose d'un chargeur embarqué de 11 kilowatts (kW), ce qui signifie que la puissance de charge se limite à cette valeur pour un «plein» en courant alternatif. La puissance de charge rapide pourra, quant à elle, atteindre 130 kW.

PLUS LA PUISSANCE DE LA BORNE S'AVÈRE ÉLEVÉE, PLUS LA CHARGE EST DE COURTE DURÉE

Faux

Vrai

Tout dépend de la puissance acceptée par le véhicule. Cet élément diffère selon le constructeur. Par exemple, une Peugeot e-208 ne tolère que 100 kW. La recharger sur une borne ultrarapide de 350 kW revient à brider la puissance de charge à 100 kW. Le délai s'allonge donc et, surtout, le coût est trop élevé par rapport au besoin: vous payez une charge à 350 kW alors que vous n'utilisez qu'un tiers de cette puissance ! Vérifiez bien la limite maximale acceptée par votre voiture et sélectionnez une borne adaptée.

LA TEMPÉRATURE INFU SUR LE TEMPS DE CHARGE

Vrai

La charge s'exécute mieux lorsque la batterie est à la bonne température, entre 20 et 40 °C. Et nous avons constaté que le temps de charge rapide (en courant continu) augmentait sensiblement avec le froid: + 40% entre une charge à - 7 °C et une à + 20 °C sur une Renault Zoe (71 min, contre 51 min) ou sur une Volkswagen e-up! (66 min, contre 47 min). Ce taux monte à + 50% pour une Volkswagen ID.3 (49 min, >>>

>>> contre 33 min) et même + 70% sur une Tesla Model Y, avec un délai porté de 33 à 56 minutes. Une chaleur trop élevée peut également ralentir la vitesse de charge, voire l'empêcher afin de protéger la batterie contre une surchauffe. Comme elle est susceptible de monter en température à l'usage, il faut la refroidir. Les modèles perfectionnés et puissants (BMW, Tesla, Volvo...) disposent d'un refroidissement liquide, les autres (Dacia Spring, Renault Zoe...) sont dotés d'une «simple» ventilation faisant circuler de l'air.

NOTRE CONSEIL Certains véhicules sont équipés d'un système qui adapte la température de la batterie avant l'arrêt pour la recharger. Cette fonction se montre très efficace; elle nécessite de recourir le GPS de la voiture, qui l'enclenche automatiquement, et de respecter ses consignes.

IL VAUT MIEUX UTILISER LES SIÈGES CHAUFFANTS PLUTÔT QUE LE CHAUFFAGE

Vrai Le chauffage de l'habitacle, même s'il est fourni par une pompe à chaleur, est plus énergivore que le siège ou le volant chauffants. Mieux vaut donc utiliser ces solutions. Si c'est possible, réchauffer l'habitacle lorsque la voiture est branchée s'avère même idéal. Cette pratique permet de limiter la consommation sur la batterie de traction en roulant.

LES VALEURS DES CONSTRUCTEURS SONT TROP OPTIMISTES

Vrai Pour vendre leurs voitures, les constructeurs doivent répondre à la norme d'homologation WLTP, qui fixe la méthodologie de mesure des consommations. Or, elle ne correspond pas exactement à l'usage au quotidien; ce décalage se traduit par une consommation plus importante dans la vraie vie. Notre

protocole de test se veut, lui, plus représentatif des conditions de conduite réelles, d'où les différences entre les données des fabricants et nos résultats. Ainsi, quand Mercedes promet une consommation de 16,5 kilowatt-heures (kWh)/100 km pour son EQE 350, nous observons 20 kWh. Audi ne fait pas mieux en indiquant 20,5 kWh/100 km pour l'e-Tron GT alors que nous avons relevé 26,3 kWh. Et si l'on consomme plus, l'autonomie baisse et s'avère, de son côté, inférieure à celle affichée. De même, la puissance de charge communiquée par les marques n'est pas exactement celle mesurée par nos soins. Elles avancent en fait la valeur maximale admissible. Cette dernière n'est, généralement, atteinte qu'en début de charge et pendant une très courte durée. L'Aiways U5 Premium est censée supporter 90 kW. Or, nous avons enregistré une moyenne de 78 kW pour passer de 10 à 80% de charge. Chez Porsche, les 270 kW acceptables par la Taycan Turbo GTS Sport Turismo se limitent en réalité à une moyenne de 212 kW.

IL EXISTE DEUX CAPACITÉS DE BATTERIE

Vrai On parle de capacité brute ou nette (dite aussi utile): c'est cette dernière qu'il faut prendre en compte. La raison ? Il est néfaste pour une batterie d'être vidée à 100%. Par conséquent, les constructeurs préservent une partie de son potentiel afin de garantir sa durée de vie. Certains communiquent sur la capacité brute de la batterie. Mais attention, si, la plupart du temps, la différence est minime – moins de 5% –, elle peut approcher les 10%, comme pour la Ford Mustang Mach-E: 99 kWh annoncés, contre 88 utiles.

TROIS CHARGES RAPIDES DE 20 MINUTES SONT PLUS EFFICACES QUE DEUX DE 30 MINUTES

Vrai La charge est d'autant plus performante qu'elle commence à un faible niveau de «remplissage». Nous avons constaté que, sur une même borne, plus le niveau de charge de départ était bas, plus la charge était puissante et, partant de là, rapide. Avec une Volkswagen ID.3 à 10% de capacité, la puissance de charge est d'environ 100 kW lorsqu'on arrive à 50%. Par contre, si l'on débute à ce niveau de charge, la puissance ne s'élève qu'à 60 kW. Notons, en outre, que nos mesures de niveau de charge après 10, 20 et 30 minutes montrent que l'autonomie recouvrée décroît progressivement pour la même durée. Sur une BMW i4 eDrive40 à 10%, nous «récupérons» 183 km d'autonomie les 10 premières minutes (niveau de charge atteint: 43%), puis 105 km les 10 minutes suivantes (à 62%) et, enfin, à peine 83 km les 10 dernières minutes (batterie à 77%). Ainsi, trois charges de 20 minutes font regagner 864 km d'autonomie au total, contre seulement 742 km avec deux recharges de 30 minutes. ♦

Plus le niveau de la batterie est bas au départ, plus la charge est puissante.

E. SOUDAN/ALPACA-ANDIA

CANTINES SCOLAIRES

Les lobbys à la manœuvre

Un nouvel arrêté encadrant les menus dans les écoles est en préparation... et l'agro-industrie est pleinement impliquée.

— Par ELSA ABDOUN

Qu'as-tu mangé à midi? Si la réponse des enfants n'est pas toujours celle qu'espèrent leurs parents (lire l'encadré ci-dessous), c'est que la loi le permet. L'arrêté «*relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire*», publié en 2011, rend notamment possible l'introduction du fromage dans chacun des menus, et autorise à servir jusqu'à quatre portions de viande rouge ou charcuterie et trois desserts sucrés en seulement cinq repas. Les céréales complètes, les légumineuses et le poisson gras peuvent, quant à eux, ne jamais être proposés. «*C'est obsolète*», commente Chantal Julia, épidémiologiste et membre du Haut conseil de la santé publique (HCSP). Heureusement, un nouvel arrêté est en préparation. Et le ministère de l'Agriculture nous promet «*l'introduction de nouveaux critères [...] favorisant les céréales complètes et les légumineuses*». Des «menu dirigés», encourageant les choix les plus sains dans les collèges et lycées proposant plusieurs options, sont également prévus. Mais pour le reste, «*nous n'avons pas révolutionné nos recommandations*», prévient Marie-Noëlle Haye, présidente du groupe de travail chargé de guider

la rédaction du prochain arrêté, au sein du Conseil national de la restauration collective (CNRC).

Conflit d'intérêts

Cette prédiction de relatif statu quo – qui nous a été confirmée par deux autres membres du CNRC – s'explique-t-elle en partie par la composition de ce dernier? Notre enquête révèle en tout cas qu'y siègent, notamment, l'Association nationale des industries alimentaires (Ania), le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (Cniel) ou encore l'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (Interbev). «*La gouvernance du groupe a un conflit d'intérêts évident dans cette question*», déplore Chantal Julia. Quant à Marie-Noëlle Haye, elle semble peu choquée de cette participation des producteurs aux recommandations nutritionnelles. «*On ne peut pas décider d'arrêter du jour au lendemain de servir des nuggets dans les cantines, au risque de mettre à mal toute une filière. Sinon que fait-on pour les gens qui n'ont plus de boulot?*», interroge la diététicienne. Pour éviter que les écoliers ne se voient encore longtemps servir les excès de graisses saturées et de sucre produits par notre agro-industrie, un garde-fou



Les repas des cantines peuvent être très riches en sucres et graisses saturées.

est certes prévu. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (l'Anses) devra, une fois le projet d'arrêté rédigé, s'assurer de la conformité de ce dernier aux recommandations alimentaires du HCSP. Mais le gouvernement reverra-t-il forcément sa copie en cas d'avis négatif? Nous n'avons pas obtenu de réponse. Dommage, car l'enjeu est colossal: «*La restauration collective est un levier puissant pour faire évoluer les pratiques alimentaires*», écrivait, en 2019, le ministère de l'Agriculture. Avec 75 000 morts par an provoqués par les déséquilibres nutritionnels dans notre pays, et une empreinte carbone alimentaire qui pourrait être réduite de moitié⁽¹⁾, la jeune génération aurait tout à gagner à voir ces pratiques changer. ♦

(1) Sources: Ademe 2021 et The Lancet 2019.

REPAS ÉQUILIBRÉS Pas au menu!



Si, malgré l'absence de règles strictes, certaines cuisines s'efforcent de servir des menus relativement sains aux enfants, une rapide recherche sur Internet suggère que beaucoup

d'autres ne se soucient guère des notions d'équilibre et de durabilité. Un exemple: pour la plupart des écoliers de Troyes (10), la moitié des repas de juin contiennent de la viande rouge ou de

la charcuterie, ainsi qu'un dessert sucré, et près des deux tiers, une portion de fromage au Nutri-Score D. Et aucun poisson gras n'est prévu, alors que 70% des écoliers français sont en déficit de vitamine D.

FIBRE OPTIQUE

Dangereuse maladresse

En installant la fibre, un technicien a percé une arrivée de gaz chez Françoise. Il aura fallu un an et l'intervention de *Que Choisir* pour que le prestataire paye les dégâts.

— Par CYRIL BROSSET

En avril 2022, alors qu'il vit dans l'appartement de sa mère, Françoise, à Avon (77), Aymeric souscrit un abonnement à la fibre optique auprès de Free. Comme il s'agit d'un premier raccordement, un technicien se rend sur place pour tirer un fil dédié depuis le point de branchement, sur le palier, jusqu'à l'intérieur du logement. Pendant qu'il réalise les travaux, il perce accidentellement un tuyau de gaz. Un sifflement strident s'en échappe et une forte odeur se répand dans l'immeuble. Le professionnel prévient la propriétaire, qui

appelle immédiatement les secours. Quelques minutes plus tard, les camions rouges arrivent toutes sirènes hurlantes, des pompiers envahissent le bâtiment. Finalement, le pire est évité, les habitants s'en sortent avec une belle frayeur. L'intervenant peut même terminer sa mission.

Faute non assumée

Françoise contacte ensuite des plombiers pour faire rapidement réparer le tuyau et rétablir le gaz dans la cuisine. Au bout de six jours, l'un d'eux finit par venir colmater la fuite. La facture de son intervention s'élève à 401,50 €, que la propriétaire paie rubis sur l'ongle. Mais lorsqu'elle enjoint RL Com, l'entreprise à l'origine des travaux de raccordement, de lui rembourser cette somme, tout se complique. «À chaque fois que j'appelais, on me disait que l'affaire suivait son cours, qu'ils attendaient

le retour de l'assureur ou bien que la personne en charge de mon dossier n'était pas disponible. Un jour, RL Com m'a même demandé de lui transmettre un devis que je n'avais pas. J'ai imploré le plombier de m'en fournir un *a posteriori* », se souvient Françoise. Malgré tout, rien n'y fait... Un an plus tard, elle n'a pas touché le moindre euro de la part de RL Com ni de celle de Free, également sollicité. «Pourtant, je ne réclame pas grand-chose, juste de récupérer le montant de la réparation. Je ne cherche même pas à être indemnisée pour le temps perdu, les frais engendrés par les démarches ni le préjudice de ne pas avoir eu de gaz pendant près d'une semaine.» Finalement, *Que Choisir* a dû s'en mêler pour que la situation se débloque. Contacté par nos soins fin avril, Free nous a assuré que RL Com dédommagerait prochainement sa cliente. C'est une bonne nouvelle, mais quelle perte de temps! ♦



RÉPARATIONS Qui doit payer ?

Dans le cas décrit ci-dessus, Françoise pouvait-elle réclamer le remboursement de l'intervention ? Bien sûr. Tout responsable d'un dommage est tenu de prendre à sa charge la remise en état. Cela vaut aussi bien pour les professionnels avec qui on a signé un contrat (art. 1231-1 du Code civil) que pour les autres (art. 1240). **# Doit-on demander réparation au prestataire technique ?** La victime se tourne vers l'interlocuteur de son choix. Pour autant, il est souvent plus facile de s'adresser à la société avec laquelle

on a signé un contrat, en l'occurrence, ici, Free. À charge pour elle de réparer le préjudice. **# Le professionnel a-t-il le droit d'exiger la fourniture d'un devis ?** La preuve d'un dommage «peut être apportée par tout moyen» (art. 1358 du Code civil), même une facture. **# Un an, comme délai de remboursement, n'est-ce pas abusif ?** Oui. Aucun délai n'étant prévu par la loi, celui-ci aurait dû être «raisonnable». Au bout de deux mois sans réponse positive, Françoise aurait pu saisir le médiateur des télécoms, voire la justice. Une victime, elle, dispose de cinq ans pour agir.

SÉRUMS ANTITACHES

Les preuves ne sont pas éclatantes

Ces cosmétiques promettent d'unifier le teint, mais les dossiers fournis par leurs fabricants peinent à convaincre.

— Par **FABIENNE MALEYSSON**
avec **GAËLLE LANDRY**

Connelez-vous le terme *glow*? Si vous répondez «non», c'est que vous ne lisez pas de magazines féminins. Ce mot anglais, que l'on peut traduire par «éclat», fait actuellement l'objet de quantité d'articles dans la presse, et de billets ou de tutoriels beauté sur Internet, car la dernière préoccupation en vogue est la recherche d'un teint parfait. Une mode qui concerne des consommatrices de tous âges, donc un large marché, à la grande satisfaction des industriels de la cosmétique, pas étrangers à cet engouement. Désormais, tous proposent leur sérum «correcteur», «éclat» ou «éclaircissant» promettant d'effacer n'importe quelle tache. Nous avons demandé à 14 d'entre eux de nous transmettre les études scientifiques étayant leurs allégations. Globalement, leurs explications se sont avérées décevantes, et ce pour différentes raisons.

La com', ce n'est pas de la science

Même si seul The Ordinary n'a pas réagi à nos sollicitations, nombre de fabricants sont demeurés chiches en informations. Nivea et sa page recto verso façon com', Clinique et son renvoi vers le site de la marque, L'Oréal (Garnier, La Roche Posay) et ses dossiers de presse



ne répondent pas à la demande de fournir des preuves solides des promesses avancées sur l'emballage ou le site web. En règle générale, on ignore sur combien de personnes le produit a été testé, selon quel protocole, pour quelle durée, et quels résultats chiffrés ont été obtenus. Impossible, dans ces conditions, d'estimer que sa performance est démontrée. Dans notre tableau, dès qu'une référence écope d'un ■ sur le critère «Transparence», elle reçoit donc automatiquement un autre ■ sur les «Preuves d'efficacité». L'item «Cohérence des allégations», lui, juge de l'honnêteté des affirmations. Sont pénalisées les marques qui mettent en avant les résultats des questionnaires de satisfaction alors que ceux des mesures objectives >>>

ACIDE SALICYLIQUE Trop présent

L'acide salicylique est l'un des ingrédients stars des produits antitaches, mais nous le jugeons indésirable car il est soupçonné de perturbation endocrinienne. Il est utilisé par Garnier, Clinique, Bioderma et Patyka (où il est présent en teneur infime, servant sans doute de conservateur plutôt que de principe actif). Nous avons dosé ce composé dans ces quatre produits et constaté que Bioderma dépassait légèrement le taux autorisé (2,1 au lieu de 2%).



MARKETING Des astuces qui induisent en erreur

Des avis au lieu de mesures

La filouterie la plus répandue ? Citer les taux de satisfaction plutôt que les résultats de mesures objectives. Ils sont systématiquement beaucoup plus flatteurs, car l'autosuggestion joue à plein. Les consommatrices ont envie d'y croire. C'est très net à la lecture des documents transmis par les marques : les premiers dépassent généralement les 90 %, alors que les seconds affichent des pourcentages beaucoup plus modestes, parfois moins de 10 % d'amélioration.

Zéro en calcul

Volonté de travestir la réalité ou nullité crasse en mathématiques ? Nous optons pour la seconde solution, Clarins nous ayant confirmé son calcul. L'entreprise a testé son sérum sur deux catégories de femmes, les unes avec des taches post-inflammatoires (cicatrices), les autres avec des taches persistantes, qui concernent bien davantage de personnes, surtout à partir d'un certain âge. L'expert a-t-il constaté un effet ? Oui, il y en a un pour 73 % des sujets du premier groupe et seulement pour 11 % du second. Les deux

résultats sont-ils présentés séparément ? Non, bien sûr ! La marque affiche-t-elle alors la moyenne des deux ? Pas davantage. C'est une addition qui lui permet d'affirmer que 84 % des femmes ont observé une atténuation de la couleur de leurs taches. On croit rêver...

Flou artistique

Eucerin orne son emballage d'une photo avant/après qui semble trop belle pour être vraie. Après 12 semaines d'application, le teint est redevenu complètement uniforme. Au-dessus figure le pourcentage de 97 %. Contrairement à ce que cette proximité laisse penser, il ne s'agit pas du taux de réduction des taches mais, là encore, de la proportion de femmes satisfaites. Ce flou artistique préside aussi aux choix des termes chez nombre de fabricants. Lorsqu'ils parlent d'un sondage auprès des utilisatrices, beaucoup annoncent un « test clinique », expression qui évoque des blouses blanches et des mesures non biaisées. Ils confondent, pour la même raison, efficacité « prouvée » et « estimée ».

>>> sont bien moins impressionnantes (lire l'encadré ci-contre). Lorsqu'il existe peu de preuves mais que le slogan ne revendique pas grand-chose, nous ne sommes pas trop sévères. Toutefois, la note tient également compte de la pertinence des assertions. Par exemple, quand Caudalie met en avant son principe actif « 62 fois plus efficace que la vitamine C », cela ne suffit pas à prouver l'efficacité de son sérum en conditions réelles (lire question suivante). Drôle de choix pour ce fabricant dont l'étude clinique est pourtant assez convaincante.



In vitro, c'est trop peu

Certes, des analyses in vitro ont montré l'action de certains ingrédients contenus dans les cosmétiques de notre sélection : acide salicylique (lire l'encadré p. 55), alpha-arbutine⁽¹⁾, niacamide, dérivés de vitamine C, thiamidol... Cependant, si ces recherches en laboratoire ouvrent parfois des pistes, elles ne préjugent pas de l'efficacité des formules, car cette dernière dépend également des substances associées qui peuvent booster ou, au contraire, entraver leur effet. Or, Typology se contente de se référer à la littérature existante sur ces molécules. À l'inverse, Eucerin nous renvoie à une étude clinique, mais elle concerne le sérum appliqué avec un soin de jour intégrant un écran solaire. Impossible, donc, de conclure sur le produit seul.



Crèmes inadaptées aux types de lésions

« Pour schématiser, il existe trois types fréquents de taches, nous explique Thierry Passeron, professeur de dermatologie au Centre hospitalier universitaire de Nice (06) et spécialiste de la pigmentation. Le lentigo actinique déclenché par une exposition excessive au soleil peut apparaître relativement tôt dans la vie, même s'il est communément appelé tache de vieillesse. Le mélasma, lui, concerne les femmes en particulier, entre 20 et 40 ans environ, et est plus étendu. On le nomme à tort masque de grossesse, car il ne survient que dans 20 % des cas chez des femmes enceintes. Quant à



l'hyperpigmentation post-inflammatoire, il s'agit de cicatrices se manifestant, notamment, à la suite de brûlures ou de boutons d'acné. Comme ce ne sont pas du tout les mêmes mécanismes qui provoquent l'apparition de ces trois types de troubles cutanés, les crèmes qui fonctionnent dans un cas peuvent se révéler inefficaces dans l'autre.» Trop de fabricants l'oublient. À noter aussi que certains sérum sont supposés prévenir la survenue des taches alors qu'aucun ne nous a apporté d'éléments probants sur un tel effet.

→ Des testeuses mal ciblées

Inadaptation, encore, entre la population étudiée et les allégations. Plusieurs marques testent les produits sur des sujets relativement jeunes: Bioderma fait ainsi appel à des femmes de 24 à 48 ans, et Melvita, de 25 à 55 ans. Impossible

d'affirmer si les effets constatés seront identiques pour des utilisatrices plus âgées, chez qui le renouvellement cellulaire s'avère beaucoup plus lent. Autre précision guère fournie, le type de carnation. Afin de prouver que les actifs marchent de la même façon sur les peaux claires et les plus mates, il faudrait un panel aux teints variés, ce qui arrive rarement. Enfin, le groupe sélectionné, parfois vraiment trop maigre, ne permet pas de tirer des conclusions solides. Avec 18 personnes chez Garancia, 21 chez Esthederm ou Patyka, la puissance statistique laisse à désirer.

→ Certains protocoles ne convainquent guère

Un véritable test d'efficacité respecte les principes de base qui président aux études sur les médicaments. Il faut appliquer les sérum sur la moitié du visage

et un placebo sur l'autre. Ni les sujets étudiés ni les expérimentateurs ne savent quelle partie reçoit le produit évalué (test en double aveugle). Les mesures sont obligatoirement menées de manière objective; les résultats, exprimés en précisant s'ils sont significatifs. Cette dernière condition est nécessaire mais pas suffisante: une diminution de 6% de la couleur ou de la quantité de taches (Clarins, Patyka) a beau être significative au sens statistique du terme, l'effet constaté n'est nullement flagrant. Or, peu de fabricants observent ces règles, du moins pour ce qu'on en sait. Ceux qui refusent de nous communiquer leurs études peuvent légitimement être soupçonnés de ne pas le faire. Si leurs protocoles étaient parfaits, ils s'empresseraient sans doute de nous en faire part! ♦

(1) Elle risque de se transformer en hydroquinone, interdite en cosmétique, mais nos dosages montrent que ce n'est pas le cas ici.

Des dossiers bien légers

14 SÉRUMS ANTITACHES

	DOSSIER SCIENTIFIQUE	COMPOSITION				PRIX AUTRE
		SUBSTANCES INDÉSIRABLES	Perturbateurs endocriniens ⁽¹⁾	Allergènes	QUALITÉS COSMÉTIQUES	
	Transparence	Cohérence des allégations	APPÉCIATION	APPÉCIATION	PRIX	
1 CAUDALIE VINOPERFECT SÉRUM ÉCLAT ANTI-TACHES	★★	★★	★	★★	★★★	42,90
2 CLARINS BRIGHT PLUS SÉRUM INTENSIF ÉCLAIRCISSANT	★	■	★	★	★★★	98
3 GARANCIA ÉCLAIR DE LUNE L'ABSOLU SÉRUM DOUBLE PHASE	★	★	■	★	★★★	43,50
4 LA ROCHE-POSAY PURE NIACINAMIDE 10	■	■	★	■	★★★	35,10
5 TYPOLOGY «LAB-1016» TACHES PIGMENTAIRES	■	■	★	■	★★★	29,70
6 MELVITA NECTAR BLANC CONCENTRÉ ÉCLAIRCISSANT	★	■	■	■	★★★	25,20
7 NIVEA CELLULAR LUMINOUS 630 ANTI-TACHE	■	■	■	■	★★★	20,90
8 THE ORDINARY ALPHA ARBUTINE 2% + HA	■■	■■	n. a.	■■	★★★	19,70
9 BIODERMA PIGMENTBIO C-CONCENTRATE	★★	★★	★	★★	★ (2)	29,50
10 PATYKA SÉRUM CORRECTEUR ANTI-TACHES	★	■	■	■	★ (2)	59
11 GARNIER VITAMINE C SÉRUM ÉCLAT ANTI-TACHES	■	■	■	■	★ (2)	12,90
12 EUCERIN ANTI-PIGMENT SÉRUM DUO	★	★	■	★	■ (3)	32,40
13 ESTHEDERM ESTHE-WHITE SÉRUM ANTI-TACHES	★	■	■	■	■ (4)	89,50
14 CLINIQUÉ EVEN BETTER CLINICAL ANTI-TACHES RADICAL CORRECTEUR + INTERRUPTEUR	■	■	★	■	■ (2,4)	111

★★★ très bon ★★ bon ★ moyen ■ médiocre ■■ mauvais n.a.: non applicable (1) Le classement repose sur la solidité du dossier transmis, mais la présence de perturbateurs endocriniens fait redescendre des produits en bas de tableau. (2) Acide salicylique. (3) Octocrylene. (4) Cyclopentasiloxane.

GUMMIES

Ludiques, mais

Les compléments alimentaires déclinés en gommes ont le vent en poupe. Pourtant, leur intérêt ne saute pas aux yeux. Explications.

— Par STÉFANY GARDIER

Si vous êtes récemment allé dans une pharmacie, une parapharmacie ou au rayon bien-être de votre supermarché, vous avez sans doute remarqué la multiplication des compléments alimentaires proposés sous forme de gommes à mâcher, ou «gummies». Ces dernières se sont d'abord répandues aux États-Unis avant de conquérir la France, où de nombreuses marques ont développé des produits spécifiques ou transformé leurs références phares pour suivre la tendance. Vitamines, compléments alimentaires pour mieux dormir ou encore pour préparer son bronzage: l'offre est abondante et met en avant le côté plus ludique et pratique des gummies par rapport aux traditionnels comprimés et ampoules. Pas besoin d'eau pour les avaler! De plus, sucrées et aromatisées aux fruits, les formules en gommes permettent de masquer le goût pas toujours agréable de certains composants. Autant d'arguments pour un meilleur suivi des cures, notamment chez les plus jeunes et les personnes âgées.

Mais les atouts des gummies ne doivent pas occulter leurs défauts, et en premier lieu leur composition. Si la liste des ingrédients est en général assez courte, elle commence invariablement par un ou des sucres (principalement du sirop de

glucose, mais souvent, également, du sucre de canne). Certains compléments alimentaires s'affichant «sans sucres ajoutés» (comme le Biostime Kids des Laboratoires Biostime) comportent, en remplacement, des fructo-oligosaccharides (FOS). Ces substances sont moins caloriques que le sucre classique (2 kcal/g contre 4 kcal/g) et favorisent le développement des bactéries de la flore intestinale (propriétés probiotiques). Reste qu'une consommation trop importante risque de provoquer des problèmes digestifs: ballonnements, douleurs intestinales, flatulences, etc. Des conséquences dont peuvent être aussi responsables les polyols (mannitol, sorbitol...), ces édulcorants présents dans de nombreuses confiseries sans sucres et que l'on retrouve fréquemment dans les gummies pour enfants, celles à connotation «beauté» et celles censées faciliter la perte de poids. Dommage que les fabricants indiquent rarement la quantité de ces ingrédients, de même que les calories contenues dans une gomme, car cela empêche d'adapter la durée de la cure et sa consommation de gummies avec celle d'autres aliments sucrés et édulcorés.

Comme des bonbons

En plus de leur goût sucré, les formes de ces gommes (étoiles, fruits, nounours...) font penser à des bonbons. Un paradoxe, surtout vis-à-vis des plus jeunes, une des

SOMMEIL ET CONTRE-INDICATIONS

La mélatonine est souvent présente dans les gummies conçues pour favoriser le sommeil. Mais son usage sous forme de complément alimentaire est déconseillé à diverses populations par les autorités sanitaires. Vérifiez bien les contre-indications!

DES PRIX TROP ÉLEVÉS

Les gummies sont en général **beaucoup plus chères** que les produits équivalents sous forme de comprimés ou d'ampoules. Une cure d'un mois de Multivitamines adulte du laboratoire Vitavea revient à 8,49 € avec les gummies contre 5,32 € avec les comprimés.



sans réels avantages

cibles du marketing. «On essaie d'apprendre aux enfants que les bonbons ne sont pas des aliments essentiels, mais des petits plaisirs qui doivent rester occasionnels. Et là, on leur dit, au contraire, "il faut prendre tes gummies tous les jours, c'est bon pour la santé". Il y a de quoi être un peu perdu, relève Sophie Gorin-Gottraux, diététicienne à l'hôpital des enfants des Hôpitaux universitaires de Genève (Suisse). J'ai constaté que, selon l'âge et les produits, la dose journalière recommandée par les fabricants allait jusqu'à six gummies ! Sur des cures d'un mois, c'est beaucoup, et c'est aussi une manière de donner aux plus jeunes l'habitude de prendre des compléments qui ne sont pas nécessaires.»

Risques de mésusage

La spécialiste rappelle que l'usage de compléments alimentaires n'est pas utile chez les enfants qui ont une alimentation équilibrée, suffisante pour couvrir leurs besoins en vitamines et minéraux. Certaines maladies ou un régime alimentaire spécial (végétalien notamment) justifient parfois une supplémentation, mais elle est alors du ressort d'un médecin. En France, seule la supplémentation en vitamine D est recommandée pour les enfants, en prévention du rachitisme, mais l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) conseille fortement aux parents d'avoir recours à des médicaments, et non à des compléments alimentaires. «Il existe des risques réels de surdosage [...], en cas de mauvaise lecture de l'étiquette des compléments alimentaires ou d'association de compléments alimentaires entre eux», précise l'agence, qui a rapporté, en 2021 et 2022, plusieurs cas

de surdosage à la vitamine D chez des tout-petits. Les adultes doivent aussi veiller à ne pas grignoter les gummies comme des confiseries. Ils s'exposent tout autant à des effets secondaires en cas d'excès. Selon les produits, on dépasse aisément les limites supérieures de sécurité (LSS). Pour la vitamine D, elle est de 100 µg par jour chez l'adulte, soit seulement 4 gummies à 1 000 UI (unités internationales). Le risque de «sous-dosage» existe aussi: alors que les gummies coûtent plus cher que les comprimés et les ampoules, il faut parfois en prendre plusieurs pour avoir une quantité de principe actif équivalente à celle des formes traditionnelles.

Ajoutons que la composition d'un produit pharmaceutique peut légèrement varier selon sa présentation. Ainsi, les gommes Multivitamines adulte du laboratoire Vitavea ne contiennent que 10 vitamines et du zinc, alors que du côté des comprimés Multivitamines Global de la même marque, on compte 12 minéraux et 7 oligoéléments. «Les propriétés physico-chimiques de la gomme peuvent limiter la concentration de certains principes actifs», explique Odile Chambin, professeure au laboratoire de pharmacie galénique de l'université de Bourgogne, qui traite de la préparation, de la conservation et de la présentation des médicaments. «Cette forme pharmaceutique est susceptible de poser des problèmes de stabilité sur la durée, car le gel peut avoir tendance à reprendre de l'eau au fil du temps.» Qu'on se le dise, derrière leurs belles couleurs et un goût attractif, les gummies procurent donc peu d'avantages par rapport aux produits plus classiques. ♦

LES ENFANTS, UNE CIBLE RECHERCHÉE

Les produits sous forme de gommes pour les plus jeunes se multiplient, avec des allégations diverses et variées (tonus, énergie, immunité...). La supplémentation des enfants doit faire l'objet d'une discussion avec le médecin.





ORIGINE DES PRODUITS

Le Pakistan annexe les Vosges

Pour récompenser ses fidèles clients, E.Leclerc distribue, par tranche de 10 € de courses, des vignettes à valoir auprès de Tradition des Vosges, leur permettant de bénéficier « *d'une remise immédiate à partir de 70 %* » sur du linge de maison. Dans son catalogue, le distributeur vante la philosophie de cette entreprise « *axée sur l'excellence et le raffinement français* ». Il met aussi l'accent sur sa localisation, située à la « *porte du parc naturel des Ballons des Vosges* ». Sans oublier de préciser que son savoir-faire et son sens de l'innovation reposent sur « *une conception vosgienne traditionnelle et unique* ». Séduite par ces allégations rassurantes et certaine d'acheter un produit régional, une de mes connaissances a commandé du linge de toilette. Une fois qu'elle l'a reçu, quelle ne fut pas sa déception ! Si la qualité ne semble souffrir d'aucun reproche, la mention de l'origine sur l'étiquette indiquait que celui-ci avait été fabriqué... au Pakistan. Elle a vraiment eu l'impression qu'il y avait tromperie sur la marchandise. ♦

Gérard Clémencin, par courriel



TRAVAUX À DOMICILE

Plombier qui plombe la note

À la recherche d'un plombier devant intervenir dans un logement mis en location, j'ai trouvé un site annonçant un tarif horaire de la main-d'œuvre à 38 € et des frais de déplacement à 30 €. Par téléphone, l'artisan m'a déclaré qu'il allait changer trois joints, pour un montant de 438 €. La réparation réalisée en mon absence a duré moins d'une heure et je doute qu'elle corresponde à celle indiquée. J'ai réglé une somme exorbitante et aucune facture ne m'a été remise. Est-ce légal ? ♦

M. L., Arzon (56)

LA RÉPONSE DE QC

 Le plombier fixe librement ses tarifs (art.L.410-2 du Code de commerce). Mais, avant son intervention, il est tenu de vous informer de son coût (art.L.112-1 du Code de la consommation). Un devis détaillant le montant de chaque prestation, le prix des pièces et le taux horaire de la main-d'œuvre doit vous être fourni (arrêté du 24/01/2017). Dans le cas contraire, le professionnel s'expose à une amende administrative. Par

ailleurs, n'hésitez pas à lui demander des justificatifs sur les réparations effectuées. S'il s'avère qu'elles ont été surévaluées, vous pourriez lui demander de réduire leur prix, voire porter plainte pour tromperie (art. 1223 du Code civil et art. L. 441-1 du Code de la consommation). Enfin, avant tout paiement, la délivrance d'une facture est obligatoire dès lors qu'elle s'élève à 25 € minimum (arrêté n° 83-50/A du 03/10/1983).

CONSEILS

Deux remarques pour Que Choisir

Dans le QC n° 623, vous écrivez que si l'on veut concocter des yaourts maison, on a forcément besoin d'une yaourtière. Or, il est possible d'en préparer avec un autocuiseur, un thermomètre et, bien sûr, des contenants adéquats. Pendant des années, j'ai procédé ainsi. Quant à votre dernier test sur les aspirateurs traîneaux (QC n° 622), vous auriez dû prendre en compte leur poids dans votre évaluation. Je suis dans ma 72^e année et certains modèles sont trop lourds à déplacer. ♦

Denise Almeras, Le Teil (07)

LA RÉPONSE DE QC

 Nous avons bien indiqué que pour faire ses propres yaourts, il existait d'autres méthodes que l'usage d'une yaourtière, comme celle décrite par notre lectrice.

Quant au poids des aspirateurs traîneaux, il est pris en compte dans le critère « Facilité d'utilisation ». Nous le précisons aussi dans la colonne « Poids "prêt à l'emploi" ».



ACHAT EN LIGNE

Un avoir, pas de remboursement

En janvier 2022, j'ai acheté un produit neuf sur un site français. En octobre, il est tombé en panne. Je l'ai retourné au vendeur et j'ai demandé à être remboursée. En cas de défaut de conformité, peut-on m'obliger à accepter un avoir ? ♦

Gaëlle D., Toulon (83)



LA RÉPONSE DE QC

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, le vendeur qui accepte de résoudre le contrat (annulation de la vente au vu du défaut signalé) est tenu de vous restituer le prix intégralement payé (art. L. 217-14 et L. 217-16 du Code de la consommation), et ce en recourant au même moyen de paiement utilisé lors de votre commande (art. L. 217-17 du code précité). Ce remboursement doit intervenir au plus tard dans un délai de 14 jours à compter de la réception du bien ou de la preuve de son renvoi, sous peine de majoration (art. L. 241-7 du code précité). Le site a le droit de vous proposer un avoir... que vous êtes libre de refuser. Toutefois, il ne peut pas vous l'imposer. Dans le cas contraire, n'hésitez pas à le signaler aux services de la répression des fraudes, car il est passible d'une amende administrative (art. L. 241-11 du code précité).



TÉLÉVISEURS RECONDITIONNÉS

Indiquer la classe énergétique ?

Les magasins ou les sites qui vendent des téléviseurs reconditionnés doivent-ils indiquer leur classe énergétique, une mention obligatoire lorsque ces équipements sont proposés neufs ? ♦

Magali D., Paris (75)

LA RÉPONSE DE QC

Les téléviseurs ne consomment pas tous la même quantité d'électricité pendant leur utilisation. L'Union européenne (UE) impose donc aux fabricants de les accompagner d'une étiquette énergie (art. 1^{er} du règlement UE 2017/1369 du 04/07/2017) et, aux vendeurs, de l'afficher afin que les clients soient informés. Cette obligation concerne les appareils mis en circulation pour la première fois dans les 27 États membres et vise autant les équipements neufs que ceux d'occasion, les articles reconditionnés étant assimilés

à des biens de seconde main (art. R. 122-5 du Code de la consommation). Dès lors que votre écran entre dans cette catégorie, sa classe énergétique doit figurer, dans toute publicité, de manière aussi visible, lisible et intelligible que son prix de vente (art. L. 122-11 du code précité). Si vous souhaitez connaître son origine, consultez le Registre européen de l'étiquetage énergétique des produits. Cela vous permettra peut-être de retrouver son étiquette énergétique dans le cas où il a déjà été commercialisé sur le marché européen.

Allez, un petit effort !



COMPTEUR LINKY

Téléchargement des données trop long

Grâce au compteur Linky, Enedis, le gestionnaire du réseau électrique, est en mesure de fournir le détail de notre consommation quotidienne. Les données, sous forme de tableaux Excel ou d'autres tableurs, sont téléchargeables. Malheureusement, en pratique, pour récupérer ces fichiers, il convient d'être patient et motivé, car cela peut prendre beaucoup de temps, entre quelques minutes... et plusieurs heures ! GRDF, l'équivalent d'Enedis mais côté gaz, lui, édite ses précieuses informations instantanément. Un effort d'Enedis serait bienvenu, à l'heure où le pilotage de nos énergies est devenu vital. ♦

Michel Balais, Albigny-sur-Saône (69)

JULIEN COUTY





ASSURANCE

Vitre brisée en urgence

À la demande de mon concubin, les pompiers ont cassé un carreau pour secourir ma belle-mère tombée à son domicile. Son assureur multirisque habitation refuse de payer les frais de remise en état. Que faire ?♦

Nathalie V., Bordeaux (33)

LA RÉPONSE DE QC

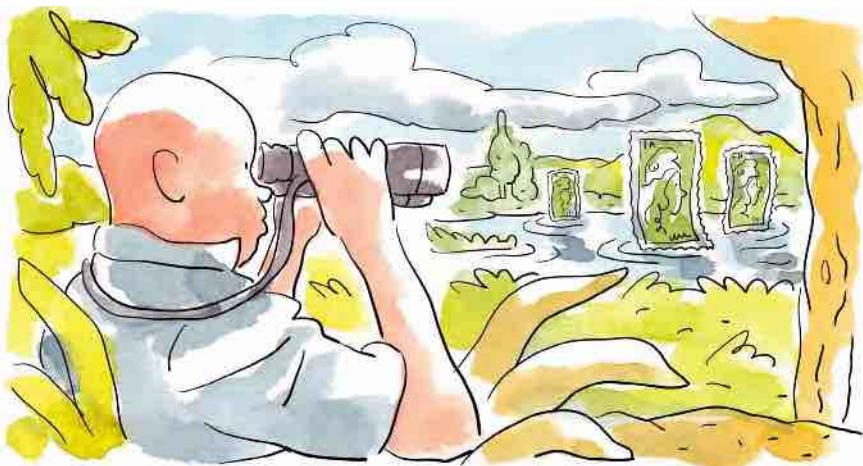
Il est peu probable que l'assurance responsabilité civile des pompiers prenne en charge le coût de la réparation du carreau. Il faudrait démontrer une faute d'appréciation de leur part, telle que la surestimation d'un danger (art. L. 1424-8 du Code général des collectivités territoriales). Or, cela ne semble pas avoir été le cas. Quant aux assurances multirisques habitation, elles ne remboursent, en général, les dommages provoqués par les services de secours qu'à l'occasion d'un sinistre garanti, comme un dégât des eaux, une explosion ou un incendie (art. L. 113-5 et L. 122-3 du Code des assurances). Par conséquent, sauf dispositions plus favorables prévues à son contrat, votre belle-mère ne sera pas indemnisée pour le bris de glace alors même que les pompiers sont intervenus dans son appartement à cause de sa chute.

ADRESSEZ VOS COURRIERS

233, BD VOLTAIRE,
75555 PARIS CEDEX 11

OU VOS E-MAILS

QUECHOISIR.ORG/
NOUS-CONTACTER-N42652



Alerte rouge



LA POSTE

Timbres verts en voie de disparition

Depuis le début de l'année, je constate que les bureaux de poste sont régulièrement dépourvus de timbres verts... depuis la suppression des rouges. À plusieurs reprises, j'ai dû insister pour en obtenir. Les agents proposent des « timbres suivis », qui coûtent plus cher. Je suis outré par une telle démarche, qui ne peut pas être le fruit de simples employés de La Poste, mais résulte d'une politique commerciale choisie.♦

Olivier Cluzel, par courriel



ÉLECTROMÉNAGER

Darty refuse de réparer

En contrepartie d'un versement mensuel de 9,99 €, j'ai souscrit le contrat de service Darty Max, qui couvre la réparation de tous les appareils électroménagers. Or, à la suite d'une panne, j'ai essuyé un refus de prise en charge. Je me suis désabonnée en juin 2022. Aujourd'hui, une société de recouvrement me réclame 39 € (lire également p. 65). Est-ce normal ?♦

V. T., par courriel

LA RÉPONSE DE QC

Quand vous souscrivez à Darty Max, vous vous engagez pour un an. Comme vous avez révoqué votre contrat avant ce terme, Darty est en droit de réclamer l'acquittement des cotisations jusqu'à la fin des 12 mois. La société de recouvrement ne peut exiger que le montant des mensualités dues (art. 1353 du Code civil). Lorsqu'il n'y a pas de décision de justice, les frais de recouvrement restent, en effet, à la charge de l'entreprise qui a eu recours à ce prestataire, sauf exceptions (art. L. 111-8 du Code des procédures

civiles d'exécution). Cependant, vous avez la possibilité de contester les sommes demandées à deux conditions : votre résiliation a fait suite à un refus injustifié du distributeur de réaliser gratuitement la réparation eu égard aux garanties et aux exclusions de Darty Max ; avant de vous désabonner, vous lui avez envoyé une mise en demeure de la prendre en charge, mais il vous a opposé une nouvelle fois une fin de non-recevoir. Dans ce cas, adressez, par écrit, une réclamation à Darty, avec copie à la société de recouvrement.



LIVRAISON

Gratuité à géométrie variable

Sur les sites de vente en ligne Fnac.com et Darty.com (ces deux enseignes appartiennent au même groupe), il est indiqué que la livraison est gratuite et illimitée lorsque l'on souscrit la carte Fnac+. Or, j'ai dû payer 42 € pour recevoir à domicile les deux appareils électroménagers commandés sur Darty.com. Lors de ma réclamation auprès de la Fnac, on m'a expliqué que cet avantage ne concernait pas, s'agissant de Darty, les achats effectués sur Internet. Après leur avoir prouvé que le distributeur annonçait le contraire sur sa plateforme, mon interlocuteur m'a orienté vers son service client, en sous-entendant que tous les articles n'étaient pas éligibles à une livraison gratuite. J'ai finalement demandé qu'on me restitue 9,99 €, soit le prix de la carte Fnac+. Et je n'ai obtenu qu'un remboursement partiel. Quelle honte! ♦

Émilie Duret,
Andrézieux-Bouthéon (42)



LOGEMENT

Le proprio aux abonnés absents

Les fenêtres du studio que j'occupe sont vétustes. Après moult appels et deux mois d'attente, l'agence immobilière a mandaté un artisan qui a établi un devis s'élevant à 5 000 €. Depuis, elle attend l'accord du propriétaire, qui habite à Moscou, pour intervenir. N'a-t-elle pas l'obligation d'agir, même sans son consentement? ♦

Joseph Pellegrini, Paris (75)

LA RÉPONSE DE QC

Vous êtes tiers au contrat de mandat de gestion locative qui lie votre bailleur à l'agence (art. 1199 du Code civil), et cette dernière n'est pas censée aller au-delà des obligations définies dans ce document (art. 1989 du code précité). En sa qualité de mandataire, elle n'est pas responsable de la défaillance du propriétaire (arrêt de la Cour de cassation, 3^e ch. civ., 23/06/2009, n°13-938). Il faut donc vous adresser directement à lui. En principe,

la détérioration d'une fenêtre est à la charge du locataire, sauf à prouver qu'elle est due à la vétusté. Le bailleur doit en effet assurer à l'occupant la jouissance paisible du logement loué. Après avoir lui avoir envoyé une mise en demeure, vous pourriez être autorisé à effectuer les réparations à un coût raisonnable puis à lui en demander le remboursement (art. 1221 et 1222 du code précité). S'il persiste dans son refus, un juge tranchera le différend.



GRANDE DISTRIBUTION

Payez vos courses et donnez!

Lors de mon passage en caisse, Carrefour m'a « extorqué » mon consentement pour le versement d'un don. Au moment de régler mes courses par carte bancaire, sans m'en rendre compte, j'ai validé cette opération proposée sur l'écran du terminal de paiement. La mention « arrondir le montant » de mes achats apparaissait en tout petits caractères. J'ajoute que j'ignore à qui allait être donné cette somme, puisque le nom du bénéficiaire n'était pas indiqué. Je considère cette façon de procéder inacceptable. Les associations que je soutiens, je les choisis consciemment. Je refuse que l'on me force ainsi la main. ♦

Christophe Paciorek, Sainte-Foy-lès-Lyon (69)

VOL DE PORTEFEUILLE //

L'addition est salée !

Perdre ou se faire voler son portefeuille peut coûter cher...

Aux pénibles démarches d'opposition des cartes s'ajoutent, pour nombre d'entre elles, des frais de renouvellement insoupçonnés.

Vous avez égaré votre portefeuille ?
À moins qu'on vous l'ait volé ?

Peu importe, il faut parer au plus urgent : faire immédiatement opposition sur votre carte bancaire. À peine soulagé à l'idée que tout paiement soit désormais bloqué, vous devez dresser la liste des papiers et divers certificats perdus. Et sortir la calculette, parce que tous ces documents à renouveler vous coûteront bonbon. Démonstration.



La carte Vitale

Elle loge généralement en bonne place dans votre porte-cartes. Vous pourrez en déclarer la perte ou le vol depuis votre compte Ameli ou en appelant votre caisse d'assurance ; elle sera ainsi désactivée et il sera possible d'en commander une autre dans la foulée. Bonne nouvelle, pour ce document, **c'est gratuit**.



Nos calculs n'englobent pas l'argent liquide présent dans le portefeuille !



La carte nationale d'identité (CNI) et le permis de conduire

Ils font partie des pièces manquantes... Après avoir déclaré leur perte au commissariat, il faudra prendre rendez-vous auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) afin de les refaire. Comptez **25 € de timbres fiscaux** pour la CNI, et **25 € de frais** pour le permis.



La carte bancaire

Votre banque vous a appelé : ouf, il n'y a pas eu pas d'opérations frauduleuses, vous avez été réactif. Mais elle vous réclamera **entre 10 et 20 €** pour l'émission de votre nouvelle carte.



Votre carte de transport en commun

Elle trônaient aussi dans votre larfeuille ! Passe Navigo à Paris, TCL à Lyon ou RTM à Marseille : caramba ! Et hop, de **5 à 10 € de frais** pour en éditer une autre.



La carte d'abonnement illimité à un réseau de salles de cinéma

Disparue ! Amateur du grand écran, si vous n'avez pas lu toutes les lignes du contrat lors de la souscription, vous apprendrez ici que vous devrez **débourser 20 €** pour la renouveler.



Les cartes de fidélité des magasins

Soufflons un peu. Ces derniers se feront sans doute un plaisir de les **remplacer gratuitement**.



La carte professionnelle

Renseignez-vous sur les éventuels frais. Pour un journaliste, le renouvellement de la carte de presse est **facturé 12,20 €**.



La carte grise Allez, le meilleur pour la fin... Quelle idée, aussi, de la conserver dans son portefeuille, on ne vous y reprendra plus ! En cas de perte,

de vol ou de détérioration de ce document hautement taxé, il faudra tout repayer. La taxe régionale vous coûtera entre 27 et 51 € par cheval fiscal (comptez 2, 3, 4, 5... ou 10 CV selon votre voiture) ; s'y ajouteront la taxe de gestion (11 €), celle sur les véhicules polluants (dont vous serez exonéré si vous en possédez un « propre ») et la redevance d'acheminement. **Au total, disons 200 €**, au bas mot.



Une addition de...

C'est le moment de sortir la calculatrice (et la louche...) : vous allez être allégé de **300 € environ**. Et encore, ces calculs ne tiennent pas compte du temps passé à effectuer les démarches, de l'éventuel argent liquide perdu ni de la valeur, même sentimentale, dudit portefeuille. Alors, afin d'éviter tracas et dépenses inutiles, veillez sur ce précieux étui, il vaut de l'or !



FRAUDE BANCAIRE ////////////////

Une décision remarquée

Les escrocs ont détourné le numéro de téléphone de la conseillère bancaire d'un client et se sont fait passer pour elle. La responsabilité de la banque a été reconnue par la justice.

FAUX CONSEILLER

Dans un arrêt du 28 mars, la cour d'appel de Versailles a obligé BNP Paribas à rembourser 54 000 € prélevés frauduleusement sur le compte d'un client, M. U., via la méthode dite du spoofing (ou détournement d'identité). Les escrocs s'étaient fait passer pour une attachée de compte de la BNP et avaient fait valider des virements à leur victime. Ils avaient utilisé un numéro de téléphone identique à celui de la vraie conseillère. Les SMS d'authentification des opérations s'affichaient sur le même fil de conversation que celui employé habituellement.

NÉGLIGENCE GRAVE INVOQUÉE

Pour refuser de recréderiter les débits frauduleux, la BNP a estimé que le client avait commis des « négligences graves », notion souvent invoquée

par les établissements financiers. Depuis l'entrée en vigueur de l'authentification renforcée (ou « à double facteur »), cette mauvaise pratique des banques a même augmenté ; ce qui revient à dire qu'elles considèrent – à tort – que leurs systèmes de sécurité sont infaillibles.

PAS DE PRÉSOMPTION DE CULPABILITÉ

Les juges ont refusé d'appliquer la moindre présomption de culpabilité, d'ailleurs jamais instituée par la loi : « *Le mode opératoire par utilisation du spoofing a mis M. U. en confiance et diminué sa vigilance [...].* » Une décision rassurante pour les consommateurs, mais qui les oblige aussi, indirectement, à se montrer très précautionneux. Pour



apprécier la bonne foi du client, la cour a examiné les preuves qu'il présentait. Elle note qu'il a communiqué « *des impressions d'écran justifiant qu'il a reçu, le 29 mai 2019, sur son téléphone, plusieurs appels sous le nom "BNP Mme B."* ». Ou encore : « *M. U. n'a aucunement tardé dans la révélation de ces virements frauduleux à sa banque.* »

En cas de fermeture de votre banque, contactez le numéro interbancaire (0 892 705 705) opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SPÉCIAL ARGENT

DETTES ////////////////

Pour les recouvrer, tout n'est pas permis...

Opérateurs de téléphonie mobile, sociétés de crédit... leurs méthodes pour récupérer à l'amiable des sommes impayées dérapent parfois.

QUI PEUT RÉCLAMER ?

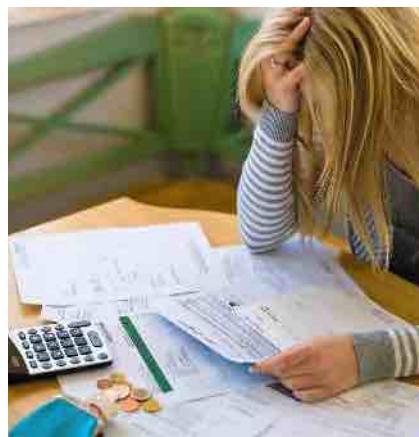
Une entreprise qui n'est pas payée met d'abord son client en demeure de régler sa dette. Cette tâche peut être confiée à divers acteurs.

LE SERVICE CLIENT OU JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ Le consommateur sera contacté par téléphone ou par courrier.

LES SOCIÉTÉS DE RECOUVREMENT ET LES HUISSIERS Ils sont mandatés par le créancier pour récupérer les sommes dues et disposent, dans le cas d'un règlement amiable, des mêmes prérogatives.

FAIRE FACE AUX ABUS

Quand une société de recouvrement ou un huissier intervient dans la phase amiable, l'injonction adressée, souvent par lettre simple ou par courrier



recommandé avec AR, doit comporter diverses mentions obligatoires (dénomination sociale de la personne chargée du recouvrement, identité et coordonnées du créancier, montant détaillé de la somme à régler...). En revanche, sauf si un titre exécutoire a été émis (la demande de paiement fait suite à un jugement, par exemple), les frais de recouvrement sont par principe à la charge

du créancier. En tout état de cause, le consommateur aura à vérifier que la créance est « *certaine* » (un contrat ayant-il été signé avec le créancier ?) et qu'elle n'est pas prescrite car trop ancienne. Il reste que pour inciter le débiteur à honorer sa dette, il arrive qu'huissiers et sociétés de recouvrement recourent à des méthodes qui flirtent avec les limites de la loi, voire qui sont illégales.

UTILISATION DE TERMES JURIDIQUES comme « *mise en demeure avant poursuites* », « *saisie immobilière ou de rémunération* », etc. Ne vous laissez pas impressionner ! Dans la phase amiable, société de recouvrement et huissier n'ont aucun pouvoir de saisie.

HARCELEMENT TÉLÉPHONIQUE, MENACES, VISITES... En dépit de chartes établies pour moraliser les pratiques, les abus persistent. Ainsi, certains n'hésitent pas à contacter des proches du débiteur (famille, voisins, employeur), voire à se rendre sur son lieu de travail. Ces méthodes sont prohibées. Il faut les signaler au procureur de la République ou aux services de la répression des fraudes.

Nintendo battu par les joueurs

Le géant du jeu vidéo s'est engagé à offrir une garantie illimitée aux possesseurs de Switch en cas de problème sur les manettes. L'épilogue d'une lutte menée par l'UFC-Que Choisir après l'alerte d'un abonné.

— Par MORGAN BOURVEN

Ce n'est pas encore un *game over* pour l'obsolescence programmée, mais une première victoire à mettre au crédit des joueurs consommateurs. Début avril, Nintendo, le géant du jeu vidéo, a officiellement reconnu un défaut, baptisé *Joy-Con Drift* («bug de réactivité du stick», en français), qui affecte les manettes de sa console Switch. Il se matérialise par des mouvements fantômes des personnages en cours de partie. La multinationale nipponne s'est engagée devant les autorités de contrôle européennes à offrir une garantie qui permet la réparation sans frais et illimitée de toutes celles touchées par l'anomalie.

Cette décision très attendue par les possesseurs de Nintendo Switch – on en compte 7 millions dans l'Hexagone – est le fruit d'une longue bataille menée par l'UFC-Que Choisir. Et elle montre une nouvelle fois que les consommateurs ont le pouvoir de faire plier les grandes entreprises. En octobre 2019, c'est en effet un passionné de Nintendo, Xavier, qui a tiré la sonnette d'alarme en s'adressant à l'une des 135 associations locales (AL) de l'UFC-Que Choisir. «J'habite à Villeurbanne (69), c'est pourquoi je contacte l'antenne lyonnaise pour évoquer un problème. N'hésitez pas à transférer [cet e-mail] à quelqu'un au national, car



[ce défaut] n'est évidemment pas limité à la métropole de Lyon», a-t-il écrit à l'AL en introduction d'un long courriel décrivant le *Joy-Con Drift*. «Cela pourrait se traduire par des centaines de plaintes. [...] Les consommateurs n'étant pas unis, chacun doit se battre individuellement auprès du magasin où il a acheté le produit. Et cette société qu'on aime tant fait la sourde oreille. Faisons-lui entendre raison», plaide-t-il dans sa missive.

La multinationale a été mise en demeure de proposer des solutions

L'appel à témoignages qu'a lancé dans la foulée l'UFC-Que Choisir a rencontré un énorme succès, avec plus de 10 000 réponses reçues en quelques semaines. Cela a entraîné l'envoi à Nintendo France d'une mise en demeure de proposer des solutions aux clients lésés. À la suite à cette action largement couverte par les médias,

Nintendo France a annoncé remettre en état gratuitement et sans difficulté les manettes concernées, même quand la console était hors garantie. Les messages de particuliers ont pourtant continué à affluer à l'association, qui a demandé une expertise en laboratoire sur des dizaines de *Joy-Con Drift* défectueux, afin de comprendre la cause du dysfonctionnement. Une plainte a aussi été déposée auprès du procureur de la République de Nanterre (92) pour obsolescence programmée. Parallèlement, l'UFC-Que Choisir a convaincu le Bureau européen des unions de consommateurs (Beuc) d'ouvrir une enquête sur cette panne récurrente. Et c'est fort de plus de

25 000 témoignages de consommateurs provenant de divers pays de l'Union que le Beuc a alerté, en janvier 2021, la Commission européenne. Après avoir nié le problème, Nintendo Europe s'est finalement engagé à réparer sans frais et de manière illimitée tous les *Joy-Con Drift* visés, quels que soient le modèle de console et sa date d'achat.

Afin qu'ils profitent de cette victoire, l'UFC-Que Choisir invite les joueurs à vérifier si leurs manettes sont affectées par le *Joy-Con Drift*. Le cas échéant, contactez le service après-vente de Nintendo afin de bénéficier de cette garantie. Un guide, étape par étape, est disponible sur Quechoisir.org. Les consommateurs dont les droits ont été bafoués, ou qui souhaitent signaler des pratiques litigieuses, peuvent également raconter spontanément leur expérience sur notre site internet. Et si vous étiez à l'origine du prochain combat de l'UFC-Que Choisir? ♦

Complétez votre collection

QUE
CHOISIR

QUE CHOISIR



N° 624



N° 623



N° 622



N° 621

QUE CHOISIR ARGENT



N° 170



N° 169



N° 168



N° 167

QUE CHOISIR PRATIQUE



N° 136



N° 135



N° 134



N° 133

QUE CHOISIR SANTÉ



N° 182



N° 181



N° 180



N° 179

Pour conserver tous vos numéros



10 €

La reliure
QUE CHOISIR

La reliure
QUE CHOISIR SANTÉ



9,50 €

Pour commander

Merci de découper ou recopier ce bulletin et de le retourner, accompagné de votre règlement, à :

QUE CHOISIR

Service Abonnements

45, avenue du Général-Leclerc
60643 CHANTILLY CEDEX



BULLETIN DE COMMANDE

Merci de m'envoyer à l'adresse ci-dessous les exemplaires suivants:

Numéros commandés | Prix unitaire | Ex. Total (en €)

QUE CHOISIR

N° 621 <input type="checkbox"/>	N° 622 <input type="checkbox"/>	4,80 €
N° 623 <input type="checkbox"/>	N° 624 <input type="checkbox"/>	4,80 €

QUE CHOISIR ARGENT

N° 167 <input type="checkbox"/>	N° 168 <input type="checkbox"/>	4,95 €
N° 169 <input type="checkbox"/>	N° 170 <input type="checkbox"/>	4,95 €

QUE CHOISIR PRATIQUE

N° 133 <input type="checkbox"/>	N° 134 <input type="checkbox"/>	6,95 €
N° 135 <input type="checkbox"/>	N° 136 <input type="checkbox"/>	6,95 €

QUE CHOISIR SANTÉ

N° 179 <input type="checkbox"/>	N° 180 <input type="checkbox"/>	3,90 €
N° 181 <input type="checkbox"/>	N° 182 <input type="checkbox"/>	3,90 €

LES RELIURES

Reliure Que Choisir	10 €
Reliure Que Choisir Santé	9,50 €

Participation aux frais d'expédition, à ajouter à votre montant total (délai de réception de 3 semaines) 1 article : 1,50 €

2 articles et plus: 2 €

MONTANT TOTAL DE VOTRE COMMANDE

M. M^{me}

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal Localité _____

Je joins mon règlement

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Que Choisir

par carte bancaire

N°

Date de validité Signature

Offre valable en France métropolitaine.

En application des dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, la vente des produits présentés sur cette page n'ouvre pas droit à rétractation.

À DÉCOUVRIR EN KIOSQUE
À PARTIR DU 6 JUIN

EXPERT • INDÉPENDANT • SANS PUBLICITÉ

QUE pratique

CHOISIR NUMÉRIQUE

SÉCURISEZ VOS DONNÉES!

Numéro 136 • Juin 2023 • 6,95 € • ISSN 1773-9713

• Protéger
sa vie privée

• Réagir
en cas
de fraude

Test 37 LOGICIELS
gratuits ou payants



ENQUÊTE Les Français notent leur assurance habitation